



# Les enjeux relatifs aux conditions d'élevage, de transport et d'abattage en matière de bien-être animal (BEA)

**Anne Garreta et Marie-Noëlle Orain**

2019-29

NOR : CESL110029X

mercredi 27 novembre 2019

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du mercredi 27 novembre 2019

## **LES ENJEUX RELATIFS AUX CONDITIONS D'ELEVAGE, DE TRANSPORT ET D'ABATTAGE EN MATIERE DE BIEN-ETRE ANIMAL (BEA)**

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

Anne Garreta et Marie-Noëlle Orain, rapporteures

Au nom de la

Section de l'Agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 23 octobre 2018 en application de l'article 3 de l'ordonnance no 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section de l'aménagement durable des territoires la préparation d'un avis intitulé : *Les enjeux relatifs aux conditions d'élevage, de transport et de bien-être animal (BEA)*. La section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, présidée par M. Etienne Gangneron, a désigné Mmes Anne Garreta et Marie-Noëlle Orain comme rapporteures

## AVIS

4

**Introduction** ..... 5

**I - LE BIEN-ETRE ANIMAL : UNE PREOCCUPATION QUI DECOULE DE L'EVOLUTION DES MODES DE VIE ET DES METHODES D'ELEVAGE ET D'ABATTAGE** ..... 7

**A - Des filières d'élevage qui ont profondément évolué** ..... 7

1. Le développement de modes d'élevage intensifs ..... 7
2. Une sélection génétique orientée vers la recherche de « performance » ..... 9
3. Des abattoirs peu à peu privatisés, moins nombreux et plus grands ..... 10
4. Des territoires aux productions spécialisées ..... 11

**B - Une prise de conscience croissante de la sensibilité des animaux, intégrée dans les textes juridiques** ..... 12

1. L'animal d'élevage « protégé » ..... 12
2. L'animal « sensible » ..... 12
3. Le lien essentiel Homme/Animal ..... 14
4. Le regard de la société et les comportements alimentaires ..... 16
5. La prise en compte du bien-être animal par les filières ..... 19
6. Les mouvements de défense de la cause animale ..... 20

**II - LES ENJEUX ACTUELS DU BIEN-ETRE DES ANIMAUX D'ELEVAGE** ..... 21

**III - OPERER LES TRANSITIONS INDISPENSABLES DANS LES FILIERES ANIMALES ET LES TERRITOIRES** ..... 23

**A - S'appuyer sur les territoires et les filières pour faire évoluer les systèmes de production** ..... 23

**B - Privilégier des modes d'élevage respectueux du bien-être animal et de l'environnement grâce à la réglementation et aux politiques publiques** ..... 29

**C - Améliorer les conditions de transport des animaux** ..... 36

**D - Garantir de bonnes conditions d'abattage** ..... 38

**E - Réorienter la recherche** ..... 50

**F - Rendre accessible et mobiliser la formation tout au long de la vie** ..... 55

**G - Empêcher l'importation de viande qui ne respecte pas le bien-être animal** ..... 58

**H - Responsabiliser les consommateurs et répondre à leurs attentes** ..... 59

## DECLARATIONS/ SCRUTIN

67

## ANNEXES

89

N°1 Composition de la Section de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche à la date du vote .....	90
N°2 Liste des personnalités auditionnées .....	92
N°3 Liste des personnes rencontrées.....	94
N°4 Bibliographie.....	96
N°5 Déclaration universelle des droits de l'animal.....	97
N°6 Le bien-être animal dans les textes juridiques européens.....	99
N°7 Extrait de la grille de 230 critères de l'association « Étiquette Bien-Être Animal » pour les poulets de chair .....	101
N°8 Table des sigles .....	102

# Avis

Présenté au nom de la Section de l'Agriculture, de la pêche et de l'alimentation

---

**L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public  
par 156 voix contre 3 et 1 abstention**

---

## **LES ENJEUX RELATIFS AUX CONDITIONS D'ELEVAGE, DE TRANSPORT ET D'ABATTAGE EN MATIERE DE BIEN-ETRE ANIMAL (BEA)**

Anne Garreta et Marie-Noëlle Orain, rapporteures

## Introduction

Les relations singulières qu'entretiennent les êtres humains avec les animaux, ont profondément évolué au fil du temps. Après avoir cueilli, l'homme a chassé et pêché pour se procurer des protéines animales. Ensuite est intervenue la domestication, l'*homo sapiens* ayant appris à faire se reproduire en captivité, des animaux qui ont alors vécu à ses côtés de générations en générations. Tout en consommant la chair des animaux après les avoir abattus, les humains ont appris à valoriser leur force de travail, leur lait, leur laine et leurs déjections comme engrais naturels, en leur fournissant pour ce faire, de la nourriture et une forme de protection. Les animaux ont ainsi constitué durant des millénaires, la base du système agricole principal : la polyculture-élevage. Le regard porté par l'être humain sur l'animal a commencé à évoluer quand certaines espèces n'ont plus été élevées que pour leur compagnie.

Plus récemment, d'autres facteurs sont également intervenus. L'exode rural et l'urbanisation ont mis fin à la présence de poulaillers autrefois très répandus dans les villages, y compris hors des fermes. La mécanisation de l'agriculture a permis de ne plus avoir recours à la puissance des animaux de trait tandis que certains modes d'élevage et d'abattage ont été concentrés et industrialisés, ramenant les animaux à de simples objets de production, surtout dans les pays développés. L'essor de la grande distribution et l'évolution des modes de vie (plats cuisinés, viande en barquette ou congelée, restauration hors domicile...) conjugués à la concentration et l'industrialisation, ont rompu les liens entre élevage/abattage d'un côté, et alimentation de l'autre.

Parallèlement, des travaux scientifiques ont progressivement démontré que les animaux ressentaient des émotions et pouvaient donc éprouver des souffrances non seulement physiques mais aussi mentales. La prise de conscience qu'un animal n'est pas un produit mais un être sensible, a érigé le bien-être des animaux d'élevage en véritable sujet de société. Elle s'est traduite à la fois par l'émergence de mouvements de défense de plus en plus influents, et un encadrement juridique croissant des conditions dans lesquelles doivent être traités ces animaux.

Au-delà des aspects économiques, les éleveuses et éleveurs comme les salariées et salariés et aujourd'hui de plus en plus de consommatrices et de consommateurs, chacun avec son regard, se soucient des conditions de vie et de mort des animaux.

Une proportion croissante de la population diminue la part de produits carnés de son alimentation au profit de végétaux riches en protéines (légumineuses...) et privilégie une viande de qualité. Environ 2 % seraient végétariens<sup>1</sup> et n'en consommeraient jamais. Les *végan* refusent toutes consommation et même utilisations de produits issus d'animaux (lait, fromages, cuir...), mettant, pour certains d'entre eux, l'ensemble des espèces du règne animal sur un pied d'égalité.

---

1 Étude publiée fin 2018 par l'institut d'études Xerfi.

Les problématiques soulevées par le bien-être des animaux d'élevage, convergentes et en interaction, sont à la fois d'ordre social et économique, financier et industriel, politique, culturel, environnemental et climatique. Elles soulèvent aussi des questions philosophiques.

Les débats suscités sur ce thème mettent en lumière une crise systémique dont l'évolution des modes de production, la dégradation des rapports sociaux, le réchauffement climatique et l'atteinte à la biodiversité, sont les marqueurs. Elle engendre également des tensions par rapport à des conceptions, des valeurs et des usages ancrés dans nos sociétés, relatifs à la place des animaux et à la consommation de viande. Le mal-être actuel des éleveurs et éleveuses et des salariés et des salariées des abattoirs en sont des symptômes perceptibles.

Ces problématiques concernent de nombreux autres intervenants, parmi lesquels les distributeurs dont font partie les artisans bouchers et charcutiers, sans oublier les consommateurs. Cet avis ne vise pas à opposer, d'un côté, recherche de productivité et, de l'autre, bien-être animal, bonnes conditions de vie des éleveurs et des salariés ainsi que préservation de l'environnement et du climat. Il apparaît en effet possible de repenser des activités qui respectent simultanément l'humain, les animaux et la nature.

Ces problématiques sont également environnementales et climatiques car selon les modes d'élevage, on constate des conséquences positives ou négatives en termes d'émission de gaz à effet de serre, de qualité des eaux et des sols, d'érosion, de feux de forêts ainsi que de biodiversité.

Elles sont territoriales car l'élevage et toutes les activités de transformation qui s'y rapportent, jouent un rôle économique moteur dans de nombreuses régions y compris en matière de tourisme, en exerçant un impact, positif ou négatif, sur les paysages.

Elles concernent aussi l'accès à l'alimentation. En effet, face à l'importance grandissante que revêtent les enjeux relatifs à la souveraineté et à la sécurité alimentaires des peuples, les productions agricoles alimentaires doivent occuper une place à part au sein de l'économie et des activités productives, et ne pas être régies par les seules lois du marché. Satisfaire les besoins alimentaires tant quantitatifs que qualitatifs dans le respect des éleveurs, des salariés ainsi que des écosystèmes, devrait constituer l'axe prioritaire des politiques publiques.

Par ailleurs, on voit aujourd'hui se développer fortement le marché des produits élaborés de substitution<sup>2</sup> : « imitations » végétales de lait, de fromage ou de steaks, protéines issues d'insectes, viande « *in vitro* » produite à partir de cellules souches. Pour cette dernière, il est encore impossible de prévoir la place qu'elle occupera dans l'avenir ainsi que ses futurs impacts économiques, alimentaires et environnementaux.

Sur la base de ces éléments, le Cese qui appelle à des débats apaisés et constructifs sur ce sujet clivant, formule des préconisations qui visent à opérer une

---

<sup>2</sup> Une étude de la banque britannique *Barclays* de 2018 indique que le marché de la « viande alternative » pourrait représenter 10 % du marché mondial de la viande, soit 140 milliards de dollars d'ici à 2030. En France, les substituts végétaux représentent 7,8 % du marché des laits liquides (source *Good Food Institute*) et 23 % des foyers consomment déjà des imitations végétales de viande en 2018 (source *Nielsen*).

profonde transition écologique et solidaire. Elle a pour objectif d'adapter les systèmes agricoles, aquacoles et alimentaires pour permettre à tous les humains d'accéder à l'alimentation dont ils ont besoin, tout en veillant à la manière dont les animaux sont traités et aux limites des ressources naturelles planétaires. En effet, c'est en assurant de bonnes conditions de vie et de travail aux femmes et aux hommes que le bien-être des animaux sera possible. C'est ce qu'exprime Jocelyne Porcher, directrice de recherche à l'INRA : « *Les produits de l'élevage sont avant tout le produit du temps, de savoir-faire, de territoires et de liens puissants qui unissent animaux, éleveurs et salariés*<sup>3</sup>. »

## I - LE BIEN-ETRE ANIMAL : UNE PREOCCUPATION QUI DECOULE DE L'EVOLUTION DES MODES DE VIE ET DES METHODES D'ELEVAGE ET D'ABATTAGE

L'importance croissante des préoccupations relatives au bien-être des animaux d'élevage découle à la fois des profondes évolutions qu'a connues le secteur agroalimentaire, notamment en se mondialisant depuis la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, et de celles qui ont concerné les consommatrices et les consommateurs, et plus largement la société dans son ensemble.

### A - Des filières d'élevage qui ont profondément évolué

#### 1. Le développement de modes d'élevage intensifs

À l'origine, élevage et production végétale étaient associés pour former le système de la polyculture-élevage. En effet, la valorisation des prairies ne peut se faire que par les ruminants, seuls physiologiquement capables d'utiliser la cellulose de l'herbe en la pâturant ou sous la forme sèche du foin, pour produire lait et viande. De leur côté, les porcs étaient principalement nourris par des déchets alimentaires. Les volailles laissées en liberté durant la journée, se nourrissaient essentiellement par elles-mêmes. De plus, les déjections animales contribuaient à la fertilisation des champs.

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, la nécessité d'assurer l'autosuffisance alimentaire et de fournir une nourriture au prix le plus bas possible, a profondément modifié l'élevage traditionnel avec simultanément, la mise en place de la PAC et les lois d'orientation agricole. Les choix politiques faits à partir de cette période ont conduit à privilégier les grands opérateurs et à conforter les situations oligopolistiques. L'agriculture a été engagée dans un vaste processus de modernisation et d'intensification. Cette véritable métamorphose s'est notamment

---

3 Extrait de l'ouvrage « *Cause animale, cause du capital* », éditions *Le bord de l'eau*, septembre 2019.

appuyée sur la mécanisation, le remembrement, l'agrandissement des fermes, l'utilisation d'intrants de synthèse et d'autres innovations mises au point par la recherche. S'agissant plus particulièrement de l'élevage, cette période a été marquée par deux phénomènes :

- la diminution du nombre d'élevages, l'augmentation parallèle de la taille de ceux qui ont subsisté et qui se sont concentrés dans des régions développant une spécialisation dans les productions animales ;
- l'essor de nouvelles pratiques reposant sur le confinement des animaux dans des bâtiments, avec le développement de productions dédiées à l'alimentation des animaux.

On a donc assisté à une intensification de l'élevage avec une forte spécialisation (lait, viande, porcs, volailles...), et un développement des élevages « hors sol » où l'alimentation des animaux contenant une proportion importante de produits importés (sojas), n'est plus produite sur la ferme.

Cette modernisation de l'agriculture a fait appel à de nombreuses techniques industrielles alors qu'il s'agit de productions à partir « du vivant », qu'il soit végétal ou animal. C'est ainsi que l'agriculture est passée de l'élevage à la production de viande, l'animal n'étant plus considéré que comme un facteur de production parfois qualifié de minéral, destiné à approvisionner en matières premières les outils d'abattage et de transformation, voire à saturer ceux-ci.

Les quelques situations de maltraitance constatées sont rarement intentionnelles, les normes en vigueur étant le plus souvent respectées par les éleveurs et les salariés. Elles résultent de la non prise en compte des besoins de l'animal, dans une rupture de la relation entre l'homme et l'animal, principalement liée au système de production. « Soigner » ou « panser » ses animaux, s'inscrit dans la mémoire collective des éleveurs.

Sans pour autant considérer que la situation antérieure était idyllique tant pour les animaux que pour les humains, l'industrialisation des systèmes de production pour une recherche accrue de productivité, peut causer des dysfonctionnements dans l'organisation du travail en raison de ses effets sur la santé physique et psychologique des salariés et des éleveurs.

Elle peut également avoir des conséquences négatives sur les plans sanitaire, climatique et environnemental. En effet, la concentration d'animaux dans des bâtiments d'élevage, augmente les risques de maladies infectieuses et leur propagation rapide face auxquelles des traitements antibiotiques préventifs systématiques doivent être pratiqués.

De plus, elle provoque une perte de sociabilité et des comportements violents (caudophagie chez les porcs) pouvant entraîner de graves blessures, y compris pour les éleveurs, ce qui a conduit à mettre en œuvre des pratiques en contradiction avec le respect du bien-être animal (caudectomie des porcs, débecquage des volailles...).

Elle est aussi source d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Enfin, elle génère des quantités de déjections que les champs et l'environnement proches ne peuvent absorber, ce qui provoque de multiples déséquilibres environnementaux (eutrophisation des eaux douces et littorales, pollutions des sols et de l'air...)

Face à ce constat, on peut considérer que si l'un des objectifs initiaux de la PAC « accroître la productivité de l'agriculture, par le progrès technique et l'emploi optimal des facteurs de production » a été atteint, il n'en est pas tout à fait de même s'agissant « d'assurer la sécurité alimentaire aux populations à des prix abordables », « d'assurer un niveau de vie équitable aux populations agricoles par un relèvement du revenu des agriculteurs », et de « garantir la sécurité des approvisionnements ».

Plus globalement, Corinne Pelluchon, philosophe, a fait part lors de son audition, des enjeux portés aujourd'hui par la cause animale qui : « ... souligne les conséquences morales, psychiques, économiques, sociales et politiques d'un ordre économique du monde où l'économie n'est plus mise au service des humains, où l'économie n'est plus l'administration sage de la maison, mais où elle devient une sphère autonome caractérisée par le profit. ».

## 2. Une sélection génétique orientée vers la recherche de « performance »

Afin d'augmenter la productivité, les travaux de recherche appliquée qui prévalent aujourd'hui sur la recherche fondamentale, se sont principalement focalisés sur la maximisation de la production et sur la réduction des coûts. Les objectifs de sélection génétique des animaux ont été orientés principalement sur des critères de quantité de production pour les vaches laitières et de rapidité de croissance pour les animaux de viandes rouge ou blanche, au détriment des caractères fonctionnels (qualité des aplombs, facilité de la mise-bas, survie des jeunes animaux, relations sociales entre animaux, y compris mère-jeune, sensibilité aux maladies...). C'est ainsi que les vaches Prim'Holstein parviennent aujourd'hui à produire en moyenne près de 10 000 litres de lait par an contre 6 à 7 000 pour les races locales. De tels animaux, ayant fait l'objet d'une sélection très pointue, ont progressivement pris la place des races mixtes (lait/viande chez les bovins et les ovins, œufs/chair chez les volailles) réputées pour leur plus grande rusticité. De plus, que ce soit les vaches laitières ou les poules pondeuses, la production intensive épuise rapidement leurs organismes, ce qui contraint à les réformer donc à les remplacer plus rapidement qu'auparavant. Autre conséquence négative découlant de cette spécialisation : la « non-valeur économique » de certains animaux sur laquelle nous reviendrons. C'est en particulier le cas des jeunes mâles : poussins de poules pondeuses, veaux de races laitières ou encore chevreaux. Faute de pouvoir les commercialiser pour être consommés, à un prix suffisamment rémunérateur, ils sont souvent abattus peu de temps après leur naissance dans des conditions inacceptables d'un point de vue éthique (broyage des poussins vivants) pour réduire les coûts. « La démarche générale a été très productiviste : la qualité de vie des animaux a été prise en compte de façon limitée dans les pratiques, et tant qu'elle n'interférait pas avec le niveau de production. »<sup>4</sup>

---

4 Avis de l'Anses, 2018.

## 3. Des abattoirs peu à peu privatisés, moins nombreux et plus grands

Un même processus d'industrialisation et de concentration a concerné l'aval des filières d'élevage, en particulier les abattoirs. En effet, en 1970 en France, on en recensait environ 1 200 pour les gros animaux (hors volailles), sans compter les quelque 2 700 tueries particulières des bouchers, qui ont pratiquement toutes disparu à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle.

Dans les années 1960, l'abattage était encore artisanal : les salariés pouvaient dépecer et éviscérer des bêtes dans des sortes d'auges à même le sol. À la même période, le secteur se structurait ainsi : les tueries particulières (artisanal, petit abattoir) représentaient 7 % de l'activité, les abattoirs d'entreprise 8 % et les abattoirs publics, essentiellement communaux, 85 %. En 1980, plus de 62 % de la viande provenait encore de ces derniers. Aujourd'hui, les abattoirs publics traitent moins de 8 % de la production.

Toujours en 1980, après la disparition de nombreux abattoirs publics, souvent de petite taille, et le développement de grandes structures privées, moins de 300 au total abattoirs subsistaient dont les 2/3 étaient privés. Chacun de ceux-ci représentait une activité moyenne de plus de 17 000 tonnes/an contre moins de 3 000 pour les structures publiques<sup>5</sup>.

Les facteurs qui ont conduit à cette situation en quelques décennies sont de divers ordres, mais souvent liés à des choix politiques et économiques de court terme ne répondant pas en priorité aux besoins des populations, ni aux exigences sanitaires. Dans ce cadre, les règles d'hygiène mais aussi de sécurité pour les salariés, tant nationales qu'européennes, ont été renforcées, ce qui a exigé de réaliser des investissements financiers considérables. Les petites structures publiques, appartenant le plus souvent aux collectivités territoriales, n'ont pas voulu ou pas pu les effectuer, ce qui a entraîné la fermeture d'un nombre important d'entre elles se trouvant dans l'incapacité de respecter les nouvelles normes. Globalement, le manque d'investissements dans les abattoirs publics a conduit à une restructuration des entreprises de la filière et à la large privatisation de celle-ci. Sur les 265 abattoirs de boucherie (hors volaille) français, seul un tiers reste public. Durant les quarante dernières années, la disparition de petites structures, le plus souvent publiques, a indéniablement permis leur regroupement et le développement de plus grandes entités privatisées ou coopératives. De plus, dans un contexte de plus en plus concurrentiel, y compris au niveau international, les grandes entreprises du secteur ont développé des stratégies s'inscrivant dans une guerre des prix. Elles sont fondées sur des économies d'échelle et la recherche permanente de gains de productivité obtenus par la modernisation des outils de production mais surtout par le travail des salariés et son organisation. En effet, l'activité des abattoirs est fortement manufacturière du fait de la difficulté d'automatiser des tâches concernant des animaux puis des carcasses non homogènes. Cela a donc conduit à accélérer

---

<sup>5</sup> Toutes ces données chiffrées sont extraites du rapport CGAAER n° 10227, *Filière Abattoir : synthèse des études et données économiques et sanitaires disponibles fin 2010* par Xavier RAVAUX, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire en juin 2011.

fortement les cadences au détriment des conditions de travail des salariés et de la manière dont les animaux sont traités. Cela s'est aussi traduit par une concurrence au niveau européen, avec dans certains États-membres, des entreprises qui recourent largement dans leurs abattoirs à des travailleurs détachés employés dans des conditions abusives voire indignes. Ce processus a donc conduit à une précarisation généralisée ainsi qu'à une forme de déshumanisation préjudiciable aussi pour les animaux.

Enfin, la fin de l'élevage, évoquée ci-après, dans les zones désormais uniquement dédiées aux grandes cultures, y a entraîné la disparition totale d'abattoirs pourtant essentiels pour l'activité économique locale. Même si leur fonctionnement, de même que les conditions d'abattage et de travail des salariés, n'étaient pas toujours exempts de critiques, ils remplissaient plusieurs fonctions sociales, notamment dans les territoires ruraux : maintien de l'élevage et de la boucherie traditionnelle ainsi que d'emplois directs et induits, valorisations de filières de qualité... L'exemple de l'abattoir régional municipal d'Alès est à cet égard significatif. Il représente 580 emplois, directs ou indirects et concerne 400 élevages. S'il devait fermer, le plus proche abattoir ayant une capacité suffisante est celui de Valence situé à 150 km, soit plus de 2 heures de route. Cela entraînerait des contraintes supplémentaires pour les éleveurs et peut-être à terme, la disparition de l'élevage dans ce territoire, cet abattoir ayant 600 clients dont plus de 60 % sont situés dans son environnement direct.

#### 4. Des territoires aux productions spécialisées

Conjointement à cette restructuration de l'abattage, la spécialisation des fermes et des régions a été un élément déterminant de la « Révolution verte ». En Bretagne par exemple, les nombreuses structures d'exploitations traditionnelles basées sur la polyculture-élevage d'une superficie moyenne de 10 ha (moyenne nationale de 15 ha), ont accompli une révolution technique qui les ont conduites à se spécialiser dans l'élevage intensif de volailles et de porcs qui, grâce à forte augmentation de la production, a fait vivre toute une région. À l'inverse, les animaux ont déserté les régions de plaines céréalières.

Les conséquences de ce changement rapide sont multiples et tout d'abord agronomiques et environnementales. Dans les plaines, les déjections animales autrefois utilisées comme fertilisants naturels se sont progressivement raréfiées, contraignant au recours intensif aux engrais d'origine minérale. En revanche, là où se sont concentrés les bâtiments d'élevage, les pollutions diffuses des sols, des cours d'eau, des nappes et des littoraux par les nitrates issus du lisier, ont rapidement constitué un problème d'ampleur croissante.

L'insuffisance d'infrastructures de stockage et de transformation permettant une diversité de productions a aussi des impacts socioéconomiques. Elle s'est révélée désastreuse pour les régions spécialisées dans des productions à faible valeur ajoutée lorsque les cours mondiaux des produits standardisés (lait, viande de porc et de volaille, blé,...) ainsi que des intrants chimiques et des aliments du bétail, fluctuent.

Cette spécialisation a également des incidences indirectes en matière de bien-être des animaux d'élevage, outre leurs conditions artificielles de vie dans des bâtiments de type industriel. En effet, la concentration et la diminution du nombre

d'abattoirs, génèrent des transports en camion et des temps d'attente toujours plus longs avant la mise à mort, causes de stress et de souffrance.

L'orientation industrielle de l'élevage a atteint ses limites. La transformation vers un modèle plus vertueux pour les hommes, les animaux et l'environnement, s'avère désormais nécessaire mais sa complexité demande une période de transition et d'adaptation. Elle exige notamment de recréer des outils d'aval pour offrir aux agriculteurs et aux éleveurs, des débouchés diversifiés et assurer une répartition équitable de la valeur sur l'ensemble des filières alimentaires. Elle doit aussi pouvoir s'appuyer sur une évolution de la demande pour stimuler les changements de productions.

## B - Une prise de conscience croissante de la sensibilité des animaux, intégrée dans les textes juridiques

La montée en puissance des préoccupations liées au bien-être animal résulte d'interactions entre avancées scientifiques, réflexions philosophiques et évolutions de la société. Elle s'est traduite dans les droits français et européen. Ainsi, dans un premier temps, il s'est agi de protéger l'animal des mauvais traitements, que ce soit lors de son élevage, de son transport puis de son abattage, puisqu'il a été reconnu comme un être doué de sensibilité avant que dans des textes très récents, il soit considéré comme un être conscient.

Parallèlement, des définitions successives du bien-être des animaux d'élevage ont été établies.

### 1. L'animal d'élevage « protégé »

Le souci moral partagé par de nombreux humains de ne pas faire souffrir les animaux, s'est traduit par la création de structures associatives puis institutionnalisées visant à protéger ceux-ci puis par l'introduction dans le code pénal en 1850 (loi Grammont), de sanctions pour mauvais traitements. Depuis la réforme du code pénal en 1994, ces actes répréhensibles relèvent de la catégorie « autres crimes et délits ». De plus, les peines relatives à la maltraitance animale viennent d'être doublées dans la loi EGALIM de 2018.

### 2. L'animal « sensible »

Parallèlement à la volonté de mieux protéger l'animal, la reconnaissance de sa sensibilité s'est progressivement développée. En 1964, la parution du livre *Animal Machines* de la militante végétarienne britannique *Ruth Harrison* qui dénonce les conditions de vie déplorables des animaux dans les élevages intensifs, a eu un fort retentissement. Il a conduit à constituer le comité gouvernemental « *Brambell* » composé de scientifiques, pour enquêter sur le « bien-être des animaux ».

Celui-ci définira pour la première fois, des normes minimales pour satisfaire les besoins fondamentaux des animaux, en identifiant les « 5 libertés » reprises ensuite dans de nombreux textes officiels nationaux, européens et internationaux, notamment le *Farm Animal Welfare Council (FAWC)* en 1975 :

- physiologique : absence de soif ou de faim prolongée... ;
- environnementale : absence d'inconfort... ;
- sanitaire : absence de douleur, blessure et maladie ;
- comportementale : pouvoir exprimer son répertoire comportemental (pour le porc, il peut s'agir de fouir le sol avec son groin, pour la poule de picorer et gratter, etc.) ;
- mentale : absence de peur et de détresse.

En 1976, l'article L214-1 du Code rural et de la pêche maritime français est ainsi rédigé : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* »

En 1997, pour le traité d'Amsterdam, texte fondateur du bien-être animal au niveau européen, il convient « *d'assurer une plus grande protection et un meilleur respect du bien-être des animaux en tant qu'être sensibles* ». En 1998, une directive européenne introduit des normes minimales pour la protection des animaux dans les élevages (élevage, transport et mise à mort). Le bien-être animal est désormais consacré par l'article 13 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

En 2018, le code sanitaire pour les animaux terrestres, norme internationale adoptée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) explicite : « *On entend par bien-être animal l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt. Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel et sécurité. Il ne doit pas se trouver dans un état générateur de douleur, de peur ou de détresse, et doit pouvoir exprimer les comportements naturels essentiels pour son état physique et mental. Le bien-être animal requiert les éléments suivants : prévention des maladies, soins vétérinaires appropriés, hébergement, gestion d'élevage et alimentation adaptés, environnement stimulant et sûr, manipulations et abattage ou mise à mort réalisés dans des conditions décentes. Si la notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal, le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, conditions d'élevage et bientraitance.* ». Ce texte n'a toutefois pas de valeur contraignante pour les États-membres de l'OIE, pas plus que dans les accords de l'OMC.

Les progrès scientifiques, notamment ceux des neurosciences et de l'éthologie<sup>6</sup>, ont favorisé la prise de conscience de la sensibilité animale. On citera l'expertise scientifique collective conduite par l'Inra en 2009 « *douleurs animales : les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage* ».

---

6 Étude du comportement des espèces animales dans leur milieu naturel ou dans un environnement expérimental, à travers des méthodes biologiques précises d'observation et de quantification des comportements.

Elle pose la règle des « 3 S » :

- supprimer la source de douleur lorsque celle-ci n'apporte aucun avantage pour les animaux et pour les éleveurs;
- remplacer une technique source de douleur par une autre méthode ;
- soulager la douleur inévitable par des traitements pharmacologiques.

Le législateur ajoutera au Code civil un article 515-14<sup>7</sup> pour exprimer que, si les animaux sont « *soumis au régime des biens* », ils sont d'abord des êtres vivants doués de sensibilité. Cette loi du 16 février 2015 (nommée usuellement « amendement Glavany ») a également modifié d'autres articles du Code civil (articles 522, 524, 528, 533 et 564) afin de mentionner spécialement les animaux sans les assimiler à des objets. Elle ouvre la voie à de possibles évolutions du statut juridique de l'animal qui n'est plus défini par sa valeur marchande et patrimoniale mais par sa valeur intrinsèque. C'est ce à quoi l'article 9 de Déclaration universelle des droits de l'animal<sup>8</sup> invite : « *La personnalité juridique de l'animal et ses droits doivent être reconnus par la loi* ».

Les préoccupations relatives au bien-être des animaux ont également porté sur les modalités d'abattage et de transport, c'est un des objectifs de l'association OABA (œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs) créée en 1961.

En 1964, un décret dit « d'abattage humanitaire » impose l'étourdissement des animaux de charcuterie et de boucherie, mais prévoit d'en exempter l'abattage rituel.

Les conditions de transport international des animaux sont réglementées pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1968 dans le cadre d'une convention européenne. En 2004, l'Union européenne a effectué une refonte totale de ces règles. Elle s'est traduite dans le règlement européen (CE n° 1/2005) qui souffre toutefois d'une application incomplète et de fréquentes infractions.<sup>9</sup> Dans ce cadre, tous les intervenants et leurs responsabilités respectives sont identifiés, les mesures de surveillance sont renforcées avec des règles plus strictes quant aux longs trajets et aux véhicules utilisés. L'UE a également mis en place un système appelé TRACES<sup>10</sup> qui assure la traçabilité et le contrôle de l'ensemble des produits d'origine animale et des animaux vivants lors de leurs déplacements et importations en Europe.

### 3. Le lien essentiel Homme/Animal

Les 5 libertés fondamentales définissent les besoins de l'animal tels que l'être humain les perçoit. Toutefois, il convient de remarquer qu'il est d'autant plus utile de

---

7 « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.* »

8 La Déclaration universelle des droits de l'animal, corédigée par la Ligue française des droits de l'animal, a été proclamée à Paris en 1978 et révisée par la Ligue internationale des droits de l'animal en 1989. Actuellement, elle n'a aucune portée juridique.

9 Constat souligné par l'association *CIVF* lors de son audition.

10 *TRAde Control and Expert System*.

les faire connaître qu'elles ne sont actuellement pas remplies pour un grand nombre d'êtres humains.

Les scientifiques ont désormais dépassé le concept de sensibilité. Ils reconnaissent une conscience aux animaux qui éprouvent des sensations physiques (faim, soif, douleur...) mais aussi des sentiments (peur, plaisir,...) liés à leur situation et à leurs rapports avec les êtres vivants, notamment humains, qui les entourent.

Il ne s'agit plus de la seule obligation de moyens à mettre en œuvre, la bientraitance<sup>11</sup>, pour assurer le bien-être animal, mais de la prise en compte en termes de résultats à atteindre, du ressenti de l'animal quant à sa situation. On mesure par conséquent la complexité de cette approche qui ouvre un nouveau champ de recherche. Le professeur Mounier, coordinateur de la chaire "bien-être animal" de VetAgro Sup, a ainsi distingué lors de son audition, les éléments relatifs :

- à l'environnement et aux ressources, pour veiller à ce que les conditions fournies à l'animal afin de garantir sa bientraitance sont réunies et qu'elles ne sont pas dégradées ;
- aux animaux eux-mêmes : observation de leur comportement, de leur état sanitaire, des données de productions...

Pour évaluer le bien-être de manière complète et fiable, ces deux types d'indicateurs sont nécessaires.

Toutefois, lors de son audition, la philosophe Corine Pelluchon a alerté sur le fait que le bien-être animal ne doit pas être réduit à un concept scientifique et qu'il est nécessaire de penser l'hétérogénéité du rapport au réel : *« C'est aussi une manière de ne pas subordonner le respect d'un animal à la possession de capacités cognitives et de traits qui étaient autrefois le propre de l'homme, et qui sont reconnues aujourd'hui comme étant partagés par d'autres espèces. »*

Une nouvelle approche du bien-être des animaux d'élevage a émergé très récemment. Baptisée « *One Welfare* » (un seul bien-être), elle vise à associer les animaux et les êtres humains en considérant que le bien-être des premiers est étroitement lié à celui de ceux et celles qui s'en occupent durant leur vie et interviennent lors de leur mort. Le bien-être des consommateurs est également en jeu car la qualité des produits alimentaires a des impacts sur leur santé. Ce concept s'élargit même aux aspects relatifs à la biodiversité et à l'environnement qui sont connectés aux conditions d'élevage et de transport des animaux. M. Salvat résume ainsi le concept : *« Il consiste à reconnaître que le bien-être animal, la biodiversité, l'environnement sont connectés au bien-être de l'homme, et que l'homme, dans sa relation sociale à l'animal, et l'animal, dans sa relation à l'environnement, forment un tout ».*

Mme Porcher, a quant à elle regretté que la définition du bien-être animal proposée par l'Anses, occulte la dimension relationnelle et sociale entre l'Homme et l'animal. Restent absentes les questions relatives au travail (relation humains-

---

<sup>11</sup> « *Volonté visant à satisfaire les besoins physiologiques et comportementaux propres à chaque espèce et à chacun de leurs milieux de vie dans le but d'atteindre chez l'animal (...) un état imaginé comme comparable à l'état de bien-être chez l'homme.* » Définition de la « bientraitance » proposée par l'Académie vétérinaire de France dans son rapport de 2007.

animaux, violence, subjectivité humaine). « *La problématique du bien-être animal telle qu'évoquée depuis 40 ans n'a pas abouti à grand-chose. Par exemple, depuis le plan de rationalisation de la production porcine, les choses ont-elles évolué favorablement pour les animaux ? La condition de vie des animaux de travail est toujours la même. Ce qui compte et qui est très peu pris en compte dans le bien-être animal, ce sont les objectifs du travail : quelle production ? Quelles conditions de production ? C'est pourquoi la question du travail est centrale. Que fait-on avec les animaux ? Comment vivons-nous avec eux ? On ne peut pas penser bien-être animal d'un côté et condition de travail de l'autre. La biologie n'a rien à dire sur les conditions de travail des hommes et des animaux. On a sorti les travailleurs de ce concept de bien-être animal dès le départ. Comment réintégrer la question du travail si on ne considère plus qu'il y ait des humains dans toute cette histoire ? Comme si les animaux étaient seuls dans ces systèmes. Cette question du travail est fondamentale* ».

C'est pourquoi le Cese souhaite renforcer la définition élaborée en 2018 par l'Anses, en y adjoignant une considération qui lui paraît essentielle et qui reprend de nombreuses réflexions en cours :

*« Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal. »* (Définition de l'Anses)

**« Il ne saurait y avoir de bien-être des animaux de production<sup>12</sup> sans des conditions de vie et de travail satisfaisantes pour les êtres humains en charge de leur élevage, transport et abattage. Elles constituent un prérequis fondamental en s'intégrant dans le concept du « One welfare » qui comprend aussi la préservation de l'environnement** (Ajout du Cese).

## 4. Le regard de la société et les comportements alimentaires

Selon l'Eurobaromètre 2016, 94 % des citoyens et citoyennes européens pensent que le bien-être des animaux d'élevage est important (98 % en France) et 82 %, que les animaux d'élevage devraient être mieux protégés qu'ils le sont actuellement (88 % en France).

De nombreux éléments expliquent la progression de cette attente. La plupart d'entre eux découlent de l'évolution des modes de vie. L'urbanisation qui s'est accélérée durant la seconde moitié du siècle précédent, a progressivement distendu les liens autrefois très étroits entre les consommateurs et leur alimentation, notamment d'origine animale. La viande est peu à peu devenue une matière inerte, prédécoupée et conditionnée, dont il devient moins évident de prendre conscience, en particulier pour les plus jeunes générations, qu'elle provient d'êtres encore vivants peu de temps auparavant. Il en est de même pour les poissons. En se modernisant,

<sup>12</sup> Terminologie utilisée dans le droit européen (comme également animaux de rente) pour les distinguer des animaux sauvages ou de compagnie.

la société a cherché à rendre invisible toute forme de mort. L'abattage des animaux est un point fondamental de la critique sociétale envers l'élevage, activité longtemps ignorée voire reléguée comme les abattoirs, loin des villes, à l'origine pour des raisons pratiques et sanitaires.

Par ailleurs, les comportements alimentaires et particulièrement la place de la viande dans les repas et sa représentation sociale, ont eux-aussi profondément évolué.

Cependant, comme l'a souligné le sociologue et historien de l'alimentation Eric Birlouez lors de son audition, quoiqu'étant omnivore c'est-à-dire ayant originellement un régime largement carné, l'être humain a toujours éprouvé une forme d'ambivalence par rapport à la viande, aliment de tout temps très convoité, mais exigeant également des conditions de conservation et d'hygiène rigoureuses. « *Il y a donc cet attrait pour la viande et, en même temps, la viande est certainement, parmi tous les aliments, celui ayant fait le plus souvent l'objet de méfiance, d'interdits, de tabous alimentaires ; on connaît le tabou du porc dans le judaïsme et l'islam, le tabou de la vache dans l'hindouisme, etc. Même dans la religion catholique, il existe des jours maigres avec une abstinence de viande, et même parfois de produits animaux.* ».

Réservée à une élite souhaitant se distinguer du reste de la population, la viande a longtemps été un signe de distinction sociale, l'aliment emblématique du « puissant », notamment au Moyen-Âge. Elle était associée à la force physique, à la puissance sexuelle, au pouvoir et à la richesse.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la consommation des aliments traditionnels (pains, légumes, tubercules) baisse, la consommation de viande continue à s'accroître, les bienfaits de sa consommation étant alors soulignés par la médecine. Pendant les « 30 glorieuses », une certaine massification de la consommation de viande intervient, que d'aucuns nomment « l'embellie carnée », les inégalités sociales se réduisant. Elles s'accroissent à nouveau durant la période plus récente.

Depuis la fin du siècle dernier environ, on observe une baisse de la consommation de viande rouge en France, la volaille et le porc ayant continué à progresser. En 2016, les adultes consomment 135 g de produits carnés par jour contre 153 g en 2007, soit 10,1 fois par semaine en moyenne en 2016 contre 11,8 en 2007, dont 2,4 fois pour la viande de boucherie en 2016 contre 3,2 en 2007. La consommation de viande de volaille ne diminue pas<sup>13</sup>.

Globalement, nous assistons à une baisse de consommation de viande rouge dans les différentes catégories socioprofessionnelles mais pas pour les mêmes raisons. Elle s'explique par plusieurs facteurs :

- dans une société devenue plus tertiaire, les conditions de travail changent, les comportements alimentaires se transforment et s'adaptent à des rythmes souvent imposés (pauses déjeuner plus courtes et hors domicile) ;
- après l'expansion de sa consommation au 20<sup>ème</sup> siècle, la viande s'est banalisée, elle perd progressivement son statut de « marqueur social » ;

---

13 Chiffres présentés M. Eric Birlouez lors de son audition.

- les prix du bœuf et de l'agneau sont supérieurs à ceux de la volaille ;
- des messages nutritionnels et sanitaires (l'OMS a indiqué en 2015 que la viande rouge est « probablement cancérigène ») encouragent la consommation de protéines végétales mais aussi de poisson qui fait l'objet d'une demande en progression constante ;
- depuis 1995, plusieurs scandales alimentaires souvent liés à des fraudes, ont été fortement médiatisés et ont semé le doute auprès des consommateurs et consommatrices (« Vache folle », « Lasagnes au cheval », steaks hachés frelatés... ) ;
- certaines informations et données statistiques accordant à l'élevage une importante responsabilité en matière d'émissions de gaz à effet de serre (de 16 à 20 % selon les sources<sup>14</sup>) et donc de changement climatique, ont été médiatisées. Ces articles s'appuyant la plupart du temps sur l'image des « feed lots »<sup>15</sup>, omettent toutefois de préciser que les impacts varient complètement selon les pratiques utilisées, notamment pour l'alimentation animale, certaines d'entre elles fondées principalement sur des prairies, s'avérant plus vertueuses.

Il convient cependant de nuancer cette tendance qui concerne essentiellement l'alimentation au sein des foyers. En effet, la restauration hors domicile a connu un développement considérable durant cette période en générant un succès qui ne se dément pas pour les hamburgers dans les fast-foods. Cela se traduit par une consommation moyenne supérieure, souvent méconnue, de la consommation de produits carnés chez les plus jeunes (18/24 ans) : 158 g par jour contre 135 g pour l'ensemble de la population adulte<sup>16</sup>. De plus, au domicile, les steaks hachés connaissent un fort engouement au détriment d'autres morceaux à cuisson longue qui demandent du temps de préparation, et apparaissent moins adaptés aux rythmes de vie actuels.

Malgré tout, la viande demeure synonyme d'apport nutritionnel, de plaisir sensoriel et de convivialité. Les Françaises et les Français ne sont pas massivement devenus végétariens. En 2016, une étude du Crédoc a ainsi montré que seulement 1 % des adultes enquêtés n'avaient pas du tout mangé de produits carnés au cours de la semaine pendant laquelle leur consommation alimentaire avait été mesurée. Ce chiffre englobe les végétariens mais aussi les flexitariens, c'est à dire celles et ceux qui ont diminué de façon significative, leur consommation de viande.

---

14 D'après le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique en 2011, le secteur agricole a contribué à hauteur de 19 % en 2017.

15 « Parcs d'engraissement » créés aux USA où ils sont très répandus, on en trouve ailleurs (Australie, Argentine...).

16 *Les nouvelles générations transforment la consommation de viande* G. Tavoularis et É. Sauvage, Crédoc, septembre 2018.

## 5. La prise en compte du bien-être animal par les filières

La montée en puissance des préoccupations relatives au bien-être animal est de plus en plus entendue par les acteurs des filières animales. Dans le cadre de leurs plans de filières, celles-ci ont pris des engagements en matière de bien-être animal et prévu des échanges sur le sujet avec les parties prenantes (consommateurs, ONG, etc.). Toutes ont annoncé une augmentation de la part d'animaux élevés sous signes officiels de qualité, lesquels n'ont cependant pas toujours de socle minimal en termes de bien-être animal ou d'environnement.

Des référentiels ont été mis en place pour accompagner les acteurs des filières et répondre à la demande des consommateurs. Ainsi l'Itavi<sup>17</sup> a développé une méthode d'évaluation baptisée EBENE. Elle a nécessité 4 ans de recherche en étroite collaboration avec les professionnels de l'élevage et en consultant les associations CIWF et Welfarm. De même, depuis juin 2019, trois acteurs majeurs de la filière cynicole française, ont lancé le projet « *Éleveurs et bien* » pour un mode d'élevage alternatif des lapins, au sol dans de vastes enclos. Les filières avicoles et cynicoles se sont engagées à un passage progressif à des systèmes alternatifs à la cage : 25 % des lapins et 50 % des poules pondeuses en 2022.

De nombreuses entreprises et coopératives souhaitent mettre en avant les efforts qu'elles accomplissent en faveur de l'amélioration du bien-être animal. La frontière entre la réalité des progrès ainsi réalisés et la quête de publicité est cependant parfois ténue. De grandes enseignes de la distribution et de la restauration rapide ont annoncé qu'elles renonçaient à vendre ou à utiliser des œufs de poules élevées en cage. Par ailleurs, si certains produits sous signes officiels de qualité (SIQO) ont été précurseurs en introduisant dans leurs cahiers des charges, des dispositions concernant le respect du bien-être animal, d'autres en revanche n'intègrent aucun critère de ce type. Seule l'agriculture biologique conformément au règlement européen considéré, le prend systématiquement en compte. Le code des marchés publics a lui aussi intégré en 2016 cette dimension dans les critères d'attribution susceptibles d'être retenus par les acheteurs.

Enfin, l'interprofession bovine (INTERBEV)<sup>18</sup> a basé une récente campagne de communication sur le slogan « *Aimez la viande, mangez-en mieux* » qui, habilement, peut être interprété comme un appel à une réduction de la consommation de viande (flexitarisme) en privilégiant des produits carnés de meilleure qualité et susceptibles d'être issus d'élevages respectueux des animaux et de l'environnement.

---

<sup>17</sup> Institut technique des filières avicole, cynicole et piscicole.

<sup>18</sup> INTERBEV composée de 21 organisations professionnelles nationales représentant les différents métiers du secteur économique bétail et viande de l'élevage jusqu'à la distribution, défend et promeut tous les métiers de la filière.

## 6. Les mouvements de défense de la cause animale

Ils se structurent autour de deux principaux courants de pensée et modes d'actions.

Le premier, le « *welfairisme* » de l'anglais *welfare* « bien-être », ne remet pas en cause l'élevage et l'abattage des animaux mais vise à offrir à ceux-ci de bonnes conditions de vie et aussi de mort. On y retrouve des associations telles Animal-Cross, LFDA<sup>19</sup>, OABA et CIWF<sup>20</sup> que le Cese a auditionnées, ainsi que l'association Welfarm. Elles n'hésitent pas à œuvrer en étroite collaboration avec les organisations professionnelles des filières considérées. *CIWF* axe par exemple ses actions autour de deux principaux objectifs : faire évoluer les standards de l'élevage conventionnel et développer les systèmes alternatifs, en repérant notamment les bonnes pratiques en France comme à l'étranger.

Le second mouvement que l'on peut qualifier d'abolitionniste, revendique de mettre fin à toute forme « d'oppression » des animaux en vue de l'alimentation, du travail (animaux de traits, chiens guides d'aveugles...) ou encore des loisirs (zoos, sports...). Les associations relevant de ce courant sont généralement de création récente. Pour sensibiliser l'opinion publique aux causes qu'elles souhaitent défendre et grâce à leurs importants moyens humains et financiers provenant de financeurs dont les objectifs peuvent poser questions<sup>21</sup>, elles organisent des actions très médiatisées comme la diffusion sur internet, de vidéos tournées clandestinement dans des abattoirs et des élevages, prenant souvent violemment à partie nombre d'intervenants de la filière. En diffusant des images très sélectionnées qui ne permettent donc pas d'appréhender la réalité complète des situations, L.214 laisse entendre que des faits ponctuels, au demeurant inadmissibles, sont représentatifs des pratiques courantes. Par ailleurs, en jouant sur la légitime sensibilité de la population, car la mise à mort d'un animal même effectuée dans de « bonnes » conditions, s'avère toujours éprouvante, cela peut conduire à stigmatiser éleveurs et salariés. D'autres, comme Boucherie-Abolition, ont des méthodes encore plus radicales comme des actions violentes menées contre des boucheries et des élevages.

Cette volonté affichée de mettre toutes les espèces au même rang, communément appelée l'antispécisme dont se prévalent ces associations, interroge. Tout d'abord, elle porte essentiellement sur les animaux proches des humains (élevage, zoos...). De plus, elle passe sous silence le fait que la vie de chaque animal, domestique ou sauvage, herbivore compris, par son alimentation ou son impact sur les milieux naturels, est étroitement liée à la mort de nombreux autres. Enfin, elle oublie que les travaux agricoles destinés à la production de végétaux censés remplacer les produits carnés, entraînent la mort d'insectes, d'invertébrés du sol, de rongeurs...

---

19 La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences.

20 *Compassion in World Farming*.

21 Le rapport de décembre 2017 du commissaire aux comptes sur les comptes annuels indique que L.214 a perçu un financement de 1,14 M € de la société américaine à responsabilité limitée *Open Philanthropy Project* qui soutient non seulement des ONG intervenant pour le bien-être animal et la justice mais aussi des entreprises de recherche du secteur de l'intelligence artificielle et de la viande cellulaire (*Good Food Institute*)

On notera enfin la création récente de mouvements politiques qui se positionnent sur cette thématique, comme le parti animaliste qui a obtenu 2,16 % des voix aux dernières élections européennes.

## II - LES ENJEUX ACTUELS DU BIEN-ETRE DES ANIMAUX D'ELEVAGE

Les questions relatives au « bien-être animal » ou la « cause animale », interrogent le lien entre l'homme et l'animal, le rapport à la mort, à l'environnement, les modes de production et plus globalement, le système agricole et agroalimentaire. À cet égard, un encadrant d'un abattoir affirme que *« l'humain est devenu moins important que l'animal, si on ne s'intéresse pas à l'humain, l'animal en pâtit. »*

Au regard des évolutions qui viennent d'être retracées, un constat s'impose clairement : le bien-être des animaux est devenu un des enjeux majeurs auxquels est confronté chacun des maillons des filières d'élevage. Plus qu'une contrainte, il doit être considéré comme un atout potentiel. En effet, sa meilleure prise en compte induit des bénéfices de tous ordres, d'abord pour les éleveurs et les salariés mais aussi pour l'ensemble de l'agriculture, des filières qui s'y rapportent, et plus largement pour la société.

Sur le plan économique, cela permet tout d'abord une différenciation des productions dont la valorisation peut largement compenser les surcoûts induits. De plus, la viabilité des fermes, y compris celles qui produisent des végétaux destinés au bétail (céréales, protéagineux...), dépend pour une large part des modes d'élevage mis en œuvre, qui peuvent leur assurer une plus ou moins forte résilience face aux fluctuations des cours et aux aléas climatiques. En effet, les produits standardisés sont particulièrement exposés à la concurrence sur les marchés mondiaux, des pays exportateurs qui n'intègrent pas dans leur réglementation, des normes satisfaisantes en matière de bien-être animal. Les problèmes de « non-valeur économique » de certains animaux mâles, aujourd'hui sacrifiés dès leur naissance faute de débouchés, sont aussi à prendre en compte dans ce cadre. La rentabilité de plus en plus faible des abattoirs, particulièrement les petits et/ou les publics, résulte de choix faits au niveau de filières souvent intégrées qui privilégient la concentration de la valeur ajoutée sur les échelons d'aval (seconde transformation et commercialisation), au détriment des élevages. Le désengagement de l'État de ce secteur a renforcé cette tendance.

Parallèlement, les spécialisations régionales et l'industrialisation des structures ont des impacts de différents ordres. Au plan social, elles modifient la nature même du travail des salariés et des éleveurs en provoquant généralement une dégradation de leurs conditions de travail, de rémunération et de vie, qui engendre une perte de sens et d'intérêt dans leur travail. Elles compromettent aussi le dynamisme des territoires dans lesquels faute de la présence de structures de commercialisation, de stockage et de transformation, au demeurant créatrices d'emplois, il s'avère difficile de revenir à un équilibre agronomique nécessaire entre les différentes productions. Ce maillage insuffisant a des incidences directes sur les plans climatiques et environnementaux puisqu'il entraîne selon les situations, des déficits ou des

excédents de fertilisants naturels qui en cas de trop grande densité, deviennent de redoutables polluants. Parallèlement, il implique l'allongement et l'intensification des transports d'animaux vivants, des carcasses et de l'alimentation des cheptels.

Plus globalement, l'importance des émissions de gaz à effet de serre varie fortement selon les modes d'élevage. Toutes les études révèlent l'existence d'un indéniable cercle vertueux entre la lutte contre le changement climatique et des pratiques respectueuses du bien-être animal, moins énergivores et à base de pâturage, en capacité d'apporter des bénéfices environnementaux grâce à la captation du carbone par les prairies.

Enfin, les aspects sociétaux méritent d'être soulignés. Les consommatrices et les consommateurs sont de plus en plus attentifs à la manière dont ont été élevés les animaux qui fournissent la viande et le poisson qu'ils consomment. Pour un petit nombre croissant d'entre eux, cela constitue un critère qui oriente de manière significative leurs choix d'achats, non seulement pour des motivations éthiques mais aussi nutritionnelles et gastronomiques. En effet, nul ne saurait contester les liens étroits entre modes d'élevage et qualité du produit. Pour le lait, des études montrent que le taux des omégas 3, bénéfiques pour la santé, est supérieur dans celui des vaches qui pâturent. Il en est de même pour la viande et le poisson, en prenant aussi en compte des conditions d'abattage non stressantes pour l'animal, ce qui favorise une viande de meilleure qualité.

C'est pourquoi il convient de dénoncer l'existence d'une alimentation à deux vitesses entre ceux qui peuvent s'offrir des produits d'origine animale issus de pratiques vertueuses et ceux dont les revenus ne le leur permettent pas. Cette situation pose une question de démocratie alimentaire car rendre accessible à tous, une alimentation de qualité, respectueuse du bien-être animal, devrait être une priorité des politiques publiques. Parallèlement, cela amène à interroger les pratiques alimentaires sous l'angle de la qualité versus la quantité. Compte tenu du prix de revient d'une viande produite dans de bonnes conditions<sup>22</sup>, en rémunérant de manière satisfaisante les éleveurs et les salariés, la question de la fréquence de sa consommation ne peut être éludée.

Mme Pelluchon résume ainsi ces enjeux : « *La cause animale n'est pas un îlot éthique, mais l'occasion de pointer les dysfonctionnements de ce modèle de développement et d'essayer d'en sortir car aujourd'hui il ne s'agit pas seulement de dénoncer mais d'avoir des propositions constructives. Ainsi, la cause animale est stratégique. C'est aussi sa force, car elle peut être le levier du changement, de la transition écologique et solidaire.* ». Mme Porcher souligne de son côté qu'« *élever ou produire des animaux, cela fait toute la différence* ». C'est sans doute sur cette distinction que repose pour une large part, l'attractivité du métier d'éleveur.

---

<sup>22</sup> Selon des données relevées par FranceAgriMer début 2018, le différentiel de prix pour le poulet vendu entier entre volaille standard serait de 60 % avec le Label rouge et de 190 % pour le bio, ce qui s'explique par des modes d'élevage très différents.

### III - OPERER LES TRANSITIONS INDISPENSABLES DANS LES FILIERES ANIMALES ET LES TERRITOIRES

Mieux prendre en compte le bien-être animal pour répondre aux défis qui viennent d'être présentés, exige la mobilisation et la responsabilisation de tous les acteurs des filières, de l'éleveur au distributeur, des professionnels qui interviennent dans le secteur agricole (chambres d'agriculture, vétérinaires, structures associatives...), des pouvoirs publics..., mais aussi des consommatrices et des consommateurs. Des solutions techniques apparaissent nécessaires mais insuffisantes. En effet, il s'agit d'opérer une indispensable et urgente transition vers des systèmes agricoles et alimentaires répondant tout à la fois aux enjeux environnementaux, sanitaires, climatiques, économiques et sociaux et non à des intérêts financiers de court et moyen termes.

Cela impliquera pour le monde agricole comme pour toutes les filières concernées, de profonds changements pour abandonner des modèles intensifs sans avenir, dont les conséquences négatives sont désormais manifestes. Néanmoins, il est important de reconnaître la réalité des contraintes subies par les différents acteurs, en particulier les éleveurs et salariés, mais également ceux de l'aval. Cette transition, bénéfique aux humains comme aux animaux, conformément au principe du « *One Welfare* », ne pourra s'engager sans tenir compte ni sans adapter le cadre réglementaire européen pour que les règles de concurrence soient appliquées partout de la même manière. C'est le sens des préconisations que formule le Cese. Elles s'appuient sur les politiques publiques et articulent entre elles des exigences sociales, économiques et réglementaires pour « faire système ».

#### A - S'appuyer sur les territoires et les filières pour faire évoluer les systèmes de production

Le lien entre le bien-être des animaux et le dynamisme des territoires peut sembler a priori ténu. Les modes d'élevage ont cependant un impact direct sur la structuration des filières et donc sur l'activité socioéconomique locale. En effet, les grands élevages industriels travaillent souvent avec des structures d'abattage et de transformation de même taille, pas nécessairement installées à proximité immédiate, ce qui réduit les retombées positives sur l'économie locale. Il arrive même de plus en plus fréquemment que la recherche de profit conduise à transporter des animaux vivants sur de longues distances, y compris dans d'autres pays de l'Union européenne, comme en Allemagne où les coûts d'abattage sont moindres et les salaires moins élevés qu'en France<sup>23</sup>, avant que leurs carcasses fassent le chemin inverse. De plus, il s'agit généralement de produits carnés standardisés, destinés au marché national, voire mondial. Dans ces conditions, les retombées positives y

<sup>23</sup> Selon l'Institut du Porc (Ifip) en 2016, après la mise en place d'un salaire minimum la rémunération horaire des salariés de l'industrie de la viande en Allemagne était de 8,75 €, contre 9,67 € en France.

compris en termes d'emploi pour les territoires de production, se révèlent faibles, la valeur ajoutée étant réalisée ailleurs, alors que les conséquences environnementales et climatiques dommageables ne sont pas négligeables au plan local. Globalement, les impacts territoriaux des différents modes de production ne sont pas comptabilisés.

On observe un accroissement des élevages pratiquant la vente directe pour tout ou partie de leur production via des circuits de proximité, en réalisant eux-mêmes l'étape de la transformation ou en confiant cette mission à des entreprises agroalimentaires artisanales et locales. Une part croissante des consommatrices et des consommateurs recherche la traçabilité qui en découle. Elle leur permet de connaître les modes de production et d'élaboration de leur alimentation. Ils peuvent l'acheter directement dans les exploitations mais aussi dans certains circuits de distribution classiques.

S'agissant des produits carnés, une des limites au développement de tels débouchés, réside dans la présence ou non d'abattoirs sur le territoire considéré. C'est une des raisons qui ont conduit des éleveurs creusois à se lancer dans le projet du Pôle Viandes-Paysannes qui a été auditionné. Outre son volet « bien-être animal » dans la conception des bâtiments et des matériels d'abattage, il vise à réduire les transports d'animaux vivants et à permettre à ses membres de disposer d'un outil favorisant les circuits de proximité en leur offrant un atelier de découpe et des espaces de conservation de la viande. De nombreux projets de ce type essaient actuellement de voir le jour.

L'association CIWF a elle-aussi établi un lien direct entre une répartition géographique équilibrée des abattoirs et le bien-être des animaux : « *L'amélioration du maillage territorial des abattoirs est une des clés pour à la fois réduire les temps de transport et aider à redonner aux éleveurs et aux consommateurs le contrôle sur l'abattage* ».

Le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb)<sup>24</sup> recommande de constituer rapidement une base de données relative aux abattoirs à partir des éléments disponibles et de l'enrichir grâce aux professionnels et aux services vétérinaires. Destinée à l'administration, « *elle alimentera les réflexions collectives sur les opportunités de maintien ou de création d'abattoirs, en fonction d'un certain nombre de critères dont les services rendus aux éleveurs, le maillage territorial et la viabilité économique* ». Le CNEAb préconise également « *d'orienter les investissements, notamment dans le cadre du plan d'investissement issu des EGA, vers une amélioration de la répartition territoriale pour limiter les transports d'animaux et adapter les outils aux besoins locaux (espèces élevées, cahier des charges spécifiques, etc.) en s'appuyant par exemple sur les besoins identifiés dans le cadre des projets alimentaires territoriaux* » (PAT).

Le rapport de l'ANACT de 2019<sup>25</sup>, fondé sur l'étude de 12 projets de circuits de proximité, met en avant certains éléments comme la nécessité « *pour les éleveurs de*

---

24 Mis en place en 2017 au sein du Conseil National de l'Alimentation afin de débattre de l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à la protection animale en abattoir.

25 *Alim'Innov* - Étude relative aux conditions de travail des travailleurs agricoles de la filière viande en lien avec les modèles émergents.

*redonner du sens à leur travail, de mieux maîtriser la chaîne du vivant (de la naissance à la vente) et de « sauver » les exploitations et par extension le territoire ».*

Par ailleurs, en France, compte tenu de la réglementation en vigueur, la mise à mort des animaux d'élevage est dans la quasi-totalité des cas, effectuée au sein d'abattoirs « classiques ». Cependant, outre les situations d'urgence concernant des animaux blessés ou malades, il est possible pour un éleveur de tuer lui-même des mammifères de certaines espèces provenant de sa propre ferme : caprins, ovins, et porcins (c'est interdit pour les bovins et les équins) si leur viande n'est destinée qu'à la consommation familiale.

Face aux difficultés résultant de la raréfaction et de la concentration des abattoirs mais aussi pour limiter le stress et les souffrances des animaux, liés à leur transport, des structures mobiles se rendant sur les lieux d'élevage ont été mises en œuvre par certains États-membres comme la Suède et l'Allemagne. Près de 60 % des éleveurs seraient favorables à cette solution car après avoir veillé sur leurs bêtes durant leur vie, ils se soucient des conditions de leur mort<sup>26</sup>. Cependant, la gestion de ce type d'équipements devant respecter des normes sanitaires adaptées, peut s'avérer complexe. Elle exige aussi une programmation rigoureuse des abattages à réaliser en vue de leur regroupement afin de réduire les déplacements des équipements, ceci notamment dans le cadre d'utilisation de matériels complets offrant les mêmes services qu'un abattoir traditionnel. Ils sont par conséquent beaucoup plus onéreux tout en offrant une capacité relativement limitée. Dans d'autres cas, seule la mise à mort proprement dite est effectuée sur place, l'animal devant être rapidement transporté en véhicule frigorifique vers un lieu adapté, généralement un abattoir fixe, pour son dépeçage et sa découpe.

Dans notre pays, des expérimentations de ce type viennent d'être autorisées par un décret d'application de la loi EGALIM conformément à ce qu'avait préconisé le Cese<sup>27</sup>. Une évaluation sera réalisée avant une éventuelle autorisation généralisée. Le projet « Le bœuf éthique » qui s'inspire du modèle suédois, s'inscrit dans ce cadre. Selon sa co-initiatrice Emilie Jeannin, éleveuse en Côte-d'Or, que la section a rencontrée, il devrait comprendre 4 véhicules permettant d'abattre 6 bovins par heure et de débiter jusqu'à 55 carcasses par jour. Le seuil de rentabilité se situerait à environ 12 animaux abattus par jour, avec un surcoût estimé à environ 1 €/kg de viande par rapport aux abattoirs classiques.

Un collectif « Quand l'abattoir vient à la ferme » initié par Jocelyne Porcher et Stéphane Dinard, éleveur en Dordogne, envisage la mise en place de « caissons d'abattage mobile », structures plus légères que les camions abattoirs. Ces caissons, utilisés depuis plusieurs années en Allemagne, offrent notamment une solution pour des zones montagneuses et escarpées. Ils permettent uniquement l'abattage et la saignée à la ferme, la carcasse devant être transportée dans un abattoir pour être transformée dans un délai de 60 minutes maximum. Le coût des caissons qui doivent être agréés et répondre aux normes européennes, varie entre 4 500 et 10 000 €. Une expérimentation de ce type est en cours en Loire-Atlantique et en Vendée à l'initiative du Groupement d'agriculture biologique (GAB).

<sup>26</sup> Sondage réalisé sur Web-agri du 14 au 21 février 2017.

<sup>27</sup> Avis sur *La transition agroécologique : défis et enjeux*, novembre 2016.

Ces expérimentations qui s'inscrivent dans la perspective d'un aménagement équilibré du territoire, dépassent la question au demeurant importante du respect du « bien mourir » des animaux. Elles répondent aussi à la demande de nombreux éleveurs qui revendiquent le droit d'abattre leurs bêtes à la ferme, considérant que le métier qu'ils ont choisi va de la naissance, à la vie, mais aussi à la mort de leurs animaux. Enfin, en diminuant les transports, elles répondent au besoin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'élevage.

## Préconisation 1 :

**Mettre en œuvre un plan national dédié pour assurer un maillage territorial équilibré des abattoirs de proximité notamment publics, en cohérence avec les projets alimentaires territoriaux (PAT) existants ou futurs. Il peut aussi intégrer des solutions alternatives adaptées, comme les abattoirs mobiles et les caissons d'abattage, dont les conditions sanitaires seraient contrôlées. L'attribution de soutiens publics à la création d'abattoirs dans le cadre de ce plan, doit être conditionnée à une réelle prise en compte du bien-être animal.**

Le choix des modes d'élevage relève pour une large part de chaque éleveuse et éleveur mais il résulte également des circuits de transformation et de commercialisation dans lesquels ils sont engagés. En effet, au-delà de l'abattage et du transport qui sont de la responsabilité des maillons aval, on constate que certaines filières, particulièrement celles du porc et de la volaille, sont de plus en plus fréquemment intégrées. Cela signifie que leurs opérateurs (entreprises, coopératives et parfois même, enseignes de la grande distribution) contrôlent les pratiques mises en œuvre à chaque étape, y compris au stade de l'élevage. La filière bovin allaitant, s'agissant des jeunes mâles, est très emblématique à cet égard. En effet, notre pays exporte un nombre important d'entre eux vers d'autres pays en particulier l'Italie, pour y être engraisés puis commercialisés, qui réalisent la part la plus importante de la valeur ajoutée. De plus, ce système induit des déplacements longs et éprouvants pour les animaux concernés.

L'exemple de l'organisation mise en place pour les poulets par certains groupes est encore plus caricatural à cet égard : les bâtiments, l'alimentation et les poussins sont fournis moyennant finance par celui qui, en bout de chaîne, commercialise la production et récupère la majeure partie de la valeur ajoutée. Dans ce schéma, les marges de manœuvre de l'éleveur sont très réduites. En revanche, il doit assumer les risques économiques inhérents à la conjoncture lorsque celle-ci est mauvaise.

Même si un éleveur n'est pas dans une situation d'aussi forte dépendance, la décision de s'orienter vers des pratiques vertueuses ne dépend pas toujours que de lui, tous les acteurs des filières étant en étroite interaction. C'est pourquoi, on constate actuellement le développement de nombreuses démarches collectives visant à respecter un plus haut niveau de bien-être animal et à le valoriser auprès des consommatrices et des consommateurs. Elles peuvent émaner d'associations, de coopératives ou de l'ensemble des membres d'une interprofession. Un certain nombre de démarches collectives intègrent le bien-être animal et d'autres critères comme la rémunération des éleveurs, par exemple « C'est qui le patron ? » ou encore « Lapin et Bien » pour la filière cunicole. De même, l'association « Bleu-Blanc-

---

Cœur » communique sur des modes de production qui intègrent et mesurent « la santé des sols, des animaux et des hommes ».

Certaines interprofessions du secteur animal ont intégré des objectifs relatifs au bien-être dans les plans de filière demandés par le ministère de l'agriculture suite aux EGA. Pour certaines d'entre elles, cette dimension apparaît comme un moyen de différenciation de la production.

Globalement, on peut donc s'interroger : le bien-être animal est-il un objectif sociétal ou un argument de vente, d'accès au marché et de meilleure valorisation ?

Une autre problématique déjà abordée dans cet avis mérite d'être appréhendée de manière collective. Il s'agit de « la non-valeur économique » de certains types d'animaux. Elle rejoint elle-aussi la question du bien-être animal puisque faute de vendre ceux-ci, les éleveurs sont contraints de s'en débarrasser le plus vite possible après leur naissance. Cette non-valeur économique ne s'appuie que sur la dimension commerciale et financière dans la valeur d'échange. Il n'y aurait pas de débouchés rentables pour ce « type » d'animaux. Face aux besoins alimentaires non satisfaits, il s'agit d'un « non-sens », ou plutôt d'un gâchis organisé. Que les éleveurs soient amenés à tuer des animaux à leur naissance car ils ne peuvent les valoriser, constitue par ailleurs un paradoxe moralement destructeur pour une humanité consciente de la valeur intrinsèque d'êtres vivants doués de sensibilité.

Pour que la mise à mort soit réalisée à moindre coût, certaines méthodes comme le broyage vivant des poussins mâles de poules pondeuses (50 millions en France tous les ans), se révèlent inacceptables. Face à cette situation, des entreprises ont mis au point des techniques de sexage dans l'œuf. En Allemagne, l'entreprise Seleggt en a développé une qui est aujourd'hui commercialisée (des poussins issus de sexage ont été mis en production en France). Le Ministère de l'agriculture français soutient le projet innovant « Soo » de sexage *in ovo* des embryons, qui permettra de détruire ou d'utiliser à d'autres fins, les œufs mâles avant l'éclosion.

Cette situation peut aussi découler de l'évolution des goûts et des comportements alimentaires. Par exemple, les Françaises et les Français ne mangent pratiquement plus de chevreaux et les principaux marchés pour cette viande, l'Espagne et l'Italie, sont saturés.

Elle résulte aussi de la concentration et de l'industrialisation des élevages dans lesquels faute de temps, il ne s'avère plus possible de s'occuper de ces animaux et de leur trouver des débouchés, ce qui a été rendu encore plus difficile par la spécialisation régionale.

Dans l'élevage laitier, elle est causée par la spécialisation de fermes dans lesquelles les veaux mâles ne sont plus nourris avec le lait des vaches mais doivent l'être avec des produits « d'allaitements » souvent à base de céréales, alors qu'ils ne sont plus considérés comme une valeur ajoutée, source de revenus complémentaires mais seulement de travail supplémentaire. De plus, dans cette filière, afin de maximiser la production de lait par vache, les durées de lactation sont relativement courtes, ce qui a pour conséquence d'avoir une naissance par an, dont des mâles non valorisés. Les travaux de recherche sur la rusticité des animaux, évoqués dans le cadre de la préconisation 14, permettraient d'allonger les lactations et ainsi, à la

fois, de réduire les naissances de veaux et d'augmenter la durée moyenne de vie des vaches, actuellement très courte.

Si les éleveurs, individuellement ou dans les réseaux locaux, se préoccupent d'apporter des réponses aux non-valeurs économiques, en développant par exemple l'élevage des veaux laitiers par des vaches nourrices, ou encore en commercialisant leurs veaux via des circuits de proximité en veaux de boucherie ou encore en bœuf en lien avec les boucheries traditionnelles..., des réflexions plus globales relevant d'une approche collective au niveau d'un circuit de production/transformation bien structuré et sans doute plus largement, d'une filière dans sa globalité, doivent être menées.

Lors de son audition, M. Patrick Dehaumont, alors directeur général de l'Alimentation au ministère de l'Agriculture, a considéré que les non-valeurs économiques sont effectivement liées aux systèmes d'élevage. Pour lui, l'identification des débouchés incombe « *aux acteurs économiques qui doivent être capables de dire s'ils peuvent valoriser certains produits* ».

En plus de questionner notre rapport au respect de la vie, la problématique de la mise à mort d'animaux sans valorisation de leur viande pour des raisons strictement économiques, renvoie pour partie à la question de l'accès à l'alimentation pour tous, à la solidarité, à la coopération internationale et plus largement à la lutte contre la faim dans le monde. Cette situation relève surtout des stratégies de spécialisation des productions et de choix génétiques trop spécifiques à chaque type d'usage.

## Préconisation 2 :

**Intégrer systématiquement dans les plans de filières, les problématiques relatives au bien-être animal pour favoriser et accompagner les transitions à réaliser au niveau des élevages et des territoires :**

**- relever les exigences de bien-être animal dans le socle de base des cahiers des charges « Viandes de France » ;**

**- soutenir le développement des races mixtes ;**

**- réorienter le secteur de l'élevage bovin allaitant sur le marché intérieur pour mieux répondre à la demande des consommateurs français et soutenir sa valorisation ;**

**-réorganiser les filières pour éviter la destruction de jeunes animaux actuellement sans valeur économique.**

## B - Privilégier des modes d'élevage respectueux du bien-être animal et de l'environnement grâce à la réglementation et aux politiques publiques

Pour mieux répondre aux enjeux actuels, au-delà de l'application de la réglementation existante, son évolution apparaît nécessaire. En effet, aucune norme européenne spécifique sur le bien-être animal n'existe dans certaines filières comme celles du lapin ou encore des vaches et des chèvres laitières. C'est pourquoi le Parlement européen a encouragé<sup>28</sup> la Commission européenne en mars 2017, à présenter une proposition législative ambitieuse pour la cuniculture. En effet, la majorité des États-membres dont la France, n'a fixé aucune exigence minimale (taille, densité) pour ces élevages alors que 99 % des lapins vivent dans des cages totalement nues dans lesquelles du fait de densités très fortes, les animaux n'ont pas de place pour se lever. Le Parlement estime qu'il faut supprimer progressivement ce mode d'élevage au profit de parcs suffisamment vastes pour que les lapins puissent être élevés en groupe et s'y ébattre. Certains États-membres ont déjà fait des progrès dans ce domaine. La Belgique interdit désormais les cages pour les lapins à l'engraissement depuis un arrêté d'août 2014, prenant effet en 2016 (pour les lapines reproductrices d'ici à 2021). L'Autriche, la Belgique, l'Allemagne et les Pays Bas ont tous adopté une législation protégeant le bien-être des lapins.

Des problèmes de densité s'observent également dans de nombreux autres types d'élevage. Ils rendent difficiles l'expression des comportements naturels des animaux et facilitent la propagation des maladies<sup>29</sup>. Aujourd'hui, en France, environ 60 % des poules pondeuses vivent en cage tandis que 80 % des poulets de chair et 95 % des porcs sont élevés en bâtiments, sans jamais connaître la vie à l'air libre<sup>30</sup>. Depuis l'entrée en vigueur de la loi EGALIM, la construction de nouveaux bâtiments d'élevage de poules pondeuses élevées en cages est interdite.

Poulets de chair et truites sont les espèces les plus élevées en Europe avec respectivement 4 Mds et 1 Mds d'individus. Leur consommation est en forte croissance (+ 7 % pour le poulet entre 2014 et 2016<sup>31</sup>, + 73 % pour la truite fumée, + 53 % pour la truite fraîche entre 2011 et 2016<sup>32</sup>). Dans certaines piscicultures, les poissons sont très confinés, ce qui entraîne une mauvaise qualité de l'eau<sup>33</sup> insuffisamment oxygénée. Ils sont très sensibles aux maladies et souffrent de stress et de blessures notamment aux nageoires, ce qui oblige à l'utilisation d'antibiotiques.

---

28 Rapport d'initiative de l'eurodéputé allemand *Stefan Eck*.

29 Cf. en annexe la liste établie par le Parlement européen.

30 Source : *CiWF*.

31 Source : *Agreste* - Consommation de viande calculée par bilan.

32 Source: *FranceAgrimer*.

33 Source: *EFSA*, 2008. *Animal Welfare Aspects of Husbandry Systems for Farmed Trout*.

La France concentre plus de la moitié (55 %) <sup>34</sup> des poulets de chair européens élevés avec la densité maximale autorisée, soit 42 kg <sup>35</sup> par m<sup>2</sup> alors que d'autres États-membres ont choisi de ne conserver que le seuil minimal lors de la transposition de la directive dans leur législation nationale.

Certaines pratiques comme l'écornage, l'épointage et le débecquage, généralement sans prise en charge de la douleur, sont requises par ce type d'élevage pour réduire les risques de blessures entre animaux et les éleveurs eux-mêmes. D'autres visent à satisfaire le goût des consommateurs. La castration des porcelets prévient l'apparition d'une odeur désagréable à la cuisson. En France, elle est effectuée avec analgésie systématique mais sans anesthésie (10 millions soit 85 % des porcelets sont castrés chaque année <sup>36</sup>) alors que la Suisse, la Norvège, la Suède et l'Allemagne l'ont interdite. L'Espagne abat les animaux plus jeunes pour éviter ce problème olfactif, mais l'industrie Française de la charcuterie souhaite des animaux plus lourds. La détection à l'abattoir des odeurs indésirables par des personnes formées à cet effet, de même que l'immunocastration, sont des alternatives qui doivent encore être évaluées. En effet, cette castration chimique n'est pas sans présenter des inconvénients, notamment un risque de piqûre accidentelle lors de sa mise en œuvre. Elle est d'ailleurs interdite en agriculture biologique au niveau européen.

Il convient donc d'engager dès à présent les élevages dans une véritable transition en donnant aux éleveurs, la visibilité suffisante quant aux changements à mener, les moyens mis à leur disposition et les échéances, quelles que soient les filières et les espèces, afin que toutes respectent des normes souhaitables en matière de bien-être animal. Il s'agit de ne pas rester « au milieu du gué » selon la formule employée par M. Luc Mounier.

### Préconisation 3 :

#### **Faire progresser la réglementation européenne relative au bien-être animal :**

- **l'élargir à toutes les filières ;**
- **la renforcer : la réglementation doit permettre de garantir la totale expression des comportements naturels de l'espèce, vérifiables par des indicateurs centrés sur l'animal. Ils doivent s'accompagner notamment d'éléments relatifs à la réduction des densités, à la conception des bâtiments et aux conditions de vie avec un accès au plein air. Il convient en particulier d'interdire la construction de nouveaux bâtiments en caillebotis intégral et les pratiques auxquelles les élevages de certains États-membres n'ont déjà plus recours (caudectomie et castration sans anesthésie des porcs, débecquage des volailles) ;**
- **harmoniser et améliorer les contrôles au sein de l'Union.**

34 Rapport de la Commission européenne du 13 avril 2018.

35 La densité réglementaire est de 33kg/m<sup>2</sup> mais il existe deux types de dérogation permettant de dépasser ce seuil (soit jusqu'à 39 kg/m<sup>2</sup> ou jusqu'à 42kg/m<sup>2</sup>) ; en contrepartie les exigences en matière de gestion et de contrôle sont plus strictes pour les densités (directive 2007/43/CE fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande).

36 C/WF.

Outre l'adaptation de la réglementation, son application effective est indispensable dans l'objectif d'une généralisation de pratiques vertueuses. La réglementation française actuelle relative au bien-être animal est principalement issue de la transcription de directives européennes. Les normes de l'UE en la matière sont d'ailleurs considérées comme parmi les plus strictes au monde. Toutefois, comme en témoigne l'intitulé d'un audit de 2018 de la Cour des Comptes européenne, il est désormais primordial de « *réduire la fracture entre des objectifs ambitieux et la réalité de la mise en œuvre* ». La Commission a elle aussi indiqué qu'elle n'estimait pas nécessaire de produire une nouvelle stratégie, mais plutôt de se pencher prioritairement sur une meilleure application des règles existantes. On peut cependant s'interroger sur les avancées réelles de ces préconisations lorsque dans le même temps, la conclusion des derniers accords de libre-échange CETA et MERCOSUR, portent de fait atteinte à l'ensemble des réglementations puisqu'ils entérinent l'entrée de productions agricoles et agroalimentaires ne répondant pas à toutes les normes de bien-être animal imposées dans l'Union européenne.

Ces normes qui concernent par exemple l'élevage porcin (directive 2008/120 relative à la protection des porcs) interdisent la coupe systématique des queues et imposent la mise à disposition de matériaux manipulables et un accès permanent à de l'eau fraîche en quantité suffisante. En effet, selon une enquête<sup>37</sup>, plus de trois porcs sur quatre subissent une caudectomie systématique en Europe. En 2016, une recommandation de la Commission a pourtant identifié les mesures permettant d'éviter cette pratique : espace, matériaux d'enrichissement (branche, paille...), hygiène, confort thermique et qualité de l'air, accès à la nourriture,... Jusqu'ici, seules la Suède et la Finlande ont testé leur efficacité pour prévenir les morsures entre porcs.

Les services vétérinaires, rattachés au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et placés au sein des directions départementales de la Protection des Populations, sont chargés de faire respecter les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'élevage des animaux. Ils effectuent des contrôles réguliers ou des enquêtes ciblées dans les élevages et peuvent dresser des procès-verbaux en cas d'infractions, voire retirer les animaux victimes de mauvais traitements, dans l'attente d'un jugement. Ils sollicitent alors l'OABA qui les accueille au moins le temps de la procédure judiciaire. Ce sauvetage des animaux représente 2/3 du budget de l'association ; 7 000 animaux ont été pris en charge en 10 ans. Les sanctions pénales prévues par le Code rural ont été récemment durcies par la loi EGALIM et élargies aux personnes exploitant un établissement d'abattage ou de transport d'animaux vivants, mais elles ne sont que très peu appliquées :

- 28 condamnations en 2015 et 22 en 2016 en matière délictuelle (mauvais traitements envers un animal placé sous sa garde par l'exploitant d'un établissement détenant des animaux et transport commercial d'animaux sans autorisation) ;

---

37 Conduite par la Fédération des vétérinaires européens (FVE), l'association européenne de gestion de la santé porcine (EAPHM) et la Commission européenne.

- 486 condamnations en 2015 et 461 en 2016 en matière contraventionnelle<sup>38</sup>.

Ces chiffres peuvent être mis en parallèle avec la baisse continue des effectifs départementaux des services vétérinaires (- 300 ETP entre 2009 et 2012) alors que leurs missions de contrôle dans le domaine sanitaire ont été élargies (cf. les rapports de la Cour des comptes<sup>39</sup>). Les moyens sont d'abord affectés à l'inspection sanitaire en abattoir puis, après une analyse de risques pour définir des priorités, aux autres missions. Chaque année, 12 000 inspections sont réalisées au titre de la protection animale<sup>40</sup> (surveillance des animaux, bâtiments adaptés et entretenus, conduite d'élevage appropriée), elles ne concernent qu'environ 5 % des exploitations<sup>41</sup>.

Par ailleurs, les situations de maltraitance dans les élevages peuvent résulter d'une grande détresse humaine due à différents facteurs et en particulier l'agrandissement des exploitations sans augmentation de la main-d'œuvre, ce qui entraîne un délaissement du troupeau pour faire face aux travaux cultureux (situations observées par les vétérinaires). Il en résulte un isolement de l'éleveur ou l'éleveuse et des situations de *burn-out*. La diminution du nombre de vétérinaires libéraux dans certains territoires contribue sans doute à l'aggravation de certaines situations, les éleveurs se trouvant seuls pour gérer les problèmes sanitaires de leurs animaux.

## Préconisation 4 :

**Veiller à une application stricte de la réglementation relative au bien-être animal, en France et au sein de l'Union européenne, grâce à la création d'emplois publics (en particulier d'inspecteurs de la santé publique vétérinaire), un renforcement des contrôles publics et/ou indépendants notamment *via* la contractualisation avec des vétérinaires libéraux, ainsi que la publication de statistiques relatives aux suites données.**

La dernière évolution souhaitable concerne les aspects relatifs à la construction des bâtiments d'élevage. En effet, en France, les procédures concernant l'autorisation ou l'enregistrement des installations classées d'élevage relèvent du Code de l'environnement qui n'intègre pas le respect des normes de protection animale définies dans le Code rural. Or, c'est précisément au moment du lancement d'un projet de construction d'un bâtiment que le bien-être animal doit être pris en compte. Mme Vonesch, référente sur la thématique du bien-être animal à France Nature Environnement, rencontrée en entretien, a fait référence à deux élevages de poules pondeuses en « plein air » dont l'agencement ne permet pas l'accès effectif aux parcours par l'ensemble des poules (40 000 dans un cas et 70 000 dans l'autre).

38 Source : étude d'impact de la loi EGALIM.

39 Rapport annuel 2019 et rapport *La sécurité sanitaire de l'alimentation : l'insuffisance des contrôles du ministère de l'agriculture*, février 2014.

40 Source : Ministère de l'agriculture, *Bien-être animal : la réglementation qui encadre l'élevage et les contrôles officiels*.

41 210 400 exploitations consacrées à l'élevage, recensement agricole 2010.

## Préconisation 5 :

**Inclure dans les procédures d'autorisation des installations classées, (études d'impact, consultations, enquêtes publiques) la prise en compte du bien-être animal et des conditions de travail conformes à cet objectif.**

L'évolution de la réglementation et son contrôle ne sont pas suffisants pour faire évoluer les pratiques. Les politiques publiques ont un rôle déterminant à jouer à la fois en termes d'orientations des modes d'élevage et d'accompagnement des transformations à effectuer. Si un meilleur bien-être peut réduire les coûts de production (animaux en meilleure santé, diminution d'intrants, baisse de consommation d'énergie), il n'en reste pas moins que des systèmes moins intensifs demandent plus d'espaces et de main-d'œuvre. Il est donc nécessaire de soutenir les élevages d'autant qu'ils sont parfois concurrencés à l'international par d'autres qui ne respectent aucune norme minimale. La PAC peut les soutenir à travers le premier pilier (soutien du marché, des prix et des revenus agricoles) et le second (développement rural). Les agriculteurs peuvent bénéficier d'une ou plusieurs aides liées à la surface ou à la tête de bétail. Des aides couplées peuvent être accordées à tout secteur en difficulté. Elles sont très majoritairement dédiées à l'élevage (vaches allaitantes, vaches laitières, ovins, caprins, veaux bio) : 867 M € par an sur un total de 1 032 M €<sup>42</sup>. Leur attribution est conditionnée au respect d'un ensemble de critères dont fait partie le bien-être animal depuis 2007. Toutefois, si un certain nombre de points de contrôle ont été identifiés, le faible nombre de contrôles effectués et la sanction encourue (réduction du montant de l'aide comprise entre 3 et 5 %) s'avèrent peu dissuasifs. En outre, s'il existe des grilles spécifiques pour les veaux et les porcs, qui ne sont d'ailleurs fondées que sur les normes minimales des directives respectives, aucune n'a été établie pour le poulet de chair malgré une directive spécifique le concernant. La conditionnalité des aides en matière d'élevage apparaît par conséquent peu incitative vis-à-vis du bien-être animal.

Le règlement de développement rural (FEADER) cogéré par les Régions et l'État, propose 20 catégories de mesures d'aides. La mesure n° 4 du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEA), vise à la modernisation de l'appareil de production, l'innovation, la combinaison des performances économique, environnementale, sanitaire et sociale, ainsi que l'installation de nouveaux agriculteurs. Sa première priorité est l'élevage au regard des coûts d'investissement pour la modernisation des bâtiments, l'amélioration des conditions de travail et l'autonomie alimentaire du cheptel. L'enveloppe annuelle intégrant les crédits apportés par les Régions et l'Union européenne, atteint 350 M €<sup>43</sup>. Les investissements peuvent concerner les bâtiments, les aménagements intérieurs ou le matériel. Toutefois, la prise en compte du bien-être animal comme critère de sélection n'est pas systématique dans les appels à projets régionaux. De plus, les investissements éligibles n'apparaissent pas tous en cohérence avec l'amélioration du bien-être animal. On constate de fortes disparités entre les programmes mis en œuvre par les Régions. Ainsi, la Bretagne finance des bâtiments d'élevage de porcs sur caillebotis rainuré ou anti-ammoniac, dans le cadre des équipements permettant

<sup>42</sup> La PAC en un coup d'œil, mars 2019, Ministère de l'agriculture.

<sup>43</sup> Fiche PAC - Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (2019), Ministère Agriculture.

de réduire les GES. Le Centre-Val de Loire subventionne les investissements limités au respect de normes de bien-être animal nouvellement introduites ou allant au-delà du normatif (luminosité, température, ventilation, niveau sonore...), mais la Nouvelle-Aquitaine exclut ceux liés à une norme communautaire minimale dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement.

La mesure n° 14 vise à soutenir les actions volontaires des éleveurs en faveur du bien-être animal, allant au-delà des normes et exigences obligatoires. L'aide prend la forme d'une indemnisation partielle ou totale des coûts supplémentaires et des pertes de revenus, occasionnés par la pratique considérée. Ce paiement intervient pour un engagement portant sur 1 à 7 ans. Les types d'actions pouvant faire l'objet d'une telle aide sont, par exemple :

- une amélioration des conditions de logement (espace disponible, litières, lumière naturelle...);
- l'accès à l'extérieur ;
- l'utilisation d'anesthésiants et d'anti-inflammatoires lors des castrations ou ablations autorisées lorsqu'elles sont pratiquées « en raison de sécurité ou si elles sont destinées à améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux » ;
- une alimentation conforme aux besoins naturels du bétail.

L'Allemagne utilise l'une des mesures FEADER : un de ses *länder* verse 16,5 € par cochon à la queue intacte à l'abattoir, preuve que l'éleveur lui a fourni un environnement permettant d'éviter la caudectomie. Pour la période 2014-2020, 18 États-membres vont percevoir 1,5 Mds € dans ce cadre. À ces fonds européens s'ajoutent des budgets nationaux, ce qui porte la dotation totale allouée à près de 2,5 Mds €. Or, la France a choisi de ne pas mobiliser de budget pour inciter les éleveurs à adopter des modes d'élevage améliorant le cadre de vie des animaux. La Cour des comptes européenne estime que ce choix est en contradiction avec la stratégie nationale pour le bien-être des animaux lancée en 2016.

En Suisse, un système de paiements directs, évoqué lors de son entretien par Cesare Sciarra, directeur du service de contrôle de l'Association suisse de protection des animaux, a été mis en place en 2014 pour inciter les éleveurs à investir dans des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (contribution SST) et leur permettre des sorties régulières en plein air (contribution SRPA). Les montants sont octroyés par unité de gros bétail (UGB) et par catégorie d'animaux. Ces aides rendent les équipements nécessaires plus abordables, ce qui facilite le développement de filières vertueuses.

Pour le Comité économique et social européen, les montants de la PAC alloués au bien-être animal sont nettement insuffisants. Il demandait donc en 2012 « *d'adapter les ressources financières afin que les producteurs puissent entreprendre les investissements nécessaires et compenser les surcoûts encourus* »<sup>44</sup>. Au-delà des efforts budgétaires déjà réalisés, une réorientation plus significative des crédits dans la future PAC (2021-2027), permettrait de mieux faire face aux enjeux en

---

44 Avis du Comité économique et social européen sur la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015.

matière de bien-être animal. Dans ce but, l'association *CIVF* préconise notamment dans le cadre de la plate-forme « Pour une autre PAC », le renforcement de la conditionnalité et l'ajout d'un critère d'accès au pâturage pour les aides couplées pour les bovins et l'attribution d'aides de l'ecoschème pour les porc élevés en plein air ou avec litière, et les volailles en plein air. En février 2019, la commission Environnement du Parlement européen a recommandé de limiter les subventions destinées aux élevages industriels qui dépassent un certain taux de chargement et de fixer des objectifs de diminution globale de ce taux. Il appelle aussi à la suppression des subventions nationales aux grandes installations d'élevage ne respectant pas les principes de base du bien-être des animaux. Les membres de la commission Agriculture du Parlement se sont toutefois prononcés contre ces propositions en avril dernier. Rappelons cependant que celui-ci a considéré en mai 2018<sup>45</sup>, le bien-être animal comme un « bien public ». Il souhaite que des paiements directs du 1<sup>er</sup> pilier soient réorientés pour aider les éleveurs à respecter les normes relatives au bien-être des animaux qui intègrent toutes les dimensions sociales et humaines que le Cese propose dans le présent avis. Le Parlement européen souhaite également que des incitations financières soient prévues pour promouvoir et encourager des démarches volontaires plus ambitieuses que ces normes. Comme l'a suggéré M. Luc Mounier lors de son audition, les éleveurs y sont prêts : *« Je pense que globalement nos éleveurs font plutôt bien leur travail par rapport à certains éleveurs dans d'autres pays du monde ; je ne vise personne mais si nos éleveurs peuvent améliorer les conditions, ils y sont plutôt favorables. »*

Cette transition doit se faire en replaçant l'agriculture au service des humains et de projets alimentaires, en s'affranchissant des stratégies mercantiles uniquement fondées sur la quête du moins-disant. Il s'agit à travers des plans de progrès, de se doter d'outils de différenciation des produits par rapport aux produits importés, qui ne doivent pas être perçus comme des contraintes supplémentaires, mais des éléments intégrant la qualité, le bien-être animal, la provenance et le prix. Certains systèmes sont à repenser complètement. Il faut donc avoir conscience que la transition peut s'avérer longue et coûteuse. C'est pourquoi l'accompagnement financier et technique des agriculteurs entreprenant cette démarche sera crucial.

Par ailleurs, au-delà d'une meilleure intégration dans la PAC des normes directement liées au bien-être animal, il conviendrait que celle-ci prenne en compte les conditions d'emploi, de travail et de vie de celles et ceux qui s'occupent des animaux : éleveurs et salariés. De plus, la création d'emplois pérennes et des plans de formation professionnelle qualifiante et reconnue dans les classifications conventionnelles des salariés concernés doivent devenir des critères d'attribution essentiels.

---

<sup>45</sup> Parlement européen, Résolution du Parlement européen du 30 mai 2018 sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture (2018).

## Préconisation 6 :

**Prévoir dans les dispositions et les orientations à court et moyen termes de la PAC, des mesures destinées à favoriser et à accompagner les transitions des élevages vers des pratiques respectueuses des animaux, des hommes, des milieux naturels et du climat :**

**- renforcer la prise en compte du bien-être animal dans la conditionnalité des aides sur la base d'un niveau de normes minimales plus exigeantes en la matière, fixé au niveau européen :**

- **intégrer dans cette conditionnalité, des critères relatifs aux conditions de travail et d'emploi ;**

- **supprimer les subventions aux exploitations qui ne respectent pas ces normes ;**

- **augmenter les soutiens ciblés à l'élevage (Pcae...) et instituer des contrats de transition (aides au financement d'investissements matériels et immatériels) grâce à une réorientation des moyens ;**

- **créer un dispositif dans le cadre de l'Ecoscheme ou paiements pour services environnementaux (PSE) afin de reconnaître financièrement le respect d'un niveau de bien-être animal supérieur aux standards européens, notamment pour la prairie ou l'accès au plein-air pour les porcs ou les volailles.**

## C - Améliorer les conditions de transport des animaux

La réglementation en matière de conditions de transport des animaux est étoffée. Le règlement européen de 2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE, impose ainsi :

- une ventilation et un contrôle de température ;
- des véhicules adaptés aux besoins de chaque espèce offrant une surface au sol et une hauteur, suffisantes ;
- de l'eau, de la nourriture et des périodes de repos.

Ce texte prévoit que les autorités nationales inspectent et délivrent un agrément aux véhicules et navires pour les voyages de longue durée par route ou voie navigable, préalablement à leur utilisation.

Toutefois, un récent rapport du Parlement européen de février 2019 sur la mise en œuvre de ce règlement, met en évidence que l'objectif initial n'est pas atteint. Il constate ainsi de très importantes différences entre les États-membres en termes de nombre d'inspections effectivement réalisées de même que de taux d'infractions relevées (entre 0 et 16 %), ce qui interroge sur les méthodes et les moyens mis en œuvre. Il déplore des conditions de transport maritime particulièrement insatisfaisantes. Lors de son entretien, M. Bernard Vallat, ancien président de l'Office

international de la santé animale, a effectivement signalé la survenance de problèmes de densité, d'équipements, de stocks de nourriture et d'eau insuffisants ainsi que d'accidents fréquents, lors du chargement et du déchargement des animaux sur les bateaux.

Au-delà de l'application effective de la réglementation en vigueur, ce rapport appelle au renforcement de celle-ci, en particulier en réduisant les durées de transport, grâce notamment à la mise en place d'abattoirs locaux économiquement viables pour éviter d'avoir à déplacer des animaux vivants sur de longues distances. Il demande également l'interdiction de leur exportation vers des pays tiers ne respectant pas les normes européennes en la matière et la présence de vétérinaires officiels aux points de sortie de l'UE afin de vérifier que les animaux sont aptes à poursuivre leur voyage. Cela revêt une importance particulière dans les ports.

En raison de lois nationales plus contraignantes, la Suisse quant à elle n'autorise pas le transit par route sur son territoire, d'animaux de boucherie vivants en provenance de l'Europe.

De nombreuses pétitions initiées par des associations et signées par plus d'un million de citoyennes et citoyens européens, portent différentes demandes sur ce thème, comme par exemple une limite maximale de durée de transport fixée à 8 heures au total. De son côté, l'Institut de l'Élevage préconise également tant de plafonner ces durées suivant les espèces que de prévoir des temps de pause plus longs et plus fréquents<sup>46</sup>.

Par ailleurs, la réorientation déjà évoquée de la filière bovin allaitant qui est actuellement axée sur l'exportation de broutards, permettrait de réduire les transports de jeunes animaux vivants sur de longues distances.

En France, l'article 68 de la loi EGALIM dispose que : « *Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur les évolutions souhaitables et les réalisations concrètes des volets relatifs au bien-être animal prévus par les plans de filière des organisations interprofessionnelles mentionnées à l'article L. 632-1 du code rural et de la pêche maritime. Ce rapport s'attache à éclairer le Parlement sur [...] les conditions de transports d'animaux depuis le territoire national à destination des pays membres de l'Union européenne et des pays tiers.* »

Dans ce cadre, la réalisation d'une étude portant sur les formes de transports publics susceptibles d'être utilisés pour les animaux apparaît intéressante.

---

46 « Pour les bovins et les ovins adultes 14 heures + 1 de repos + 14 h, les porcins 24 h, les veaux non sevrés et les porcelets 9 h + 1 h de repos + 9 h » (extrait du guide des bonnes pratiques pour le transport d'animaux vivants).

## Préconisation 7 :

**Renforcer la réglementation relative aux transports d'animaux vivants et intensifier les contrôles :**

**- réduire significativement dès à présent, les durées de transport par camion en s'appuyant sur les travaux de l'institut de l'élevage, avec pour objectif à terme, une limitation à 8h au total sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne ;**

**- améliorer les conditions de transport par bateau (présence systématique de vétérinaires lors des chargements et déchargements).**

## D - Garantir de bonnes conditions d'abattage

Il apparaît paradoxal de parler de bien-être animal dans les abattoirs. M. Le Goff, salarié auditionné par la section, a ainsi présenté cette problématique délicate : « *Comment un acte violent de mise à mort, peut devenir un acte humain acceptable de tous et par tous, en préservant le respect de l'homme et de l'animal ?* » À l'image du concept du « *One Welfare* », les conditions de travail des salariés et celles de traitement des animaux lors de leur mort, sont effectivement étroitement liées. Si les premières ne sont pas satisfaisantes, les secondes ne pourront pas l'être.

En 2016, la France comptait 263 abattoirs d'animaux de boucherie, majoritairement de statut privé, localisés dans le Grand Ouest, et plus de 1 000 établissements d'abattage de volailles et de lapins (669 abattoirs et 339 salles d'abattage à la ferme)<sup>47</sup>. Environ 80 000 salariés travaillent actuellement dans ceux-ci<sup>48</sup>. Les enjeux économiques et sociaux y apparaissent prégnants. Cela génère des modes de fonctionnement basés essentiellement sur la concurrence par les prix et la recherche permanente de gains de productivité, donc de réduction des coûts. Concrètement, cela se traduit par la concentration des outils d'abattage et de fortes cadences (60 vaches, 500 moutons, 600 porcs ou encore 13 500 poulets par heure<sup>49</sup>) alors que beaucoup de postes sont non automatisables. Tout cela a des effets directs sur la situation des salariés ainsi que sur leur santé. En effet, la segmentation des postes, la répétitivité des gestes sur des temps de cycle courts, les contraintes posturales et articulaires, ainsi que l'environnement (vibration, température et bruits élevés, humidité, odeur mais aussi contact avec le sang, les viscères, etc.) sont très pénibles. Dans les abattoirs de volailles, les salariés sont en outre exposés à des maladies respiratoires telles que l'ornithose ou la psittacose, liées à une bactérie transmise par les oiseaux. Selon une étude pluridisciplinaire sur la santé et les

47 Rapport public 2019 de la Cour des comptes.

48 Avis n° 82 du Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb), janvier 2019.

49 Source : 60 Millions de consommateurs. Hors-série *Bien-être animal*, décembre 2018.

conditions de travail dans la filière viande, « la prévalence des TMS<sup>50</sup> se révèle particulièrement élevée chez les salariés de production, avec 65 % des hommes et 79 % des femmes ayant ressenti des symptômes au cours des 12 derniers mois au niveau des membres supérieurs ». Cette filière est également de 2 à 3 fois plus exposée aux risques d'accidents du travail que la moyenne nationale des autres activités<sup>51</sup>. Ces conditions extrêmement pénibles et de fait inacceptables, doivent non seulement être examinées d'un point de vue physique mais aussi sous l'angle de l'exposition à des risques psychosociaux qui ont été documentés par l'ANACT<sup>52</sup>. Ce rapport identifie 4 principales sources de problèmes :

- l'intensité du travail ;
- les conflits de valeurs ;
- les exigences émotionnelles ;
- l'autonomie, la sécurité de l'emploi, le salaire et la carrière.

S'agissant de l'intensité du travail, M. Legoff, a souligné que « dans les abattoirs, les difficultés éprouvées par les opérateurs sont dues aux cadences à respecter (une bête à la minute), mais également au fait que les contraintes d'hygiène sont de plus en plus draconiennes. Ces gestes supplémentaires qui ne sont pas pris en compte, nous obligent à travailler de plus en plus rapidement. Chaque geste, chaque mouvement, chaque déplacement est calculé par l'opérateur à la seconde près, le risque de contamination croisée ne peut être éludé, car le poste doit constamment rester propre, les couteaux stérilisés après chaque bête. L'affilage du couteau se fait régulièrement, tout concorde à engendrer l'accentuation de gestes répétitifs et rapides. Tout cela amène des contradictions, on ajoute des règles d'hygiène, sanitaires et de sécurité pour les salariés ce qui ne peut être que salubre mais les cadences restent les mêmes [...] Aujourd'hui, nous ressemblons aux chevaliers de la Table Ronde ! Nos équipements pèsent plus de 15 kilos. C'est une véritable armure. Dans notre métier, il faut une dextérité. Sur la chaîne, les gestes doivent être précis et millimétrés. On n'est pas dans l'à peu près. On ne peut pas se permettre de perforer la vésicule, un intestin, un boyau. Or, nos équipements nous contraignent dans nos mouvements et dans nos positions. Paradoxalement, quand on ne diminue pas les cadences et que l'on augmente les EPI<sup>53</sup>, on désensibilise les salariés par rapport à la dangerosité de leur travail. Les accidents de travail sont plus graves. »

La multiplication des normes et règles (sanitaires, bien-être animal...) complexifient le travail et font peser d'importantes responsabilités sur les salariés. Aux cadences élevées précédemment décrites, s'ajoutent l'imprévisibilité des horaires, le travail de nuit, en rotation, l'allongement du temps de transport dû aux fermetures des abattoirs et la pression de la hiérarchie qui peut s'exercer pour satisfaire les cahiers des charges établis par les différents et différentes commanditaires de la transformation et de la distribution afin de justifier une différenciation commerciale. De plus, le travail en abattoir est très exigeant sur le plan émotionnel. Sa particularité est le « corps à corps » avec l'animal, chaque bête étant

<sup>50</sup> Troubles musculosquelettiques

<sup>51</sup> Source : rapport de l'Institut national de recherche et de sécurité (Inrs), 2008.

<sup>52</sup> Rapport de l'ANACT sur l'amélioration des conditions de travail aux postes de bouverie et de tuerie en abattoirs de boucherie, février 2017.

<sup>53</sup> Equipements de protection individuelle.

différente. « *Le métier est dangereux du fait du contact direct avec l'animal qui est en milieu inconnu. Trop souvent, les bouveries ne sont pas équipées de portes automatiques qui permettraient de faire avancer le bovin à distance* » a expliqué M. Le Goff.

Concernant les conflits de valeurs, M. Francis Mahé, vétérinaire-inspecteur contractuel, analyse ainsi la situation : « *Socialement, tuer c'est mal. L'abattoir est une espèce de lieu d'opprobre sociale. Même si on est au clair avec soi-même sur le geste, la pression sociale nous dit que ce qu'on fait n'est pas accepté. Je ne dis pas que ce n'est pas acceptable mais que ce n'est pas accepté. Dans les recommandations du Comité national d'éthique abattoir (CNEAb), on demandait un suivi psychologique et social des gens qui, dans les abattoirs, travaillent à donner la mort. Lorsque les vidéos L.214 sont passées sur You Tube, je pense que des gens ont dû être très ennuyés en famille à expliquer leur travail à leurs enfants. Ils sont mis au ban de la société, traités de bourreaux à la télévision. Être traité de bourreaux cause des dégâts.* ». Cette stigmatisation par les groupes abolitionnistes et la dévalorisation sociale du métier qu'elle sous-tend, entraînent la perte de sens de son travail. Elle s'avère très difficile à supporter.

Les dernières sources de difficultés identifiées par l'ANACT portent sur l'autonomie, la sécurité de l'emploi, le salaire et la carrière. Les salariés ont une faible latitude décisionnelle dans la manière d'effectuer leur travail. En outre, ils ont peu de perspectives d'évolution de carrière et sont au contraire susceptibles de se retrouver de manière prématurée, en situation d'inaptitude due à l'épuisement physique et psychique. « *Si je reste là-dedans, je me dis qu'à 40 ans, soit je n'aurai plus de bras, soit je n'aurai plus de jambes. Je ne sais pas lesquels vont lâcher en premier.*<sup>54</sup> »

Les salariés des abattoirs exercent des métiers très difficiles tant sur le plan physique que psychologique et sont souvent « diabolisés ». M. Le Goff a cependant indiqué que « *des améliorations techniques dans certains abattoirs ont permis de soulager les opérateurs des gestes les plus difficiles et les plus répétitifs.* ». Dans le cadre des Projets Agricoles et Alimentaires d'Avenir<sup>55</sup>, un exosquelette, vêtement très ergonomique pour assister les gestes et les déplacements, a été conçu pour les tâches de découpe et de désossage. Cependant, la conception de vêtements ergonomiques ne saurait être une solution suffisante sans une réduction des cadences.

Globalement, l'amélioration des conditions de travail des salariés d'abattoirs, qui concourt à mieux y traiter les animaux, doit être intégrée aux conventions collectives et accords d'entreprise. Il convient ensuite de valoriser ce point auprès des consommateurs et consommatrices qui y sont sensibles.

---

54 Propos d'une salariée, issus de *l'Enquête chez les forçats des abattoirs*, *Le Monde*, Audrey Garric, 28 juin 2016.

55 Le programme *Projets Agricoles et Agroalimentaires d'Avenir (P3A)* piloté par le ministère l'Agriculture et doté d'une enveloppe de 120 millions d'euros sur 3 ans, a pour objectif de soutenir la compétitivité de ces secteurs en récompensant des projets innovants.

## Préconisation 8 :

**Permettre aux salariés d'abattoirs d'exercer leur métier dans de bonnes conditions et veiller à ce que les dispositions en faveur du bien-être animal n'aggravent pas leurs conditions de travail :**

**- réduction des cadences, rotation régulière sur les postes et diminution du temps de travail par la création d'emplois pérennes ainsi que la prise en compte de la pénibilité (rémunération, formation, retraite), via les conventions collectives et les accords de branches ;**

**- mise à disposition :**

- **d'équipements ergonomiques (exosquelettes...) ;**
- **de matériel adapté et en état de fonctionnement optimal ;**

**- suivi psychologique et protection juridique des salariés.**

En France, conformément à la réglementation européenne, l'étourdissement des animaux est obligatoire avant leur saignée. Toutefois, les abattoirs peuvent déroger à cette règle pour l'abattage rituel, ce qui est aussi le cas dans 12 autres États-membres. Notre pays est cependant celui qui pratique le plus cette dérogation, devant les Pays-Bas et la Hongrie. En 2016, 218 établissements sont agréés pour réaliser des abattages rituels, 15 % des bovins et 27 % des ovins étaient abattus de manière rituelle<sup>56</sup>.

L'abattage rituel est organisé afin de garantir le libre exercice des pratiques religieuses. Il est réglementé par un décret de 2011 qui fixe les limites à cette dérogation : abattoirs agréés, sacrificateurs habilités et formés, justification des commandes commerciales. Les enjeux financiers sont considérables : les viandes *halal* et *casher* représentent un chiffre d'affaires de plus de 2 Mds€. Environ, 50 % des exportations françaises de viande sont *halal* ou *casher*<sup>57</sup>.

Le Comité économique et social européen a considéré que « *faire une exception pour l'abattage rituel n'est pas cohérent avec l'objectif de protection des animaux* »<sup>58</sup>. Les récents travaux de recherche sur la conscience animale, remettent en cause l'acceptabilité de l'abattage d'un animal en pleine conscience : il conviendrait donc pour éviter toute souffrance aux animaux, d'obtenir un état d'inconscience (semblable au coma), préalablement à la saignée. Sans étourdissement, la perte de conscience peut intervenir après une dizaine de secondes pour le mouton mais jusqu'à une dizaine de minutes pour les bovins. L'ordre des vétérinaires a émis un avis sur l'abattage des animaux (24/11/2015) : « *Tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace préalablement à la saignée et jusqu'à la fin de celle-ci.* » Au-delà de l'animal, il est important de prendre en compte les dangers auxquels sont exposés les salariés pendant cette période d'agonie où l'animal est

56 Chiffres présentés par le ministre de l'agriculture lors de son audition par la commission d'enquête parlementaire sur les abattoirs en mai 2016.

57 *InfoMag* OABA, 1er semestre 2019.

58 Source à préciser.

incontrôlable. De plus, pour ceux qui ne les pratiquent pas, assister dans leurs locaux aux abattages rituels lors desquels les animaux souffrent automatiquement plus que dans le cadre des pratiques classiques, constitue une source de stress supplémentaire.

Par ailleurs, très récemment, la Cour de justice de l'Union européenne<sup>59</sup> a estimé que les règles européennes « *n'autorisent pas l'apposition du logo de production biologique de l'UE sur des produits issus d'animaux ayant fait l'objet d'un abattage rituel sans étourdissement préalable* ». Ce jugement repose sur le fait que le cahier des charges « bio » impose de respecter des normes relatives au bien-être animal, ce qui n'est pas le cas pour l'abattage rituel tel qu'il est actuellement, le plus souvent appliqué. Saisie par l'association OABA, la cour administrative d'appel de Versailles a suivi cette position qui interdit donc d'apposer le logo « AB » sur les viandes *halal* et *casher* tant qu'elles ne mettront pas en œuvre un étourdissement préalable effectif.

Or, on constate que les pratiques en matière d'abattage rituel sont très hétérogènes en France et dans le monde. En effet, certains abattoirs en Normandie, agréés pour l'abattage rituel, n'acceptent d'abattre les animaux que sous condition d'étourdissement préalable. Au Royaume-Uni, une partie des animaux abattus selon le rite *halal* sont étourdis avant la mise à mort. En Italie, tous les produits *halals* vendus par l'enseigne Coop, sont issus d'animaux qui ont été abattus avec étourdissement préalable. L'étourdissement est également accepté dans certains pays majoritairement musulmans, comme l'Indonésie ou la Jordanie.

Des alternatives existent pour que l'abattage respecte les règles religieuses des cultes juif et musulman. L'abattage rituel avec étourdissement « réversible » par choc électrique est toléré par certaines autorités religieuses musulmanes. En effet, des technologies novatrices permettent de contrôler avec précision la charge électrique reçue par l'animal, ce qui garantit que ce dernier soit suffisamment étourdi et encore vivant, avant sa mise à mort. Le CES européen encourage la Commission à soutenir significativement la recherche sur des systèmes d'étourdissement qui sauront convaincre les responsables religieux. La difficulté réside aussi dans la confusion entretenue entre étourdissement et mort de l'animal.

L'étourdissement immédiatement après la saignée (post jugulation) aussi appelé « soulagement », peut représenter un compromis pour l'abattage rituel musulman mais plus rarement, juif. En effet, le recours au pistolet à tige perforante après jugulation permet la perte de conscience et donc l'insensibilisation, ce qui évite au bovin d'agoniser pendant de longues minutes, la gorge tranchée. En effet, chez ceux-ci, la persistance de l'irrigation sanguine du cerveau pour les artères vertébrales qui ne sont pas sectionnées lors de l'égorgeage, retarde considérablement la perte de conscience. Or dans l'abattage conventionnel, c'est bien la perte de sang qui entraîne la mort de l'animal et non pas le pistolet d'abattage. C'est une notion importante pour l'acceptabilité de l'étourdissement par les cultes.

Par ailleurs, l'analyse des données disponibles révèle qu'une partie, sans doute significative, de la viande issue de ces modes d'abattage, est commercialisée au-delà des circuits *halal* et *casher*. En effet, pour des raisons d'intérêts économiques liées

---

59 Décision du 26 février 2019.

au fonctionnement de certains abattoirs, les abattages rituels peuvent excéder la demande réelle de ce type de viande *halal* et *casher*, sans que les éleveurs en soient informés<sup>60</sup>. Dès lors, elle est commercialisée notamment *via* la restauration hors domicile et les plats cuisinés, sans mention particulière pour les consommateurs.

### Préconisation 9 :

**A l'instar de nombreux États-membres, harmoniser au niveau national l'application de la réglementation européenne, en rendant obligatoire l'étourdissement (réversible ou effectué immédiatement après le geste rituel) pour concilier les rites et la réduction de la souffrance au moment de la mise à mort. De plus, il convient de veiller à ce que les sacrificateurs disposent des formations et des qualifications requises.**

L'inspection vétérinaire occupe un rôle clé dans les abattoirs : garant de la qualité sanitaire des produits, mais également du respect de la protection animale, sa présence doit y être permanente. Elle ou il mobilise une part importante des moyens des services de contrôle sanitaire de l'État (35 % des effectifs de la DGAL)<sup>61</sup>. 2 112 agents, soit 1 229 équivalents temps plein travaillés (ETPT) sont présents : les auxiliaires officiels sont encadrés par un vétérinaire officiel, à qui appartient la décision d'abattage et de mise sur le marché.

M. Mahé a cependant expliqué que suite aux différentes réorganisations des services de l'État, les effectifs ont chuté drastiquement de 5 500 personnes en 2003 à 4 000 en 2013, tout en soulignant que « *les effectifs d'inspection en abattoir ont été relativement préservés. Parallèlement, le nombre de choses à inspecter a augmenté. La moindre maladie, le moindre arrêt-maladie pose des problèmes de remplacement. Au cours des 3 dernières années, on nous a rajouté 180 postes, mais le compte n'y est toujours pas.* ».

Si les effectifs actuels permettent de respecter les obligations fixées par la réglementation européenne qui impose la présence systématique de vétérinaires officiels et auxiliaires dans les abattoirs de boucherie, ce n'est pas le cas pour les abattoirs de volailles et de lapins. La Cour des comptes a ainsi constaté que « *lorsque les inspecteurs ne sont pas présents à demeure dans les abattoirs, les opérateurs font remonter aux services les seules anomalies constatées au titre des critères d'alerte. La France a mené un projet pilote visant à s'affranchir de la présence permanente de services vétérinaires in situ dans les abattoirs de volailles et de lapins, qu'elle a soumis à la Commission européenne, laquelle ne l'a pas validé à ce jour.* » Dès 2013, l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) européen avait révélé que :

- dans les abattoirs français de volailles, les inspections étaient réalisées par le personnel de l'exploitant et non par un vétérinaire officiel comme le prévoit pourtant la législation ;

60 Avis du Ceser de Normandie et entretien avec M. Freund, directeur de l'OABA.

61 Rapport public annuel 2019 de la Cour des comptes.

- dans aucun des abattoirs visités, le personnel vétérinaire n'était resté sur place pendant toute la durée de l'abattage. Dans certains sites, il n'était sur place qu'une fois par semaine<sup>62</sup>. En outre, ce manque d'effectifs pénalise davantage les petits abattoirs.

Depuis 2017, les contrôles officiels réalisés en abattoirs, sont censés être répertoriés sur le site *Alim'confiance*. Les résultats (Très satisfaisant, Satisfaisant, À améliorer, À corriger de manière urgente) ne portent toutefois que sur le niveau de maîtrise sanitaire. Cette démarche reflète la priorité accordée à cet aspect qui concerne directement d'éventuels risques pour les consommateurs, au détriment du travail humain et du bien-être animal. L'intégration de modules sur cet aspect dans la formation des vétérinaires-inspecteurs est d'ailleurs très récente et encore insuffisante, alors même qu'ils devraient être eux-mêmes les garants que tous les opérateurs ont bien suivi les formations obligatoires pour leur poste de travail. Ils doivent ainsi jouer le rôle de « garde-fou » de la bientraitance et à ce titre, être présents lors des opérations *ante-mortem*.

S'agissant des moyens destinés à financer les contrôles publics, M. Angot, président du CNEAb, a indiqué lors de son audition que la question des redevances sanitaires, en fait des taxes payées par les abatteurs, mérite d'être examinée. C'est un sujet qui a été traité par la Cour des comptes dans son rapport publié en février 2019<sup>63</sup> : « *Six redevances, dont les plus importantes sont les redevances sanitaires d'abattage et de découpage, sont en revanche perçues pour financer les contrôles de la DGAL. Leur montant, qui atteint au total 55 M € par an, ne couvre toutefois que 17 % du coût des contrôles effectués par le ministère de l'agriculture sur la sécurité des aliments.* ». La Cour précise que « *comparée aux autres États membres de l'Union européenne, la France met peu à contribution les professionnels pour financer les contrôles sanitaires sur l'alimentation. Selon la DGAL, la participation financière des professionnels au coût de ces contrôles s'élève à 10 % en France, contre, par exemple, 28 % aux Pays-Bas ou 47 % au Danemark.* » La Cour propose donc de « *faire participer davantage les professionnels au financement des contrôles sanitaires en augmentant le rendement des redevances sanitaires prévues par le code général des impôts.* »

Les conditions de travail difficiles décrites précédemment pour les salariés s'apparentent à celles de l'inspection vétérinaire (température, humidité, bruit, cadences élevées, travail à la chaîne, etc.). Au début des années 2000, on a observé une recrudescence de TMS<sup>64</sup> chez les agents affectés à cette mission. Le ministère de l'Agriculture a donc décidé de modifier leurs fonctions : abandon des tâches manuelles (incisions à la recherche de signes inflammatoires ou de maladies spécifiques) et recentrage sur l'inspection visuelle. Ce changement pourrait être interprété comme un retrait de la puissance publique même si celle-ci réaffirme régulièrement son attachement à la présence de l'État dans le hall d'abattage. Pour les agents en charge de l'inspection, aux contraintes physiques s'ajoutent d'autres difficultés potentielles liées à leurs relations avec les salariés. Mme Nicot relève ainsi

62 Audit européen conduit par l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) européen, juin 2013.

63 Tome II chapitre 7 : *Le contrôle de la sécurité sanitaire de l'alimentation : des progrès à consolider.*

64 *La santé au travail des agents de l'État en abattoir : une approche sociologique*, CEP, Ministère de l'agriculture, janvier 2019.

dans le rapport réalisé par l'Anact, que « *les agents des services vétérinaires d'inspection (SVI) et les opérateurs sont liés par un même objectif : garantir un produit sain et de qualité. Pour ce faire ils doivent intervenir sur les mêmes chaînes, souvent côte à côte, échanger des informations et des savoir-faire, partager des éléments de décisions, il n'est donc pas tenable de ne pas coopérer. Dans le même temps, les agents des SVI sont, de par leur mission, dans une posture de surveillance et de contrôle du résultat de l'activité des opérateurs ce qui suppose de ne pas partager leur activité. Les observations montrent que des incompréhensions de causes de sanctions ou de tâches nouvelles à effectuer (étiquetage supplémentaire, bouchons sur la tête), des modes de communication défailants entre agents et opérateurs peuvent mettre à mal les relations et la qualité de vie des uns et des autres* »<sup>65</sup>.

Le manque d'attractivité des postes en abattoir est attesté par le nombre de ceux, non pourvus à chaque cycle de mobilité, 30 % d'après M. Mahé. En effet, compte tenu des contraintes évoquées et de la nature même du travail, les fonctionnaires formés pour cela, vétérinaires ou techniciens, ne souhaitent pas être affectés en abattoir, préférant d'autres types de missions. De plus, beaucoup de vétérinaires d'abattoir sont contractuels, ce qui rend complexe et chronophage, l'organisation de l'inspection permanente. M. Mahé met en avant que « *des contractuels sont embauchés un peu à l'arrache, au SMIC, avec des formations malheureusement expéditives.* » Les difficultés de recrutement et le manque de reconnaissance du métier sont donc prégnants. Tout un travail de valorisation des métiers dans les abattoirs et de communication est à faire, y compris pendant l'année de formation après avoir été reçu au concours. Un rapport présentant des recommandations visant à renforcer l'attractivité des métiers de l'inspection en abattoirs, vient d'être établi par le ministère de l'Agriculture en mars 2019. Il convient de souligner que l'amélioration des conditions de travail et d'abattage correspondant aux préconisations 1 et 2, bénéficierait aussi aux personnels chargés de l'inspection.

### Préconisation 10 :

**Soutenir la recommandation de la Cour des comptes visant à augmenter les redevances sanitaires. Pour le Cese, cette majoration devrait être proportionnelle à la taille des opérateurs. Des moyens financiers supplémentaires pourraient ainsi être consacrés aux services et à l'inspection vétérinaire, notamment *ante-mortem*. Cette hausse des effectifs permettrait d'améliorer le dialogue entre les fonctionnaires et les différents opérateurs.**

Le règlement européen de 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, prévoit la désignation d'un responsable de la protection animale (RPA) pour les établissements qui abattent plus de 1 000 unités de gros bétail (UGB) ou 150 000 volailles ou lapins par an. En France, selon cette disposition, seuls 36 des 263 abattoirs de boucherie étaient concernés, mais l'article 70 de la loi EGALIM a supprimé cette restriction.

Ayant normalement bénéficié d'une formation adaptée, le RPA est l'interlocuteur privilégié des services d'inspection, pour le compte de l'exploitant. Il doit également dispenser des conseils au personnel travaillant sur une chaîne d'abattage et s'assurer

<sup>65</sup> Rapport ANACT *Amélioration des conditions de travail en abattoirs de boucherie* – février 2018.

qu'ils sont mis en pratique. Dans ce cadre, il peut être confronté à différentes difficultés.

Il s'agit tout d'abord de la diminution des inspections et le risque d'une substitution des responsabilités, ce que le député Loïc Dombrevail a résumé ainsi lors de son audition : « *Cette mesure est faite probablement pour compenser une difficulté d'effectifs des inspecteurs vétérinaires. Les vétérinaires, aujourd'hui, ont tendance à concentrer leur travail, au regard de leurs effectifs, plutôt sur la qualité sanitaire des carcasses au détriment du temps passé à la tuerie. Ils le font, mais peut-être pas suffisamment.* » Du côté des directions d'abattoirs, les nouvelles modalités d'inspection les incitent à demander la généralisation des autocontrôles<sup>66</sup>.

La qualité de la formation des RPA peut aussi poser question. Aujourd'hui si l'obligation de formation existe, l'obtention du certificat de compétences « RPA » dispensé par des organismes agréés par le ministère de l'Agriculture, ne repose que sur la présence pendant 2 jours en salle et la réponse à un QCM. Cette formation est trop courte pour permettre d'assimiler les règles théoriques et pratiques de mise à mort des animaux et les réponses à mettre en œuvre face aux situations problématiques, depuis le déchargement du camion jusqu'à l'abattage ; les deux guides de bonnes pratiques sur les bovins et les ovins/caprins font chacun environ 300 pages.

Enfin le positionnement, donc l'impartialité des RPA, peuvent être source de problèmes. En effet, ce sont souvent des membres de l'encadrement, des responsables « qualité » ou de chaîne, voire le PDG lui-même. Jean-Pierre Kieffer, vétérinaire et président de l'OABA a expliqué : « *Le lien de subordination envers leur employeur en fait des contrôleurs qui ne sont pas indépendants. L'optique qu'ils fassent arrêter une chaîne d'abattage face à des actes de maltraitance reste très hypothétique. La seule solution réside dans le renforcement des contrôles des inspecteurs vétérinaires, qui peuvent, eux, arrêter la chaîne d'abattage et retirer leurs certificats de compétence à des opérateurs défailants* ». Sur ce point, le Cese propose que le RPA ait le pouvoir d'arrêter la chaîne de production, notamment du fait des mauvaises conditions de travail, qui ne permettent pas d'assurer le bien-être animal. Le RPA ne peut avoir le droit de sanction sur les salariés, mais le devoir de faire respecter les conditions de travail des opérateurs permettant le bien-être animal qui est de la responsabilité du chef d'entreprise. C'est dans ce sens seulement qu'il acquerra son indépendance vis-à-vis de son employeur. M. Mahé a indiqué, s'agissant du RPA : « *Il pense qu'en le disant à son patron, il va se faire taper dessus. S'il le dit aux services vétérinaires, il craint d'avoir une amende, d'être accusé de complicité ou de se faire taper dessus quand la descente aura lieu. Je pense qu'il faut mettre en place un système de protection pour les gens qui sentent que quelque chose ne va pas. Il faut dédier un lieu pour qu'ils puissent l'exprimer.* ».

Leur insuffisante disponibilité peut également contribuer à rendre leur mission difficile à exercer véritablement, en particulier quand il s'agit de réagir rapidement face à des actes irréguliers. À l'abattoir de Mauléon-Licharre, le RPA, un salarié de l'abattage, « *n'était pas dédié à temps plein à cette activité. Le reste du temps, il*

---

<sup>66</sup> *La santé au travail des agents de l'État en abattoir : une approche sociologique*, CEP, Ministère de l'Agriculture, janvier 2019.

*tourneait sur les différents postes de la chaîne d'abattage, occupé à ses tâches* » s'est défendu M. Clément, le directeur de l'abattoir, lors du procès pour manquements à la réglementation. Ce problème s'avère encore important quand le RPA fait partie de l'encadrement avec de fortes responsabilités, même si par ailleurs cette position lui confère une autorité souhaitable.

Le rôle du RPA est trop souvent insuffisamment affirmé et reconnu. Certaines entreprises ne le considèrent encore que comme une contrainte, a expliqué M. Pecqueur. Son statut doit être légalement défini sur le même modèle que celui des délégués et déléguées du personnel, afin de protéger l'indépendance de sa mission et qu'il puisse assumer spécifiquement et uniquement cette tâche. Le CNEAB propose lui-aussi, afin de favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques, de l'intégrer dans un réseau regroupant l'ensemble des RPA au niveau national, géré par les fédérations professionnelles auxquelles devront être associées les organisations syndicales de salariés, avec à sa tête une ou un représentant national identifié.

### Préconisation 11 :

**Permettre aux Responsables de la Protection Animale (RPA) d'assurer réellement leurs missions :**

- clarifier leur rôle par rapport aux contrôles effectués par les services publics, les RPA ne pouvant se substituer à ceux-ci ;
- les doter des moyens adaptés, y compris le temps nécessaire, pour exercer leur fonction de façon permanente ;
- définir les modalités de leur indépendance et leur protection juridique ;
- mettre en place une structure nationale de coordination pour favoriser les échanges et la diffusion des bonnes pratiques.

Au-delà des aspects qui viennent d'être évoqués, l'installation de caméras comme outils susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions d'abattage, a émergé dans les nombreux débats actuels, souvent alimentés par des associations dont certaines d'entre elles utilisent des images pour dénoncer des pratiques qu'elles jugent inacceptables.

Dans son rapport, le député Falorni<sup>67</sup> a recommandé de rendre de telles caméras obligatoires dans toutes les zones dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés. Cette proposition a été reprise dans la loi EGALIM sous la forme d'une expérimentation qui s'étalera sur 2 ans. Le décret n° 2019-379 du 26 avril 2019 en précise les modalités : détention des images, personnes habilitées au visionnage, clauses de confidentialité, destruction... Cependant, de multiples questions restent en suspens.

Celles et ceux qui s'inquiètent des impacts négatifs de ce dispositif, mettent ainsi en avant des problèmes et des risques de différentes natures.

---

<sup>67</sup> Au nom de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français, 2016.

Tout d'abord pour les salariés auxquels le fait d'être filmés occasionnera une pression et un stress supplémentaires, sachant que les images seront conservées 1 mois. Parallèlement, cela peut provoquer chez eux, un sentiment d'injustice car ni les élevages ni les transports ne sont concernés. Dans ces conditions, leur métier, déjà dévalorisé, sera rendu encore moins attractif, avec en conséquence une augmentation probable du *turn-over*. Sur ce point, M. Le Goff a argué de la difficulté d'interpréter les images : « *Les salariés des abattoirs estiment que la protection animale à l'abattoir n'est pas une affaire de caméras. La vidéo ne supprimera pas la maltraitance parce que nous sommes simplement dans le constat, et non dans le préventif. Le visionnage de la vidéo ne s'effectuera que si un problème a été constaté. La caméra coupe de la réalité et ne retranscrit pas les faits réels, ne prend pas en compte le contexte, les situations, l'environnement. L'écran est un mur qui ne ferait qu'exposer le salarié à une justice élitiste* ».

La présence de caméras peut également contrarier l'action des services vétérinaires en portant atteinte à leur légitimité et aux prérogatives du contrôle officiel qui pourrait être ainsi décrédibilisé. M. Mahé y voit effectivement un risque et une cause de surcharge de travail : « *Nous voyons bien que les caméras ne résolvent pas les problèmes puisqu'ils persistent. Globalement, aucune caméra ne remplacera des personnes et une meilleure communication entre elles. Si les caméras se multiplient, on ne remettra pas à l'ordre du jour l'inspection du vivant par la présence de vétérinaires. De plus le visionnage des vidéos représenterait une charge de travail supplémentaire pour des services en effectif insuffisant et poserait le problème de leur interprétation.* »

La Cnil a rappelé lors de son audition auprès de l'ANACT que « *le contrôle vidéo reste une solution intrusive* »<sup>68</sup>. Dans son rapport d'étude, l'ANACT estime qu'« *il y aura toujours une tension entre les réactions imprévisibles des animaux vivants et le rythme prescrit de la chaîne* ».

S'agissant de ces aspects, l'instauration de la vidéosurveillance ne peut que prendre partiellement en compte les liens entre les problèmes réels qui peuvent survenir et les conditions de travail des salariés et des agents des services vétérinaires. Elle ne traite pas des causes de ces situations. C'est ce qu'affirme l'ANACT : « *Des moyens alternatifs existent pour traiter ces situations : travail participatif sur les incidents, les pics d'activité ou les aléas se reproduisant régulièrement, dialogues entre agents des services vétérinaires et opérateurs, formations à partir de supports vidéo tournés en interne en accord avec les parties prenantes, débats sur les modes opératoires et pratiques professionnelles, amélioration de la conception des bouvieries, nouveaux moyens techniques d'appréciation de la perte de conscience de l'animal...* ».

Sur le plan juridique, de nombreux points demeurent à clarifier en particulier concernant le respect du droit du travail et du droit à l'image. La Cnil a récemment rappelé les règles que doivent respecter les employeurs dans ce domaine<sup>69</sup>. Des caméras porteraient atteinte aux libertés fondamentales des salariés de la viande. Il

68 Rapport d'étude ANACT sur l'amélioration des conditions de travail, aux postes de bouvierie et de tuerie en abattoirs de boucherie (février 2018).

69 Vidéosurveillance-Vidéoprotection au travail, juillet 2018.

convient également de statuer si de telles images peuvent être utilisées dans le cadre d'une procédure intentée contre un opérateur, voire contre les services officiels de contrôle.

Il ne faut pas occulter les aspects économiques. L'installation des caméras et leur maintenance ainsi que les systèmes de protection, de conservation des fichiers et de destruction des données, représentent des coûts qui peuvent être difficiles à assumer en particulier pour les petits abattoirs à l'équilibre économique souvent déjà fragile.

Pourtant, de nombreuses associations de protection animale réclament cette vidéosurveillance qui, selon elles, serait de nature à permettre plus de transparence et à rassurer l'opinion publique. Pour M. Betton, du Pôle Viandes Paysannes, utilisée selon des modalités très encadrées, elle pourrait avoir une utilité pédagogique afin d'améliorer les conditions et la qualité du travail car à ses yeux : « *La bientraitance est un chemin, elle ne se décrète pas !* ». S'appuyant sur les expériences d'autres pays, l'ONG *CIVF* ainsi que l'association *Welfarm* y sont également favorables. La vidéo surveillance est en place au Royaume Uni ainsi que dans de nombreux abattoirs des Pays-Bas.

Dans un rapport publié le 4 juillet 2019, le CGAAER du ministère de l'Agriculture, a identifié les conditions d'un déploiement efficace de la vidéosurveillance en abattoir. À cet égard, il préconise que le décret d'application encadrant la vidéosurveillance contienne au moins les points suivants :

- les caméras doivent fournir « *à tout moment des images claires et complètes dans tous les lieux où sont présents des animaux vivants* » (notamment *étourdissement, accrochage et saignée*) ». Quand tout l'avis montre que le bien-être animal repose sur toute la chaîne d'activités (élevage, transport, bouverie...), pourquoi cibler uniquement ces postes d'abattoir ? Il y a là une sorte de « discrimination » volontaire, une mesure « grand public », voire vexatoire répondant au seul souci d'atténuer les pressions médiatiques.
- les images doivent être conservées « *pendant au moins 21 jours* » ;
- le dispositif doit respecter le RGPD<sup>70</sup> notamment les « *modalités d'information des salariés et la consultation des instances représentatives* » ;
- les services de contrôle doivent pouvoir accéder aux images « *en tout temps* », « *avec pouvoir de copie et de saisie* ».

Par ailleurs, le CGAAER suggère, dans le cadre d'une éventuelle généralisation du dispositif, de « *prioriser ou conditionner les aides financières accordées aux abatteurs à l'engagement d'une démarche globale d'amélioration de la protection animale, incluant la vidéosurveillance* ».

---

<sup>70</sup> Le règlement général sur la protection des données

## Préconisation 12 :

**Sans préjuger des conclusions de l'expérimentation en cours, le Cese, considérant que les caméras ne peuvent se substituer en aucune façon à l'inspection du vivant, émet de fortes réserves quant à leur installation. Il estime qu'elles ne peuvent répondre concomitamment à de bonnes conditions de traitement des animaux et au respect du droit des salariés, conformément au RGPD et aux prescriptions de la Cnil.**

## E - Réorienter la recherche

Les finalités ainsi que les méthodes de la recherche doivent être revues dans un certain nombre de domaines. Aujourd'hui, il est primordial de réorienter la recherche fondamentale pour définir l'élevage de demain en intégrant des objectifs relatifs au bien-être animal, qu'ils portent sur les modes d'élevage, les questions techniques et scientifiques : agronomie, génétique... Par ailleurs, il faut plus que jamais veiller à ce que des liens existent entre recherche fondamentale, recherches appliquées, développement et éleveurs afin que ceux-ci s'approprient les innovations et les bonnes pratiques pour qu'elles soient diffusées et généralisées.

## Préconisation 13 :

**Amplifier les travaux de recherche fondamentale sur le bien-être animal, qui doivent contribuer aux recherches appliquées et à leur concrétisation.**

Durant des décennies, la recherche agronomique qu'elle soit publique ou privée avec notamment les instituts techniques, a été orientée dans l'objectif d'obtenir des gains de productivité pour répondre au défi alimentaire quantitatif. Parallèlement, les entreprises d'aval, transformateurs et distributeurs, ont demandé des productions de plus en plus standardisées, adaptées à leurs *process* industrialisés. La recherche a parfaitement réussi à répondre à ces commandes, parfois formulées par les pouvoirs publics eux-mêmes, souvent au détriment de la préservation des ressources et des milieux naturels ainsi que des conditions de traitement des animaux et des hommes, y compris s'agissant de leur santé.

Aujourd'hui, alors que les rendements ont tendance à stagner, les enjeux ont profondément évolué. Ce sont des systèmes plus résilients et durables que la recherche doit permettre à l'élevage de mettre en œuvre, en particulier en matière de bien-être animal, de réduction de notre dépendance aux énergies fossiles et de lutte contre le changement climatique. Il apparaît également nécessaire de disposer d'outils fiables et précis pour identifier et mesurer les impacts tant positifs que négatifs des différents modes d'élevage. En effet, ces éléments sont indispensables pour piloter les politiques publiques et informer les citoyennes et les citoyens. Des leviers pour réduire l'empreinte carbone des élevages existent : l'alimentation et la gestion du troupeau, la gestion des intrants, des effluents, la conduite des cultures... Bleu-Blanc-Cœur a évalué en partenariat avec l'Inra, que les modes d'élevage utilisés pour son lait réduisent l'impact carbone de 15 % *versus* un lait conventionnel. La production de lait en systèmes herbagers et particulièrement en montagne, joue également un rôle essentiel dans le stockage de carbone et augmente

significativement la biodiversité<sup>71</sup>. Différents travaux se sont attachés à évaluer la compensation des émissions brutes de l'élevage par le stockage de carbone dans les sols, l'un d'entre eux l'a estimée entre 40 et 45 %<sup>72</sup>. Cependant dans une étude récente<sup>73</sup>, l'Inra attire l'attention sur la variabilité de ces résultats considérant que « *les valeurs de stockage sous l'effet des pratiques actuelles calculées par simulation doivent être utilisées avec précaution...* ».

Aujourd'hui, plus de 6 000 fermes sont engagées dans des démarches « bas carbone » (*LifeCarbonDairy, LifeBeef, Carbon 4* pour 1 000...).

#### Préconisation 14 :

**Renforcer les travaux de recherche visant à rendre plus vertueux les modes d'élevage tant en matière de bien-être animal que d'impacts environnementaux et climatiques (diminution des émissions de gaz à effets de serre liés à l'élevage des ruminants) ainsi qu'à mieux évaluer les aménités qui en résultent. Ces travaux devront être valorisés et diffusés en impliquant les agriculteurs, afin de faciliter le changement de paradigme.**

La sélection génétique qui est un des leviers pour réduire les émissions de GES des élevages et renforcer la séquestration de carbone, a été largement utilisée pour augmenter la productivité des élevages au nom d'une rentabilité financière exclusive. L'exemple emblématique est celui des poulets de chair : ceux dits « standards » mettent aujourd'hui 30 jours pour atteindre le poids de 1,5 kg, alors qu'il en fallait 120 dans les années 1950<sup>74</sup>. « *La concurrence sur le marché de la viande de poulet se joue principalement autour de la réduction des prix. La sélection génétique se concentre donc principalement sur des taux de croissance rapides pour réduire les coûts.* »<sup>74</sup>. Les poulets atteignent leur poids d'abattage standard (environ 2,2 kg) entre 38 et 40 jours (soit âgés de moins de 6 semaines). Cette croissance accélérée est à l'origine de nombreuses pathologies : boiteries, malformations des os, défaillances cardiaques ou encore difficultés respiratoires. Selon une étude, 75 à 90 % des poulets issus de souches à croissance rapide souffriraient de troubles de locomotion<sup>75</sup>. Pourtant, le premier principe général de bien-être des animaux dans les systèmes de production animale, inscrit dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE) est : « *La sélection génétique doit toujours prendre en considération la santé et le bien-être des*

71 Aménités et impact sur l'environnement des exploitations françaises élevant de bovins pour la viande, Inra, 2017.

72 Calcul réalisé selon la méthode Morel et al (2016).

73 *Stockage du carbone dans les sols français Quel potentiel au regard de l'objectif 4 pour 1000 et à quel coût ?*, Inra juillet 2019.

74 Source : Rapport de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil sur l'incidence de la sélection génétique sur le bien-être des poulets destinés à la production de viande, 2016.

75 Bizeray, D., Faure, J.-M. et al. 2004. *Faire marcher le poulet : pourquoi et comment ?* Inra Productions animales.

*animaux* ». Notons que les cahiers des charges Label rouge ou bio exigent des souches rustiques à croissance plus lente (80-120 jours).

M. Salvat de l'Anses a souligné lors de son audition que : « *Les animaux que l'on élève ne sont pas des animaux naturels ; ils ont été sélectionnés pendant des générations pour être adaptés à des systèmes d'élevage qui sont industriels pour certains, un peu plus extensifs pour d'autres.* »

Au regard du nombre d'animaux concernés, une étude réalisée par le Parlement européen considère que le problème le plus grave vis-à-vis du bien-être animal est celui des troubles au niveau des pattes des poulets de chair. Le second est le mauvais état de bien-être des vaches laitières, dû à des affections des membres, à des mammites et à des problèmes de reproduction. La corrélation entre sélection génétique et fréquence des cas de claudication, mastites et troubles reproductifs et métaboliques, a été mise en évidence par un rapport de l'EFSA en 2009<sup>76</sup>. Il recommandait que la sélection génétique des vaches laitières s'efforce de traiter la question de leur résistance à des maladies, que d'améliorer leur fertilité, leur santé et leur longévité.

La filière bovine française semble s'être emparée de la question et a inscrit dans son plan de filière, « *des objectifs de sélection qui intègrent le bien-être et la santé des animaux et des éleveurs, en particulier les dimensions travail et facilité d'usage au-delà d'un impact économique sur la marge brute.* » Conformément au contenu de cet avis, il serait utile que des négociations sérieuses avec les organisations syndicales permettent d'inscrire dans le plan de filière, l'amélioration des conditions de travail des salariés concernés.

La manipulation génétique est également à l'œuvre dans la filière piscicole qui a mis au point une méthode pour n'avoir, dans les élevages, que des truites femelles et stériles car celles-ci grossissent plus rapidement que les autres. Deux techniques sont utilisées conjointement : la production de néomâles (femelles masculinisées) dont la descendance sera forcément femelle et la triploïdie qui entraîne, comme pour les huîtres, la stérilité. Ces truites « triploïdes » sont plus vulnérables que les autres à certains changements de conditions de leur environnement tels que les variations de température. La faible variabilité génétique peut également favoriser la transmission des maladies<sup>33</sup>.

Le Cese partage la recommandation du Comité consultatif commun d'éthique pour la recherche agronomique Inra-Cirad<sup>77</sup> visant à « *ne pas s'en tenir aux seules caractéristiques gouvernant la productivité de l'élevage dans les travaux portant sur l'amélioration génétique des animaux, mais d'inclure l'étude des caractères qualifiant le bien-être et débouchant sur une meilleure compréhension du comportement de l'animal, être sensible. La sélection génétique, quelles que soient les modalités de sa réalisation, ne doit pas avoir pour effet de réduire le bien-être des animaux ou de diminuer leur aptitude au bien-être.* »

<sup>76</sup> EFSA 2009, *Scientific report and opinions on the effects of farming systems on dairy cow welfare and disease.*

<sup>77</sup> Recommandation n° 3 de l'avis n°7 sur le bien-être des animaux d'élevage, septembre 2015.

## Préconisation 15 :

**Réorienter la recherche et ses financements vers une sélection génétique prenant en compte le rôle de l'élevage en matière de bien-être animal et de lutte contre le changement climatique, en impliquant les éleveurs, les instituts techniques, les autres acteurs des filières et une diversité de compétences scientifiques pour :**

- favoriser la rusticité des animaux en s'appuyant sur les races locales afin d'apporter une plus grande diversité de caractéristiques physiologiques ou physiques ;
- développer la mixité des races (lait/viande pour les bovins, œufs/chair pour les volailles...) ;
- prendre en compte la diversité territoriale.

L'élevage, c'est une relation entre l'homme et l'animal, qui va de la naissance à la mort de ce dernier. L'éleveur vit et travaille avec celui-ci, ce qui crée un lien réciproque intime qui permet de distinguer « élever des animaux » et « produire de la viande ou du lait ». Ce lien se prolonge jusqu'à l'abattage de l'animal et donc aux conditions dans lesquelles sa mort intervient. C'est pour cette raison que les vidéos qui montrent des actes de maltraitance animale choquent non seulement l'opinion publique mais aussi les éleveurs et les salariés qui exercent leur métier en conscience et dans le respect des animaux. Pour cette raison, ils et elles souhaitent que le point final de l'existence d'un animal soit le plus digne possible. Pour Corine Pelluchon, le rapport à la mort des animaux, « *c'est la réconciliation de l'humain avec sa finitude, sa vulnérabilité et la prise de conscience de son interdépendance avec les autres, y compris les autres vivants. La question animale et la question écologique travaillent précisément cela. C'est pourquoi elles ne sont pas de simples modes, mais décrivent quelque chose de très profond. Elles questionnent notre finitude, la question des limites que nous assignons à notre bon droit, à notre plaisir, au nom du droit des autres, y compris des générations futures, à mener une vie qui soit digne d'être vécue.* »

L'amélioration des conditions d'abattage repose pour une large part sur les installations et les équipements directement destinés aux animaux. À cet égard, le plan d'audit relatif à la protection des animaux à l'abattoir réalisé en 2016,<sup>78</sup> a conclu que les principales non conformités constatées, moyennes à graves, étaient des défauts d'étourdissement (sur 39 chaînes) ou des défauts de conception des locaux d'hébergement et d'amenée des animaux.

Dans le même esprit, le CNEAb recommande que : « *Les infrastructures et le matériel de logement, de déplacement, de contention, d'étourdissement et de saignée doivent être adaptés à l'espèce et utilisés conformément à la réglementation et en fonction des connaissances existantes sur le comportement des animaux. Il conviendra également d'expérimenter sur site de nouvelles méthodes d'amenée, de*

---

<sup>78</sup> Synthèse du plan d'audit relatif à la protection des animaux à l'abattoir réalisé sur 259 abattoirs, juillet 2016, Ministère de l'agriculture.

*manipulation et d'évaluation de la perte de conscience des animaux, issues de la recherche, pour éviter au maximum les souffrances de l'animal. ».*

En effet, comme l'a expliqué C/WF lors de son audition, il convient de :

- développer une technique d'étourdissement gazeux pour les volailles, qui représente 60 % des étourdissements en Allemagne, contre 5 % en France. Elle évite l'accrochage des animaux vivants en position inversée ;
- améliorer les pratiques actuelles d'étourdissement pour l'abattage porcin ;
- utiliser un système de mise à mort pour les poissons avec un étourdissement avant la saignée. Les poissons d'élevage ou de pêche peuvent longuement agoniser avant de mourir lorsqu'ils sont placés vivants dans des bacs de glace. Les coûts supplémentaires, évalués en 2018<sup>79</sup>, varient considérablement en fonction des économies d'échelle, avec une estimation allant de 0,04 au Danemark à 0,24 €/kg en France.

Le projet « Pôle Viandes Locales » à Bourgneuf, illustre parfaitement ce que pourraient être les nouveaux abattoirs. Face à l'absence d'abattoir dans le département de la Creuse où pourtant l'élevage, notamment bovin en race limousine, demeure très important, plus d'une cinquantaine d'éleveurs se sont regroupés pour concevoir leur propre outil qui respecte au mieux les dernières heures de leurs bêtes. Inspirée des travaux de Mme Temple Grandin<sup>80</sup>, la première bouverie circulaire en France permet de faciliter le déplacement des animaux, sans intervention humaine, ce qui rend inutile l'utilisation d'un aiguillon électrique. Après avoir réalisé de nombreuses études souvent considérés comme des modèles, Mme Temple Grandin a conçu des types de couloirs d'amenée destinés à faciliter l'assomage, pour rendre plus « supportable » la mise à mort lors de la saignée. Les concepteurs ont également cherché à atténuer la lumière et le bruit pour diminuer le stress des animaux et choisi de réduire les cadences de 20 %. Enfin, les initiateurs du projet ont porté une véritable innovation : un prototype d'un « *box sensitif* » d'étourdissement, mis au point en partenariat avec les services vétérinaires et des éthologues, doté d'une contention « bienveillante » et d'une reconnaissance faciale. Ce dispositif totalement automatisé, permet de localiser le point précis pour un étourdissement efficace et rapide, ce qui évite tout risque d'erreur humaine et exempte les salariés de la phase la plus délicate et la plus traumatisante. 400 000 € ont été investis dans cet outil qui doit à terme, pouvoir être multi-espèces. Dans cette approche éthique, la réduction du stress pour les animaux favorise une viande de meilleure qualité.

Des techniques pour réduire la souffrance lors de l'abattage ont également été récemment mises au point pour les volailles, comme la narcose gazeuse qui évite leur accrochage inversé alors qu'elles sont encore vivantes et améliore aussi les conditions de travail. Elles requièrent cependant des investissements difficiles à réaliser par les petits abattoirs de volailles, sans financements publics.

---

79 Rapport de la commission européenne sur la possibilité d'introduire certaines prescriptions relatives à la protection des poissons au moment de leur mise à mort, 2018.

80 Temple Grandin, professeure de zootechnie et de sciences animales à l'université du Colorado, est experte en équipements pour le bétail : 50 % des abattoirs à bovins d'Amérique du Nord sont équipés du matériel qu'elle a conçu.

## Préconisation 16 :

**Intensifier la recherche pour une meilleure prise en compte du bien-être animal dans la conception des bâtiments d'élevage et dans les techniques d'abattage (isolation phonique, éclairage tamisé, couloirs d'amenée, systèmes et techniques fiables d'étourdissement) y compris dans le cadre d'abattages rituels et diffuser les bonnes pratiques pour qu'elles soient généralisées sans mettre à mal les abattoirs les plus petits.**

## F - Rendre accessible et mobiliser la formation tout au long de la vie

La formation est aussi un levier important pour améliorer la prise en compte du bien-être animal par les éleveurs et leurs salariés ainsi que les travailleurs des abattoirs. En effet, comme l'a expliqué M. Mounier, ils sont jusqu'à présent essentiellement formés aux questions techniques. Lors de leurs auditions respectives, Mme Porcher et M. Salvat ont abordé la relation homme/animal et le concept *One Welfare*, qui font appel à la fois aux sciences humaines et sociales et à la biologie. On a ainsi établi que le bien-être animal, la biodiversité, l'environnement, sont connectés au bien-être de l'homme et que celui-ci dans sa relation sociale à l'animal, lui-même dans son lien avec l'environnement, forment un tout. Ces notions émergentes qui sont au cœur des métiers de l'élevage, sont évidemment peu présentes dans les cursus de formation à dominante technique.

Même si la santé et la robustesse des animaux sont liées à leur bien-être, leur comportement et leur ressenti sont des points peu abordés dans les cursus : « *Pour moi, le bien-être doit être évalué dans chaque élevage. Le garant du bien-être est l'éleveur. Une des particularités du système français est que nous avons des élevages où c'est l'éleveur qui est au centre du système. Il faut donc accompagner nos éleveurs.* ». Pour M. Salvat, il s'agit donc de « *repenser les systèmes d'élevage, en décidant de travailler sur le bien-être pour la santé et non pas la santé pour le bien-être.* » Le Comité économique et social européen avait d'ailleurs demandé un effort particulier pour la formation continue des travailleurs confrontés à la question du bien-être animal<sup>81</sup>. Le Cese partage cette appréciation et estime indispensable de renforcer la formation des éleveurs et des salariés.

Différentes initiatives y concourent déjà en France :

- une campagne de formation et de sensibilisation à destination des éleveurs de vaches, a été menée en 2016 afin d'encourager une meilleure prise en charge de la douleur lors de l'écornage. Elle a été élaborée par différents

---

81 Avis du Comité économique et social européen sur la stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2012-2015.

acteurs de la filière, notamment l'Institut de l'élevage, des chambres d'agricultures, l'Inra, des écoles vétérinaires, des groupements d'éleveurs et de vétérinaires, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

- la création en 2018 d'un MOOC « bien-être animal »<sup>82</sup> ;
- des formations dédiées au bien-être animal auprès de l'éleveur, pilotées par le RMT BEA ;
- des formations de vétérinaires qui interviennent dans les élevages de ruminants ainsi qu'un module en cours de conception, qu'ils pourront proposer à leurs clients éleveurs.

Dans ce sens, des plans de formation professionnelle ambitieux doivent être définis et réalisés, s'inscrivant dans l'amélioration des qualifications professionnelles et la promotion des métiers.

Certains établissements d'enseignement agricole ont déjà intégré le bien-être animal dans les programmes destinés aux futurs éleveurs et salariés, la loi EGALIM impose désormais une sensibilisation sur ce thème dans les référentiels concernés.

Il apparaît donc important de connaître les formations initiales et continues existantes qui traitent du bien-être animal ainsi que de favoriser les échanges d'expériences avec l'objectif à terme, de pouvoir enrichir les référentiels de formation. Cette cartographie est une des missions confiées au Centre national de référence pour le bien-être animal, créé en 2017 et dirigé par le docteur vétérinaire Alain Boissy. Ce centre de ressources dédié à la formation développe, en concertation avec les différents acteurs, des référentiels de formation adaptés à la diversité des publics. Son travail actuel vise principalement les établissements d'enseignement secondaire au niveau des BTS mais aussi ceux de l'enseignement supérieur pour les futurs vétérinaires et ingénieurs.

En ce qui concerne les salariés des abattoirs, il n'existe pas aujourd'hui de cursus de formation initiale et continue, les formations sont assurées en interne dans les entreprises ou via les syndicats professionnels qui proposent des certificats de qualification professionnelle (CQP d'opérateur chargé de la stabulation des animaux de boucherie, d'opérateur en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> transformation des viandes). Ce n'est pas satisfaisant car des locaux et des équipements même adaptés ne sauraient être efficaces s'ils sont mal utilisés.

Les salariés chargés des opérations de déchargement, d'acheminement, d'hébergement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage ou de mise à mort des animaux, doivent disposer d'une formation en matière de protection animale ou être encadrés par une personne ayant cette compétence (article R214-68 du Code rural). Il s'avère que ce n'est pas toujours le cas. De plus, le contenu et la durée des formations posent souvent questions. D'après M. Le Goff : « *Si tous les opérateurs suivent des formations sur le bien-être animal, chez nous, elles sont courtes : quelques heures. Pour les personnes nouvellement embauchées, la formation se fait essentiellement par tutorat avec une personne plus expérimentée.* ». La formation ne peut être inférieure à 7 heures par catégorie d'animaux, auxquelles s'ajoutent

---

82 Formation en ligne portée par Vétagro Sup et Agreenium à laquelle 4 950 personnes se sont inscrites.

3 heures par catégorie majeure supplémentaire d'animaux et une heure par catégorie mineure supplémentaire d'animaux. Les RPA doivent être en possession d'un certificat de compétences « protection animale », plus exigeant (durée minimale de 14 heures pour une catégorie d'animaux). Ces formations sont principalement théoriques et évaluées par des QCM. Or, appréhender les comportements souvent imprévisibles des animaux, utiliser les différents outils et adopter des postures adaptées, exigent des mises en situation pratique. Ainsi le CNEAb recommande une formation professionnelle reconnue dans les qualifications et classifications conventionnelles valorisant les métiers de la viande, portée par les branches professionnelles, permettant l'acquisition des compétences pratiques en abattoir en plus de la formation théorique des certificats de compétence « protection animale ». Le Ceser Normandie<sup>83</sup> a préconisé que les salariés bénéficient d'un véritable parcours de formation qui s'adapte aux évolutions techniques et scientifiques rencontrées pendant leur carrière, grâce au « développement et la structuration de modules de formation spécifiques à l'amélioration du bien-être animal (amélioration notamment des référentiels). »

La formation est un moyen d'améliorer les conditions de travail mais également de valoriser les personnels. Cet aspect est crucial pour des métiers méconnus, pénibles, stigmatisés qui n'attirent pas. Le recrutement est difficile et le *turn-over* important. La mise en place d'une réelle reconnaissance des qualifications et d'un système de validation de ces qualifications constitue un enjeu pour une population souvent faiblement qualifiée. Aujourd'hui, de nouvelles règles concernant les CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) s'imposent pour permettre leur reconnaissance officielle tant par des diplômes d'État que dans les classifications et leur intégration dans les qualifications. Le CNEAb propose « *de renforcer le contenu des formations initiales et continues et de reconnaître officiellement les qualifications acquises dans les classifications conventionnelles* ».

S'appuyer sur des savoirs paysans et les observations empiriques des éleveurs et éleveuses, peut être intéressant en croisement avec la recherche et la formation. Des transferts de savoirs réciproques entre éleveurs et salariés d'abattoir, sont envisageables par exemple en termes de manipulation et contention des animaux.

Par ailleurs, les vétérinaires libéraux pourraient être impliqués dans la délivrance de certifications des bonnes pratiques, selon les niveaux d'exigence : suivi du bien-être animal en exploitation, formation, protocoles de gestion de la douleur ou du stress tout au long de la vie de l'animal...

---

83 Avis sur l'abattoir du futur, Ceser Normandie, 2016.

## Préconisation 17 :

**Intégrer dans les référentiels de formation et de certification des métiers des filières d'élevage (grâce aux référentiels élaborés par le Centre national de référence pour le bien-être animal), la dimension bien-être animal et ses enjeux, en particulier :**

**- l'approche « *One Welfare* » associant les animaux, les êtres humains et l'environnement ;**

**- les aspects sociologiques et éthologiques liés à la relation humain/animal dans le travail.**

**Pour les salariés des filières animales, particulièrement dans les abattoirs, ces formations doivent être reconnues dans les qualifications et classifications conventionnelles, pour contribuer à la promotion des métiers considérés.**

## G - Empêcher l'importation de viande qui ne respecte pas le bien-être animal

Les normes européennes en matière de bien-être animal, même si elles ne sont pas toujours totalement appliquées, sont considérées comme les plus strictes au monde. En effet, de nombreux pays tiers autorisent des pratiques ou l'usage de produits désormais prohibés au sein de l'Union. Ces disparités en matière de réglementations ont souvent généré des conflits commerciaux. On se souvient par exemple des différends qui ont opposé les États-Unis et l'Europe s'agissant du « bœuf aux hormones » ou encore du « poulet chloré ». Dans ce second exemple, les Américains utilisent la méthode du chlorage après abattage des volailles pour garantir leur état sanitaire bactériologique alors que les Européens imposent des normes tout au long de la chaîne, particulièrement dans les élevages, pour s'assurer que les volatiles arrivent en bonne santé à l'abattoir.

Or, de nombreux accords de libre-échange sont actuellement en cours de négociation (Tafta avec les États-Unis, Mercosur avec plusieurs pays d'Amérique Latine) ou de ratification (Ceta avec le Canada) au niveau européen. Ils comprennent tous un volet agricole dont une partie concerne l'élevage. Ils visent à favoriser les échanges et donc les importations de viande provenant de pays qui n'observent pas le même niveau d'exigence s'agissant du bien-être animal. Cela entraîne par conséquent un risque non négligeable que le consommateur retrouve dans son assiette, à son insu, une viande dont les conditions de production ne correspondent pas à ses attentes. Parallèlement, cela induirait une nouvelle forme de distorsion de concurrence au détriment des éleveurs européens. L'association OABA a souligné que les filières de qualité (plus faible densité d'animaux élevés dans de bonnes conditions, éleveurs qui vivent de leur travail), seraient mises en concurrence déséquilibrée par les traités comme le Tafta et le Ceta. Les accords de libre-échange génèrent le plus souvent une baisse des prix agricoles du fait de la suppression des droits de douane et de la mise en concurrence des producteurs des pays signataires, sans considération des impacts sociaux, climatiques et énergétiques réels liés à la délocalisation des productions. Or, la rémunération des paysans est indissociable du

bien-être animal. La pression de l'injonction à la « compétitivité-prix », exacerbée par la guerre des prix, conduit de fait à diminuer le potentiel de bien-être animal dans les exploitations.

Une récente étude<sup>84</sup> réalisée par des organismes de recherche et un institut technique consacré au Ceta, conclut que « *les modes de production canadiens sont encore loin de répondre à des standards aussi exigeants qu'en UE (d'ailleurs considérés comme encore insuffisants par des associations européennes), sur l'alimentation du bétail, sur les règles de bien-être animal comme par exemple dans le transport ou l'abattage, sur les contrôles sanitaires à tous les stades de la chaîne. En outre, l'engraissement et l'abattage se font dans de gigantesques structures au Canada, qui sont au cœur des critiques sociétales de « l'élevage industriel »* ». En important davantage de viande canadienne, on risque par conséquent d'importer aussi davantage de suspicion vis-à-vis du produit en général, quelle que soit son origine.

Le Comité économique et social européen s'est lui aussi penché sur cette question. Il a constaté « *un problème [...] lié au risque de perte de compétitivité vis-à-vis des producteurs hors UE qui n'ont pas une réglementation très contraignante. Dans cette perspective, le CES européen plaide pour que les produits importés soient soumis aux mêmes règles de production que celles qui sont imposées aux productions de l'UE, en appliquant une approche réciproque dans les accords commerciaux.* »

Enfin, le Parlement européen a appelé la Commission à exiger un respect strict des standards lors d'importation de produits en provenance de pays tiers<sup>85</sup>.

### Préconisation 18 :

**Inclure systématiquement la dimension bien-être animal (élevage, transport et abattage) dans les accords de libre-échange pour interdire les importations de viande qui ne répondent pas aux normes en vigueur en Europe. La ratification en l'état, des accords de libre-échange (Ceta, Tafta, Mercosur...) n'est donc pas possible ; les autorités compétentes doivent disposer des moyens pour contrôler ces interdictions.**

## H - Responsabiliser les consommateurs et répondre à leurs attentes

Outre le respect du bien-être animal, les consommatrices et les consommateurs sont de plus en plus nombreux à être attentifs à la qualité de leur alimentation : apports nutritionnels, impacts sur la santé, origine... Parallèlement, les effets de certaines pratiques agricoles sur le climat et l'environnement, sont également devenus des préoccupations de la société. L'élevage est souvent considéré comme une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'eau; les récents incendies qui ont ravagé la forêt amazonienne ont mis en avant la

<sup>84</sup> AgroParisTech, Ideler, Ifip, *Analyse du CETA dans le secteur des produits animaux*, janvier 2017.

<sup>85</sup> Résolution du Parlement européen du 30 mai 2018 sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture.

forte dépendance de l'élevage français à l'importation de soja brésilien. Pourtant, les impacts environnementaux ne sont pas les mêmes suivant les modes d'élevage. Les exploitations fondées sur des systèmes herbagers ont des contributions positives : maintien des prairies permanentes (la France en compte 13 millions d'ha), sources de captation de carbone, refuge de biodiversité, préservation de la qualité de l'eau, protection des sols contre l'érosion, valorisation des coproduits d'autres productions, mais également entretien des paysages, maintien d'activités en zones rurales....

Cette problématique a été analysée dans l'avis du Cese relatif à la compétitivité des filières agricoles<sup>86</sup> : « *Les [coûts sociétaux] renvoient à des externalités négatives, environnementales ou sociales, générées par certains modes de production, alors que les [aménités] correspondent à des services rendus à la collectivité par des pratiques plus vertueuses. Ces coûts dits sociétaux puisque assumés collectivement faute de pouvoir les imputer à un acteur économique clairement identifié, font l'objet d'une prise de conscience récente qui a suivi celle des impacts environnementaux de certaines activités productives. [...] Le bureau d'études Basic a indiqué lors de son audition, qu'il chiffrait à environ 6 Mds € au niveau de la production, les impacts socio-environnementaux de la filière laitière : impacts de l'élevage en bâtiments, des cultures destinées à l'alimentation du bétail, de l'importation de soja, aides publiques...).* » À cet égard, il convient de ne pas oublier que les consommatrices et les consommateurs sont également des citoyens et des contribuables.

Le débat actuel sur l'élevage, entre les « pour » et les « contre », est parfois caricatural, faute d'informations complètes et fiables permettant d'appréhender la réalité dans sa complexité ainsi que l'ensemble des enjeux considérés. L'élevage est souvent perçu comme une entité générique, sans faire de différences entre ses différents modes, comme s'il n'existait pas d'autres alternatives que les productions animales industrielles et biotechnologiques (viande cellulaire).

Tout en respectant les convictions éthiques et philosophiques qui refusent la mise à mort d'animaux, il convient de mesurer les impacts de toutes natures qui découleraient d'une mise en œuvre généralisée des thèses abolitionnistes. En effet, n'oublions pas que l'ensemble des organismes vivants de toutes sortes, de la bactérie aux plus grands mammifères y compris les humains, sont en interaction permanente. Chacun dépend de la vie mais aussi de la mort des autres. Dans ces conditions, la fin de l'élevage aurait des conséquences aux plans national et mondial, à court et long termes, dont la portée apparaît difficile à anticiper, sur certaines zones (montagne...) et pour certaines populations.

Les pouvoirs publics, les scientifiques et les professionnels doivent s'attacher à apporter des réponses nuancées, rationnelles et argumentées, en appelant à une consommation modérée de viande tout en soulignant la possibilité de concilier le bien-être des animaux, le respect de l'environnement et la durabilité économique de l'élevage. Comme l'indique une récente étude américaine<sup>87</sup> sur l'impact de 9 régimes alimentaires sur la planète : « *Les animaux d'élevage fournissent des bénéfices*

86 *Quels leviers pour renforcer la compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire français ?*, janvier 2018.

87 Rose D, Heller MC, Willits-Smith AM, Meyer RJ. *Carbon footprint of self-selected US diets : nutritional, demographic, and behavioral correlates*, Am. J. Clin. Nutr.. 2019 ; 109(3) : 526–534.

*agroéconomiques, allant de la conversion de résidus et sous-produits des récoltes en aliments comestibles, à l'utilisation de terres autrement impropres aux cultures ».*

Il s'agit également d'avoir conscience des enjeux économiques que représente le marché des produits de substitution de la viande, au niveau mondial. La viande dite cellulaire, fabriquée « *in vitro* » sans nécessiter de chair animale, outre des questions de coûts, interroge sur sa composition (additifs artificiels). Les imitations végétales posent aussi questions : une récente enquête de l'UFC-Que choisir de mai 2019,<sup>88</sup> alerte sur la composition de tels produits à base de soja, qui contiendraient des perturbateurs endocriniens. Ces produits de substitution doivent être différenciés des végétaux comme les légumineuses qui constituent des sources naturelles de protéines.

Ajoutons enfin que sur ce sujet, les questions éthiques et les perspectives financières sont étroitement mêlées. En effet, les acteurs de la viande cellulaire, notamment américains issus de la *Silicon Valley*<sup>89</sup>, financent, via des fondations qu'elles ont créées a priori pour défendre la cause animale, des associations abolitionnistes en Europe et particulièrement en France, grand pays d'élevage. On peut par conséquent légitimement s'interroger sur leurs véritables finalités : sauver les animaux ou se préparer un marché prometteur ?, d'autant plus qu'ils participent ainsi au renforcement d'une alimentation « hyper industrialisée », décriée tant en matière nutritionnelle que de santé publique. De plus, pour Jocelyne Porcher « *Réduire les animaux à un statut de victime est une méprise historique quant à leur place dans le travail et une insulte à l'intelligence collective des paysans et de leurs animaux* ».<sup>90</sup>

Aujourd'hui, sauf pour les produits issus de l'agriculture biologique ou de certains autres signes officiels de qualité sur lesquels l'avis reviendra, il s'avère difficile pour les consommatrices et les consommateurs, de connaître avec certitude les conditions d'élevage des animaux à l'origine de la viande et du poisson qu'on leur propose. C'est pour répondre à cette attente qu'un étiquetage a été mis en place en 2002, dans le cadre d'une directive européenne, pour les œufs vendus entiers. Chacun d'entre eux comporte sur sa coquille un numéro de 0 à 3 qui correspond au mode d'élevage de la poule pondeuse :

- 0 : agriculture biologique ;
- 1 : poule élevée en plein air ;
- 2 : poule élevée au sol ;
- 3 : poule élevée en cage en batterie.

---

88 Comparatif de Préparations à base de soja, analyse de la teneur en isoflavones de 55 préparations à base de soja.

89 *Open Philanthropy Project* déjà citée a été créée par un des co-fondateurs de *Facebook*.

90 *Cause animale, cause du capital*, déjà cité.

Cette mesure a manifestement eu un impact positif en Europe puisque la proportion de poules pondeuses hors cages est passée de 19,7 % en 2003 à 42,2 % en 2012.

Le Parlement européen demande, dans une résolution du 25 octobre 2018, l'instauration d'un étiquetage pour les poulets de chair, du même type que celui qui existe déjà pour les œufs, afin d'améliorer la transparence vis-à-vis des consommateurs. Le Parlement relève que le respect des normes introduites, n'a pas entraîné de surcoûts significatifs pour la filière. À cet égard, il convient de souligner que 40 % des consommatrices et consommateurs français se disent prêts à payer jusqu'à 5 % plus cher, des produits respectueux du bien-être des animaux,<sup>91</sup> ce qui signifie cependant qu'une majorité d'entre eux, ne souhaitent pas ou ne peuvent pas accepter une telle augmentation, pourtant minime.

Dans un avis de 2007<sup>92</sup>, le CES européen avait déjà appelé à la mise en place d'un étiquetage sur le bien-être des animaux *« plus exigeant que les obligations minimales, ce système devant être une possibilité facultative offerte aux opérateurs concernés de la production, du commerce et de l'industrie, devrait se référer à des normes qui reposent sur un fondement scientifique et pratique et être capable de s'adapter en fonction de l'acquisition de nouvelles données scientifiques. Les modalités concrètes peuvent consister à offrir une forme de logo associé à un étiquetage par couleurs ou à un système de points venant compléter les étiquetages commerciaux. Ce système pourrait en principe être utilisé pour toutes les espèces d'animaux domestiques et pour tous les produits d'origine animale. Il pourrait de même, conformément aux règles de l'OMC, être utilisé dans des conditions identiques pour les produits importés. »*

Des dispositifs sophistiqués allant dans ce sens ont récemment vu le jour en France. C'est par exemple le cas de l'initiative « Étiquette Bien-Etre Animal » pour les poulets de chair, bénéficiant ou non d'un SIQO. Elle est portée par plusieurs ONG (LFDA, OABA et CIWF) et le groupe de distribution Casino, qui viennent d'être rejoints par plusieurs grandes structures regroupant des producteurs de volailles (Loué, Sud-Ouest, Avigers...). Ils ont mis au point un barème qui repose sur un référentiel comprenant 230 critères concernant toutes les étapes de la vie et de la mort de l'animal (naissance, élevage, transport, abattage). La « note » ainsi attribuée, qui va de A à D, figure sur l'étiquette. Cette démarche que ses promoteurs souhaitent à terme, étendre à d'autres types de produits d'origine animale, peut sembler intéressante. Pourtant son caractère associatif d'un côté et commercial de l'autre, l'expose à deux inconvénients liés entre eux :

- elle ne bénéficie pas d'une reconnaissance officielle assurant l'impartialité de ses résultats et leur contrôle ;
- elle est susceptible de se retrouver en « concurrence » avec d'autres initiatives privées analogues, fondées sur des méthodes, des critères et un étiquetage différents, ce qui ne pourrait que créer de la confusion au lieu d'éclairer les consommatrices et les consommateurs.

---

91 Eurobaromètre 2017.

92 *Le bien-être des animaux – étiquetage NAT/342* (mars 2007).

Une solution envisageable pourrait consister à instituer au niveau européen, un nouveau SIQO dédié au bien-être animal. Après réflexion, notre assemblée ne la retient pas, compte tenu de sa complexité et de sa durée de mise en œuvre. De plus, ce nouveau label risquerait de susciter des interrogations quant à son articulation avec certains SIQO existants qui intègrent déjà la dimension bien-être animal.

C'est pourquoi, rejoignant le CNEAb, le Cese souhaite qu'une étude soit menée en s'appuyant sur les initiatives françaises et étrangères existantes pour concevoir, au moins dans un premier temps au niveau français, une solution opérationnelle, fondée sur des critères techniques et scientifiques transparents et partagés intégrant les dimension sociales (conditions de travail), environnementales et climatiques. Cela permettrait notamment de valoriser des modes d'élevage vertueux comme l'accès des animaux au pâturage et au plein air. Cette étude devra aussi s'intéresser au volet économique : surcoûts éventuels pour les différents acteurs de la filière et donc pour le consommateur. Elle devrait enfin proposer des modalités d'attribution, de reconnaissance et de contrôle d'une telle mention officielle.

La volonté de mieux informer sur les conditions d'élevage en privilégiant la qualité doit absolument s'accompagner du souci de permettre l'accès de tous à ces produits. En effet, le prix de la viande notamment rouge, et de certains produits laitiers, peut s'avérer totalement rédhibitoire pour les consommateurs aux revenus les plus faibles. Un constat similaire avait été fait s'agissant des produits issus de l'agroécologie. Dans l'avis consacré à ce thème<sup>93</sup>, le Cese a préconisé la mise en place d'une politique de soutien alimentaire dédié à la consommation de productions agroécologiques en lui destinant « *une part conséquente des soutiens de la PAC [...]. Cette aide a notamment vocation à garantir l'accès à un socle minimum d'aliments dans un contexte où, l'immense majorité des dépenses des foyers étant mensualisée, le poste alimentation est aujourd'hui pour nombre de citoyens une des seules dépenses contractables, au-delà du raisonnable en termes de santé-nutrition* ». Une telle mesure pourrait également concerner les produits d'origine animale respectueux du bien-être animal. La question d'une alimentation de qualité pour toutes et tous est incontournable et agir pour des prix des produits alimentaires socialement acceptables, reste un enjeu essentiel de santé publique.

### Préconisation 19 :

**Rendre visibles auprès des citoyens-consommateurs, les enjeux socioéconomiques, environnementaux, climatiques et territoriaux relatifs au maintien et au développement de formes vertueuses d'élevage. Dans cet objectif, mettre en place au niveau français, un étiquetage contrôlé par les pouvoirs publics pour fournir une information claire quant aux conditions d'élevage, de transports et d'abattage des animaux, de la viande brute ou intégrée dans les plats cuisinés. Les pouvoirs publics pourraient mettre en œuvre un diagnostic de l'initiative « Etiquette Bien-Être Animal », en vue de lui accorder une reconnaissance officielle pour en élargir l'usage.**

<sup>93</sup> La transition agroécologique : défis et enjeux, novembre 2016.

L'étude d'impact de la loi EGALIM indique que « *la restauration collective représente 68 % des repas servis hors domicile chaque année en France, soit plus de 3 milliards de repas (données 2013 – UNILET/FranceAgriMer). Son chiffre d'affaires annuel s'élève à 17 milliards d'euros, et le montant de ses achats alimentaires représente un marché d'environ 7 milliards d'euros (données Agence BIO – rapport 2009 : produits biologiques en restauration collective). Elle concerne environ 72 000 établissements, dont 74 % relève du secteur public.* ». Une proportion significative de la population et la quasi-totalité des jeunes scolarisés bénéficient dans ce cadre d'au moins un repas par jour, hors week-end. La restauration collective constitue donc un puissant levier dans un double objectif :

- offrir la possibilité y compris à celles et ceux disposant de faibles moyens financiers, de bénéficier de repas qui privilégient la qualité des produits et l'équilibre nutritionnel.
- sensibiliser à des comportements alimentaires adaptés, susceptibles d'être reproduits au domicile.

Le décret d'application de la loi EGALIM du 24 avril 2019, relatif aux nouvelles obligations instaurées pour les établissements de restauration collective, dispose qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public, devront compter 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques. Pour le Cese, il serait souhaitable que dans ce cadre, une attention soit portée au respect du bien-être animal dans les modes d'élevage et d'abattage de la viande et du poisson.

## Préconisation 20 :

**S'appuyer sur la restauration collective pour inciter à adapter la proportion de produits carnés dans les régimes alimentaires, en privilégiant, la connaissance de l'origine, la qualité et la diversité des apports en protéines qu'elles soient animales ou végétales. Une alimentation saine et équilibrée, intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux, doit être accessible à toutes et tous.**

Les 5 signes officiels de l'origine et de la qualité (SIQO) : l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) ; l'Indication Géographique Protégée (IGP) ; la Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; le Label Rouge et l'Agriculture Biologique (AB), apportent des assurances aux consommatrices et aux consommateurs selon les cas en matière d'origine géographique, de modes de production et/ou de transformation.

Seuls les produits certifiés « agriculture biologique » qui fait l'objet d'un règlement européen, intègrent systématiquement des critères relatifs au bien-être animal. Pour les autres, c'est le cahier des charges, élaboré par les producteurs concernés avant d'être agréé au niveau national puis européen, qui prend en compte ou non cette dimension. Pendant très longtemps, nombre d'entre eux l'ont ignoré, préférant s'attacher à la traçabilité ou aux qualités organoleptiques, c'est-à-dire au goût du produit. Cependant, certains, faisant le lien entre les modes d'élevage et les qualités gustatives, l'ont intégré très tôt. C'est par exemple le cas du poulet Label rouge, créé dès 1965 par des producteurs landais, qui impose un élevage en plein air et une durée de vie minimale de 81 jours. Des appellations d'origine protégée fromagères

comme le Comté ont également fait le choix que les vaches pâturent durant une période minimale correspondant aux contraintes climatiques. À l'inverse, d'autres comme le Rocamadour, n'ont pas la même exigence s'agissant des chèvres qui peuvent rester toute l'année dans les bâtiments. Le Label Rouge pour les porcs introduit une différence, inconnue de la grande majorité des consommatrices et des consommateurs entre la mention « fermier » qui oblige à une litière paillée, et la « standard » qui ne prévoit rien pour le bien-être animal. Pour Mme Vonesch de l'association France Nature Environnement, la situation actuelle se caractérise par une très grande hétérogénéité : *« les SIQO mélangent tout et n'importe quoi, le meilleur et le pire »*.

Pour répondre aux attentes croissantes des consommatrices et des consommateurs, de nombreux SIQO expriment leur souhait de mieux intégrer le bien-être animal dans leurs cahiers des charges respectifs. Toutefois, les procédures de révision de ceux-ci sont très longues, elles peuvent durer plusieurs années. En effet, les producteurs concernés, regroupés au sein d'un organisme de défense et de gestion (ODG), doivent tout d'abord se mettre d'accord entre eux/elles quant aux modifications à apporter, avant que celles-ci soient soumises aux autorités nationales puis européennes pour qu'elles les entérinent.

Dans son avis consacré à ce thème<sup>94</sup>, le Cese a souligné que les SIQO constituent des instruments de différenciation et donc de meilleure valorisation des produits. Il a donc formulé plusieurs préconisations visant à une harmonisation vers le haut. Il a ainsi appelé *« les professionnels et professionnelles sous SIQO [à être] précurseurs pour répondre aux nouvelles demandes sociétales que ce soit sur les aspects sanitaires, environnementaux ou sociaux. Le Cese estime par conséquent que les ODG doivent compléter leurs cahiers des charges pour y intégrer des engagements supplémentaires comme par exemple : [...], le respect du bien-être animal [...]. Pour encourager et accompagner ces démarches, notre assemblée préconise de les soutenir financièrement durant la phase de transition, grâce par exemple à des aides de la PAC... »*.

S'agissant plus particulièrement du Label Rouge, il a souhaité que soit engagée *« une réflexion visant un objectif d'harmonisation des cahiers des charges vers le haut [...] pour les produits carnés sous Label Rouge (volaille, porc et bœuf). Il s'agirait de veiller à ce que les différents cahiers apportent des garanties sur les mêmes critères (durée et conditions d'élevage, d'alimentation, d'abattage...) en tenant compte bien entendu des spécificités inhérentes à chacune des espèces. Cela pourrait passer par la détermination au niveau de chaque filière d'un tronc commun aux différents cahiers des charges. »*

Notre assemblée réitère ces demandes.

---

94 Les signes officiels de qualité et d'origine des produits alimentaires (juin 2018).

## Préconisation 21 :

**Systematiser un volet relatif au bien-être animal avec un haut niveau d'exigence dans tous les cahiers des charges des produits sous signe officiel de qualité et d'origine faisant appel à des composants d'origine animale, y compris ceux de l'aquaculture.**

# *Déclarations/ Scrutin*

# Déclarations des groupes

---

## Agriculture

Le bien-être animal est désormais une préoccupation de premier plan pour les éleveurs et pour les consommateurs et il doit l'être pour l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire.

Le groupe de l'agriculture a apprécié l'angle choisi pour traiter du sujet. Il s'agissait de lier le bien-être de l'animal et les conditions de travail des éleveurs, de leurs salariés et des salariés d'abattoirs. Cela nous a conduits à discuter longuement de la question des caméras dans les abattoirs. Nous avons apprécié la position prudente adoptée par notre section même si, pour le groupe de l'agriculture, et pour de nombreux professionnels du secteur, un tel dispositif n'est pas souhaitable.

L'angle choisi oblige à prendre en compte l'amont et l'aval des filières de production et par conséquent à considérer les exigences économiques, sociales et environnementales de l'élevage.

Il est important que les aspects relatifs à la compétitivité des exploitations, sur les marchés européens et internationaux, soient traités dans cet avis. Il faut bien faire comprendre que des mesures strictes et coûteuses sur le bien-être animal ne peuvent pas être limitées au seul territoire français. Si c'était le cas, nous importerions de pays moins regardants et aux opérateurs moins contrôlés, des produits dont nous refusons le mode de production. Les mesures proposées par l'avis sont tout à fait acceptées par les éleveurs à la condition qu'elles soient imposées de manière uniforme dans l'Union européenne, qu'elles soient prises en compte dans le cadre des accords internationaux et que les consommateurs en soient informés. Toutefois, les préconisations visant la filière porcine sont irréalistes et vont à l'encontre de l'objectif de bien-être animal. C'est une réserve importante qui conduit certains membres du groupe à voter contre l'avis.

Les plans de filière ont déjà commencé à prendre en compte le bien-animal avec une augmentation des produits sous signe de qualité, avec des engagements et des indicateurs d'évaluation du bien-être animal et enfin avec la mise en place de concertations avec plusieurs ONG de protection animale.

Nous souhaitons que la situation continue de s'améliorer, notamment en investissant dans la recherche fondamentale et dans la formation des éleveurs et des salariés pour améliorer à la fois leurs conditions de travail animal et le bien-être.

Les améliorations s'obtiendront aussi par le dialogue avec les citoyens et les consommateurs. Ce dialogue doit être franc et loyal de part et d'autre. Les caricatures ne sont pas un élément de dialogue, bien au contraire. Le groupe regrette les diffusions d'informations déformées et de vidéos contrefaites qui ne reflètent absolument pas la réalité de l'élevage français et qui manipulent nos concitoyens pour obtenir la fin de la consommation de viande. Le groupe regrette et condamne les actes criminels commis encore ce week-end qui atteignent profondément les éleveurs.

Le groupe a partagé ses votes entre « pour » et « contre ».

## Artisanat

Aujourd'hui, des préoccupations d'ordre sanitaire, éthique ou écologique impactent de plus en plus les choix de consommation.

Ainsi, la réduction de la part de la viande dans les repas, le souci des apports nutritionnels, l'attrait pour les produits locaux ou porteurs d'un label, ou encore les questionnements sur les conditions de production ou de fabrication, sont autant d'éléments qui attestent de l'évolution des comportements alimentaires.

Récemment, la question du bien-être animal a pris une place importante dans le débat public, portée par les actions de diverses associations.

Si la dénonciation de pratiques de maltraitance est souhaitable et nécessaire, on constate aussi que l'enjeu, pour certaines de ces associations, est avant tout de convertir la société au végétarisme, alors que pour d'autres, il s'agit plutôt de promouvoir une meilleure articulation entre les besoins de l'homme et ceux des animaux et de repenser les conditions d'élevage avec cette approche.

C'est dans cette même philosophie que s'inscrit l'avis et nous la partageons.

Élevage et bien-être animal ne sont pas antinomiques ; il n'en demeure pas moins crucial de faire évoluer bon nombre de pratiques actuelles et de revoir les systèmes de production et d'abattage autour de logiques plus qualitatives.

À cet égard, il est essentiel d'approfondir l'intégration du bien-être animal dans les « *plans de filières* », dans une vision collective associant tous les acteurs de manière à encourager et à valoriser des modes de production plus vertueux.

Mais cela suppose en amont, d'accompagner et de soutenir les agriculteurs s'engageant dans des systèmes d'élevage moins intensifs.

Cela suppose également de prémunir ces éleveurs contre la concurrence venant de l'importation de viande produite par des pays dépourvus de réglementation sur le bien-être animal, et donc d'inclure cette dimension dans les accords de libre-échange.

Concernant les abattoirs, nous soutenons les diverses préconisations de l'avis. Il nous semble notamment légitime, pour l'abattage rituel, d'imposer a minima un état d'étourdissement de l'animal, afin de réduire ses souffrances, comme le pratiquent déjà de nombreux pays européens.

Les artisans bouchers, charcutiers, fromagers, poissonniers savent combien l'alimentation et les conditions de vie des animaux impactent la qualité des produits finaux. Mais cela a nécessairement un coût supplémentaire à la production qui se répercute sur le prix de vente.

Or, pour accepter ce surcoût, le consommateur doit pouvoir être assuré que des conditions de production vertueuses ont été respectées.

Cela implique d'une part, d'améliorer l'application de la réglementation sur le bien-être animal, en renforçant notamment les contrôles.

Cela implique d'autre part, de permettre au consommateur d'identifier, par un étiquetage clair et fiable, que les modalités d'élevage et d'abattage ont été

# Déclarations des groupes

---

respectueuses des animaux, sachant qu'il serait à terme souhaitable que tous les SIQO intègrent la question du bien-être animal dans leur cahier des charges.

Pour le groupe de l'artisanat, l'avis a su procéder à une analyse objective de la problématique du bien-être animal et a permis d'identifier des moyens concrets pour améliorer sa prise en compte et sa mise en œuvre.

Il a donc voté l'avis.

## Associations

Le groupe des associations remercie et félicite les rapporteuses pour cet avis et l'a donc voté.

Les débats sur le sujet du bien-être animal sont, à notre époque, particulièrement vifs. La section a donc dû marcher sur des œufs – c'est très à propos – et réussi à trouver une position que le groupe des associations considère comme étant tout à fait équilibrée.

Dès la deuxième préconisation l'accent est mis sur l'approche filière, ce qui est à nos yeux primordial, puisqu'aucune solution ne sera trouvée en se focalisant sur un seul maillon à la fois. C'est notre système alimentaire dans son ensemble qu'il nous faut repenser et cela nécessitera l'implication de tous les acteurs.

Cet avis donne les clés pour accompagner la transition nécessaire vers une agriculture davantage soucieuse des multiples questions relatives au bien-être animal.

Afin de répondre à cette transition, certains systèmes agricoles seront à repenser complètement. Il faut donc avoir conscience que la transition sera longue, coûteuse et difficile à accepter pour des exploitations qui viennent d'investir dans des outils qui sont jugés « mauvais » pour le bien-être animal. C'est pourquoi l'accompagnement financier et technique des agriculteurs et agricultrices entreprenant cette démarche, sera crucial.

Car là est un point qui se lit en filigrane dans l'avis : les agricultrices et agriculteurs ne sont pas réfractaires au changement, mais ils ne peuvent pas tout, tout seul et on ne peut faire peser la charge de la transition que nous appelons de nos vœux sur leurs seules épaules et les accuser de tous les maux.

Par ailleurs, rappelons que les associations et l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ont été parmi les premiers à affirmer haut et fort que nous avons besoin d'une agriculture paysanne qui travaille dans des circuits courts : les AMAP, l'association Bleu-blanc-cœur, le réseau des CIVAM, Terres de Liens, L'Atelier Paysan, La Fondation Daniel et Nina Carasso, La Fondation pour le droit animal, la Coopérative Garun-Paysanne, et tant d'autres sont guidés par ces convictions et les font vivre au quotidien.

C'est pourquoi, comme l'avis le préconise, nous croyons fermement aux solutions alternatives adaptées, dont les abattoirs mobiles et les caissons d'abattage font partie. Le développement de ces derniers pourrait notamment permettre de réduire

encore le temps de transport des animaux par camion, car à nos yeux, 8h comme vous le préconisez, c'est encore beaucoup trop.

Mais le sujet du bien-être animal ne concerne pas seulement les agricultrices et agriculteurs, les personnes travaillant dans les abattoirs et les acteurs et actrices œuvrant sur les questions de protection animale. Puisque nous parlons de production alimentaire, il concerne au même titre les consommateurs et consommatrices qui ont leur mot à dire sur ce qu'ils trouvent dans leurs assiettes et qui feront certainement bouger les lignes par leur consommation. Nous en sommes conscients, lutter contre la souffrance animale passe par la réduction de la consommation des protéines carnées – tout en améliorant leur qualité – sans cela, il sera impossible d'en finir avec l'agriculture industrielle. Le respect du bien-être animal reste une condition sine qua non pour fournir des produits sains pour la santé et pour la planète. S'inscrire dans cette démarche entrainera de nombreuses externalités positives, à la seule condition que ces produits soient abordables pour tous et toutes.

Enfin, l'avis aborde la question de la recherche. C'est une question fondamentale ! Les travaux de recherche devront être valorisés et diffusés afin de faciliter le changement de paradigme. Vous connaissez également notre attachement à l'expertise d'usage, c'est pourquoi nous réaffirmons ici qu'il est essentiel d'impliquer les agriculteurs et agricultrices dans ces recherches en tant qu'expert.e.s d'usages et acteur.trice.s de ces recherches et créer les conditions du dialogue avec les associations de protection de la nature et/ou animale.

## CFDT

L'animal est un être sensible. C'est sur cette réalité biologique que s'appuie l'avis du CESE pour formuler des préconisations importantes en faveur du bien-être animal. Le tableau dressé des conditions d'élevage et d'abattage présente une grande diversité de situations, mais révèle surtout que certains systèmes d'élevage ont oublié leur interaction avec le vivant, ou considèrent l'animal comme un simple produit, voire comme un minéral.

La situation dans les élevages aurait mérité d'être davantage explicitée selon les filières. Cependant, l'avis présente fort justement comment son évolution a pu générer des pratiques de souffrance animale absolument scandaleuses, au nom d'une recherche éperdue de productivité ; ceci dans un contexte de spécialisations régionales et de recherche de marché d'exportation, générant parfois des crises sanitaires, économiques et sociales.

Dans ces conditions il n'est pas surprenant que cet avis sur le bien-être animal révèle le mal-être de certains éleveurs, ainsi que celui des salariés des abattoirs. Cette réalité souligne les difficultés dans l'exercice des professions concernées, liées notamment aux faibles rémunérations, aux conditions de travail très dures et aux cadences de production. À ce mal-être s'ajoute la pression de quelques organisations qui visent à la disparition de la consommation d'animaux.

Certaines approches philosophiques considèrent que l'exploitation d'animaux n'est pas justifiable sur le plan éthique. Elles sont respectables, mais les méthodes utilisées pour dénoncer les souffrances animales ne sont pas acceptables quand

# Déclarations des groupes

---

elles jettent l'opprobre sur des personnes qui ne sont, à quelques très rares exceptions, pas responsables de la situation. Dans ce cadre, la question de la présence de caméras dans les abattoirs a suscité un débat animé dans la section. La CFDT se retrouve dans la préconisation qui émet des réserves sur l'installation des caméras dans les abattoirs, mais l'expression aurait mérité d'être plus nette sur les conditions d'amélioration du traitement des animaux. Elles nécessitent avant tout de l'accompagnement, de la formation, de la recherche, des contrôles vétérinaires adaptés, et de repenser les process.

L'avis formule des préconisations visant à l'amélioration des conditions d'élevage respectueuses de l'éthologie des espèces, la labellisation, l'implication des filières. La CFDT les soutient. La préconisation relative à la restauration collective aurait mérité une position plus volontariste concernant la possibilité de repas sans viande. Plus globalement, la problématique de l'impact de l'élevage sur les émissions de gaz à effet de serre aurait dû permettre de réaffirmer l'enjeu de réduire globalement la consommation de viande, d'autant que cette diminution de quantité, outre ses effets bénéfiques sur la santé, permettrait de privilégier la qualité et la production locale.

La CFDT a voté l'avis.

## CFE-CGC

Le groupe CFE-CGC partage l'idée que le bien-être des animaux n'est possible qu'en assurant de bonnes conditions de vie et de travail aux femmes et aux hommes qui travaillent au contact de ces animaux.

La prise en compte de ce bien-être animal passe par une sensibilisation et une mobilisation de tous les acteurs de filière, de l'éleveur au distributeur, des professionnels qui interviennent dans le secteur agricole, des pouvoirs publics, etc., mais également des consommateurs. Ces derniers doivent privilégier de plus en plus la qualité et la sécurité alimentaire puisque la qualité des produits alimentaires a aussi des impacts sur leur santé.

Le groupe CFE-CGC partage l'analyse et les problématiques soulevées par ce projet d'avis et tient à mettre en exergue cinq préconisations.

La préconisation 8 : tout doit être mis en œuvre pour permettre aux salariés des abattoirs d'exercer leur métier dans de bonnes conditions et de veiller à ce que les dispositions en faveur du bien-être animal ne viennent pas aggraver leurs conditions de travail.

Nous devons soutenir, accompagner et aider ces salariés à faire face à l'intensité de leur travail, à la pénibilité de leur métier et à la suspicion dont ils font souvent l'objet, car leurs métiers sont régulièrement décriés dans les médias.

Il est donc urgent de mener une opération de sensibilisation du grand public afin de réhabiliter ces métiers.

La préconisation 4 : nous soutenons les demandes du CESE comme celle de créer des emplois publics en particulier d'inspecteurs de la santé publique vétérinaire, et de renforcer les contrôles publics et indépendants.

La préconisation 17 : intégrer dans les référentiels de formation et de certification des métiers des filières d'élevage la dimension « *bien-être animal et ses enjeux* » est une bonne chose.

La formation tout au long de la vie est un levier important pour améliorer la prise en compte du bien-être animal par les éleveurs et leurs salariés.

La préconisation 12 : pour notre groupe, la mise en place de caméras dans les abattoirs ne pourra et ne devra jamais remplacer l'humain.

La préconisation 18 : la CFE-CGC partage l'idée défendue par le CESE d'inclure systématiquement la dimension « *bien-être animal* » dans les accords de libre-échange pour interdire les importations de viande ne répondant pas aux normes en vigueur en Europe.

En conclusion, il est indispensable d'améliorer les qualifications professionnelles, de promouvoir et valoriser ces métiers qui souffrent d'une mauvaise image auprès du grand public, de valoriser les personnels, de lutter contre la pénibilité, et bien évidemment d'associer vétérinaires, salariés et personnels d'encadrement à la réflexion.

Le groupe CFE-CGC a voté ce projet d'avis.

## CFTC

Le bien-être animal est l'affaire de tous où qu'on se situe dans la chaîne : élevage, abattage, transformation, consommation. Nul ne devrait imposer à l'animal, une situation qui ne répondrait pas aux cinq libertés fondamentales énoncés par le Farm Animal Welfare Council (FAWC) :

- ne pas souffrir de faim et de soif – grâce au libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur ;
- ne pas souffrir de contrainte physique – grâce à un environnement approprié, comportant des abris et des zones de repos confortables ;
- être indemne de douleurs, de blessures et de maladies – grâce à la prévention ou au diagnostic et au traitement rapide ;
- avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux – grâce à un espace et à des équipements adéquats, et au contact avec des animaux de la même espèce ;
- être protégé de la peur et de la détresse – Grâce à des conditions d'élevage et à un traitement évitant la souffrance mentale.

Malgré une prise de conscience sociétale, et une volonté générale, des animaux vivent encore dans des conditions qui ne sont pas décentes, la mise à mort est encore problématique notamment, en ce qui concerne l'abattage des animaux selon des principes religieux ou parce que des déviances subsistent malgré les campagnes d'information.

Dissocier les conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux du libre-échange commercial est-il possible ? La bataille du plus bas prix a été et continue d'être responsable d'une perte de la valeur du travail, de la valeur du produit, de l'apparition depuis la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, de la concentration et de

# Déclarations des groupes

---

l'industrialisation des élevages au détriment d'un bien-être animal et humain. La CFTC approuve l'idée de renforcer la définition élaborée en 2018 par l'Anses en y adjoignant un paramètre non négligeable : des conditions de vie et de travail satisfaisants pour les êtres humains en charge de l'élevage, du transport et de l'abattage des animaux. La transition ne peut se faire correctement que si les règles qui la gouvernement s'appliquent à tous les pays d'Europe. De plus les produits importés doivent être soumis aux mêmes règles de production que celles imposées aux productions de l'UE. Sinon nos producteurs devront rapidement mettre la clé sous la porte ayant perdu toute marge nette, et les consommateurs subiront l'invasion de produits pour lesquels l'origine, les conditions de vie et de mort ne respectent pas les critères attendus.

La recherche de la qualité, d'une nourriture saine ne peut dépendre de la valeur de son portefeuille. Tout le monde doit avoir accès à cette nourriture de qualité. Le vrai prix doit être appliqué et chacun doit prendre conscience que le morceau de viande, ou de poisson, ou le légume est issu d'un labeur qui a une valeur ajoutée. Pour que chacun puisse accéder à une nourriture de qualité, produite dans les conditions *optimum* notre réflexion devrait se porter sur l'aide alimentaire indexée sur le revenu de chacun.

Le groupe CFTC a apprécié cet avis, qui a su éviter les pièges du tout caricatural, et qui est d'une lecture agréable et fluide. Les préconisations relèvent d'une logique saine et de bon sens.

La CFTC a voté cet avis.

## CGT

Le « *bien-être animal* » : Est-ce une mode passagère savamment orchestrée, un enjeu mineur ou un véritable enjeu de société ?

Les questions relatives au « *bien-être animal* » interrogent le lien entre l'Homme et l'animal, les rapports de production et plus globalement le mode de production capitaliste et dans celui-ci le système agricole et agroalimentaire mondialisé. Bien des groupes de pression et autres intervenant.es veulent sortir les travailleur.es de ce concept de bien-être animal alors qu'ils sont au cœur de ces problématiques. Cet avis replace éleveur.es et salarié.es, leurs conditions de vie et de travail en son centre. Il en fait un prérequis fondamental dans sa définition même. Ainsi, nombre de préconisations exigent-elles une amélioration des conditions de travail des salarié.es, la création d'emplois, la reconnaissance des qualifications et la valorisation des métiers. Nous nous félicitons de ces progrès dans le sens donné à la définition du « *bien-être animal* ».

Nous voudrions revenir sur trois points.

Tout d'abord, l'avis pointe très justement les conséquences du mode de production intensif et la recherche de gains de productivité à tout prix. L'agriculture est passée de l'élevage à la production de viande. Du mode de production capitaliste, anarchique et source de gâchis de toutes sortes, il en découle la destruction d'animaux vivants considérés comme des « *sous-produits* » qualifiés de « *non-valeur* ».

économique » parce que non rentables. Ce système économique fait marcher le monde sur la tête.

À noter également, de grandes entreprises, des start-up, souvent étrangères se lancent dans des marchés qu'elles jugent prometteurs de produits végétaux de substitution, in vitro ou cellulaires.

Faut-il le rappeler, l'alimentation est un bien vital. Les besoins alimentaires de la population en quantité et en qualité devraient en être le moteur.

Ensuite, la CGT partage les nombreuses réserves émises concernant l'installation de caméras dans les abattoirs. Concrètement, les caméras stigmatiseront les salarié.es, passant sous silence par exemple les responsabilités de l'employeur et les rapports de domination qui existent dans l'entreprise. Un salarié d'abattoir interrogé disait : « *L'écran est un mur qui ne ferait qu'exposer le salarié.e à une justice élitiste* ». Pour la CGT, l'installation de caméras est inacceptable.

Enfin, la CGT partage le positionnement de l'avis concernant les accords de libre-échange qui mettent en danger les filières nationales d'élevage, en exacerbant la concurrence et en hypothéquant le respect du bien-être animal. La ratification de ces textes serait l'acceptation du moins-disant social et environnemental sur la question du bien-être animal.

Cet avis permet d'ouvrir, au travers de ces préconisations, de véritables perspectives réalistes répondant à des enjeux clairement identifiés.

La CGT sera exigeante quant à leur concrétisation.

Le groupe CGT a salué le travail réalisé par les rapporteuses et a voté cet avis.

## CGT-FO

Vous connaissez tous L214 ?

Cet article du code rural de 1976 nous dit : « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Ce bien-être animal nous interpelle tous et il est à mettre en perspective avec le mal être des éleveurs et des salariés des abattoirs.

Il engage aussi la responsabilité des transformateurs, distributeurs et consommateurs en lien avec les modèles de production et la productivité.

De nombreuses réglementations, notamment au niveau européen, sont venues améliorer les conditions d'élevage, de transport et d'abattage. Mais pour faire respecter les normes établies, pour contrôler et accompagner la filière cela nécessite un réengagement des pouvoirs publics avec des moyens adaptés dans les services d'état.

Des moyens il en faut aussi pour la recherche sur la génétique, les modes de production animale et leurs impacts environnementaux et climatiques.

# Déclarations des groupes

---

Enfin il faut intégrer dans la conditionnalité des aides qui prennent en compte le bien-être animal, des critères relatifs aux conditions de travail et d'emploi et qui visent à renforcer la formation et la reconnaissance des bonnes pratiques professionnelles et sociales.

Sur l'expérimentation des caméras de surveillance, le groupe FO est opposé à la vidéo surveillance dans les abattoirs. Cela ne réglera en rien le bien-être animal : et ce n'est pas à une association, non professionnelle, d'imposer des pratiques de travail dans les industries de production de la viande en surveillant en permanence les salariés. La présence de plus de services vétérinaires dans les abattoirs serait plus utile pour faire respecter le « *bien-être animal* » en traitant dans le même temps les conditions de travail des salariés et l'implication du management.

C'est à la filière de s'engager pour un nouveau modèle global dans le cadre de la transition écologique, lié aux aides publiques et européennes, et qui associera le bien-être animal, la traçabilité pour le consommateur, la rentabilité pour l'éleveur, les bonnes conditions sociales pour les salariés et la protection environnementale.

En conclusion, Il ne saurait y avoir de bien-être des animaux de production sans des conditions de vie et de travail satisfaisantes pour les êtres humains en charge de leur élevage, transport et abattage. Le groupe FO a voté pour cet avis

## Coopération

Un vrai processus de réappropriation de notre alimentation est aujourd'hui engagé et entraîne des interrogations légitimes qui ont amené le CESE à s'intéresser au bien-être des animaux d'élevage. Le groupe de la coopération l'en remercie, en particulier la représentation des coopératives agricoles et agroalimentaires françaises.

En effet, le modèle de la coopération que le groupe de la coopération représente place les agriculteurs au cœur de la gouvernance d'un projet de développement économique, social et territorial, gage d'une agriculture durable.

Le groupe de la coopération est convaincu que cette perspective durable qu'il défend ne peut être obtenue qu'en préservant à la fois le bien-être des animaux, dont l'éleveur est le premier acteur, mais aussi celui des êtres humains qui travaillent à leur contact et l'environnement dans lequel ils évoluent. Cette démarche du « *One Welfare* », ou « *Un seul bien-être* », est privilégiée au sein du réseau des coopératives.

Au plus près des animaux, les éleveurs coopérateurs œuvrent chaque jour pour améliorer leur confort et leur bien-être. Même si de nombreuses initiatives sont mises en œuvre au sein du réseau des coopératives, le groupe de la coopération est également conscient de la nécessité d'accroître les efforts en matière de formation des éleveurs et des salariés afin de pouvoir mieux valoriser ces connaissances auprès des consommateurs. Le groupe de la coopération salue donc les nombreux éléments relatifs au renforcement de la formation au fil des préconisations.

Cependant, il semble essentiel de revenir un instant sur certains éléments. Le groupe de la coopération a proposé de nombreux apports à l'avis ; certains n'ont pu être retenus mais ils ont contribué à rééquilibrer le texte vers plus de pragmatisme

vis-à-vis de la réalité économique des filières animales, vers la préservation de la compétitivité des élevages français et vers la prévention des risques de distorsions de concurrence.

Le groupe ne peut accepter la préconisation visant à interdire des pratiques pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternative applicable à une production aussi importante qu'en France. Le groupe a également des réserves sur l'interdiction de la construction de nouveaux bâtiments en caillebotis intégral.

Les coopératives se mobilisent néanmoins à travers de nombreux projets de R&D. Le groupe de la coopération estime par ailleurs qu'il sera utile d'étudier les conclusions de l'expérimentation en cours sur l'utilisation des caméras de vidéosurveillance dans les abattoirs.

Ainsi, il faut pouvoir concilier à la fois les démarches de progrès qui sont en cours chez les éleveurs, les attentes sociétales des consommateurs et la réalité économique des filières d'élevage françaises afin d'aboutir à une relation gagnant-gagnant sur le plan économique, social, sociétal et environnemental.

Ces remarques ayant été faites en section, le groupe de la coopération salue le travail du CESE et a voté l'avis.

## Entreprises

Vous l'avez souligné : le bien-être animal est une préoccupation de plus en plus importante pour nos concitoyens. Les modes de production ont d'ailleurs largement évolué ces dernières décennies et ce pour répondre à la demande exprimée dans une logique de progrès pour tous.

Comme vous le savez, les entreprises et notamment les groupes agroalimentaires, ne sont pas absentes de ce débat. La nouvelle édition du *Business Benchmark on Farm Animal Welfare* (BBFAW) fait d'ailleurs ressortir les progrès des entreprises françaises en matière de bien-être animal. Treize entreprises françaises y figurent : publication d'un *reporting* public sur le bien-être animal ou encore mise en place de l'étiquetage du bien-être animal de la filière poulet, référentiel de 130 critères liés au bien-être animal et au développement durable sont autant de bonnes pratiques à encourager. Ces démarches de progrès continu auraient mérité d'être d'avantage saluées et sans doute mieux évaluées.

Le groupe des entreprises regrette également la défiance exprimée face aux produits alternatifs, en particulier de nature végétale qui sont en train d'être expérimentés et développés par des start-ups ou des entreprises classiques. Ils répondent à un besoin exprimé par les végétariennes et végétariens, offrent des débouchés aux produits agricoles et sont prometteuses. Enfin, certaines pratiques dénoncées (caillebotis) ou autres méthodes souhaitées (abattoirs mobiles) sont insuffisamment étudiées pour permettre, à notre sens, une réelle prise de position.

Pour autant, vous avez réalisé un constat étayé. Nous ne pouvons qu'approuver le recours aux territoires et aux filières pour faire évoluer positivement les systèmes de production, l'amélioration de l'offre de formations des éleveurs et des salariés ou de leurs conditions de travail. Concernant par exemple la garantie de bonnes

# Déclarations des groupes

---

conditions d'abattage, nous saluons les recommandations visant à faire progresser à un niveau européen le bien-être animal ou à rendre l'application de la réglementation européenne obligatoire en matière d'étourdissement.

Enfin, il est important d'apporter des réponses transparentes, fiables et nuancées aux consommatrices et consommateurs en mettant à leur disposition une information étayée et accessible. La préconisation 19 en fait état même s'il aurait peut-être fallu la penser à un niveau européen.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe des entreprises a voté favorablement.

## Environnement et nature

Notre Conseil a été rattrapé par l'opinion publique sur la question du sort que notre société productiviste et consumériste réserve aux animaux. Lors de la précédente mandature, notre conseil refusait de traiter l'avis consacré à l'intégration de l'animal être sensible dans le code civil. Quelques temps plus tard, l'Assemblée nationale votait ce que le CESE avait rejeté. Aujourd'hui, la pression des associations et des pétitions citoyennes permet de voir ce thème pour partie traité par le CESE.

Nous voterons donc cet avis mais ce coup d'œil dans le rétroviseur reste néanmoins une leçon : nous devons être plus ambitieux à l'avenir si nous voulons nous voir confier, sous de nouvelles formes, des dialogues difficiles.

Cet avis commence par un état des lieux équilibré sur l'évolution historique des modes d'élevages et la dérive vers des modes intensifs et hors sol, accompagnés de transports d'animaux vivants dans des conditions insupportables à travers l'Europe et au-delà. Puis il insiste sur les pistes et moyens nécessaires pour améliorer le bien-être animal en assurant le lien avec l'environnement et le climat, mais aussi avec les conditions de travail des professionnels au sein des filières. Nous retenons principalement 3 mesures :

- le renforcement des contrôles pour mieux veiller à l'intégration systématique des problématiques liées au bien-être animal dans les plans de filière et les cahiers des charges ;
- la prise en compte du bien-être animal dans les conditionnalités de la PAC, en espérant qu'à cette occasion la France parvienne à rattraper son retard sur nos voisins ;
- la réorientation de la recherche et des financements vers une sélection génétique prenant en compte le bien-être animal, dans le respect des races et de leurs territoires.

Par ailleurs, s'agissant de la question des caméras dans les abattoirs, nous nous étonnons que le CESE émette de sévères réserves sur une mesure d'expérimentation inscrite dans la loi, dont il convient d'attendre et d'apprécier les effets: cette expérimentation doit déjà aller à son terme, et être suivie d'une évaluation sérieuse et partagée avec notamment les organisations des salariés qui sont les personnes les plus exposées aux risques et tensions de cette activité.

Ce sujet difficile du bien-être animal provoque des heurts et des crispations dans notre société. Le bon équilibre des auditions en section et le travail d'écoute de nos

rapporteuses a cependant permis le traitement de ce sujet, mieux connecté aux attentes d'une part croissante de la société.

## Mutualité

L'évolution des filières d'élevage et d'abattage s'inscrit dans un vaste processus de modernisation, d'intensification et de spécialisation de l'agriculture orienté vers la recherche de performance.

Ces nouveaux systèmes de production, comme la concentration des animaux dans des lieux clos, l'étroitesse de l'espace par animal et la pauvreté de l'habitat, peuvent augmenter le risque de maladies infectieuses et leur propagation.

L'usage excessif d'antibiotiques en est une illustration. Lié aux nouvelles formes d'élevage, il a des conséquences négatives sur le bien-être animal mais aussi sur la santé des consommateurs. Ajoutés à la nourriture, les antibiotiques deviennent des additifs alimentaires qui favorisent la croissance des animaux mais cela les rend aussi résistants aux antibiotiques, tout comme celles et ceux qui les consomment. Pour répondre à l'antibiorésistance, deux plans successifs ont été mis en place avec pour objectif de diminuer l'utilisation des antibiotiques contre les maladies infectieuses animales. L'objectif a été atteint : l'exposition des animaux a reculé de 37 % en cinq ans. Des solutions existent donc.

Au-delà du bien-être animal, ces nouveaux modes de production ont également conduit à accélérer les cadences au détriment des conditions de travail des salariés, notamment dans les abattoirs. L'amélioration de la situation des salariés et des éleveurs doit s'accompagner de mesures visant à favoriser les transitions vers des pratiques d'élevage plus respectueuses du bien-être animal.

Parallèlement, de nouvelles attentes sociétales apparaissent. Celles-ci se traduisent notamment par une évolution des consommations alimentaires : végétarisme, véganisme, attrait du consommateur pour les filières plein air ou bio... Cependant, cette tendance concerne essentiellement l'alimentation au sein des foyers pour une population plutôt urbaine et favorisée. L'alimentation hors domicile s'accroît avec l'évolution des rythmes de vie : la restauration collective (entreprises, écoles, établissements de santé) doit également s'adapter et proposer des repas moins carnés. Si les jeunes générations ont une prise de conscience élevée sur la sensibilité animale, force est de constater que leur fréquentation des fast-foods qui proposent souvent des viandes issus d'un élevage industriel peu regardant du bien-être animal ne décroît pas.

La prise de conscience de la sensibilité animale, aussi bien physique que mentale, s'est également traduite par l'émergence de mouvements de défense et d'associations et par un encadrement juridique des conditions dans lesquelles doivent être traités les animaux. Mieux consommer c'est aussi avoir une meilleure connaissance de l'origine, de la qualité et des conséquences environnementales de notre consommation. C'est pourquoi une information visible est nécessaire quant aux conditions d'élevage, d'abattage et de transformation des animaux. L'initiative « *Étiquette Bien-Être Animal* » ainsi que les recommandations en termes de santé-nutrition représentent des pistes intéressantes.

# Déclarations des groupes

---

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux que pose la question du bien-être animal, l'avis prône une mobilisation et une responsabilisation de tous les acteurs des filières, que ce soient les éleveurs, les distributeurs, les pouvoirs publics, ..., tout comme les consommatrices et consommateurs.

Le groupe de la mutualité a voté l'avis.

## Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

C'est qui le patron ? Cette phrase est le slogan d'une initiative qui donne la capacité aux consommateurs.rices de choisir leurs produits et cahier des charges, tout en les sensibilisant au prix des choses. Si cela est important, ça ne suffit pas. Si le consommateur a son mot à dire, la société et nos institutions donnent le cadre. Ce cadre ne s'est pas assez préoccupé du bien-être, ni des éleveuses et éleveurs, ni des salarié.es des abattoirs ni de celui des animaux, quand la viande est réduite sur les marchés financiers mondiaux à l'état de minerai et quand les produits agricoles sont une variable d'ajustement des accords de libre-échange.

Pour atteindre des standards de qualité mais aussi les objectifs de transition écologique, nous devons faire évoluer les cadres collectifs comme les choix individuels.

Cet avis nous invite à la mesure sur un sujet qui, parfois en manque, à la pondération de tous ces impératifs et nous saluons ce travail collectif. Notre groupe soutient particulièrement plusieurs préconisations.

D'abord, les préconisations autour de la relocalisation de l'abattage comme les abattoirs mobiles. Cela permet de réduire le temps de transport des animaux, les émissions de gaz à effet de serre et participe aussi à la revitalisation des territoires et s'inscrit dans une reterritorialisation nécessaire de l'alimentation.

Nous soutenons également les préconisations qui invitent à repenser le cadre de la recherche pour viser au bien-être des animaux depuis la génétique jusqu'à la conception des bâtiments d'élevage et d'abattage.

Ensuite, nous sommes favorables à une réduction des cadences et autres mesures concernant les conditions de travail, aujourd'hui difficiles pour les salarié.es. Une attention particulière devra être donnée aux conditions de travail des femmes, minoritaires dans le secteur et souvent plus sujettes aux troubles musculo-squelettiques

Enfin, il nous semble important de promouvoir des produits de qualité à travers la restauration collective, qui devraient intégrer la notion de bien-être animal. Pour mieux manger, certainement faut-il manger moins en particulier dans la restauration collective. Moins de gaspillage alimentaire, moins d'émissions de gaz à effet de serre, moins d'utilisation des ressources naturelles. Et, *in fine*, manger plus durablement pour chacun et chacune, et pour toute la société.

Le groupe a voté cet avis.

## Outre-mer

Des controverses autour du mouvement végétarien ou les images « choc » de mise à mort sommaire dans des abattoirs ont fait leur apparition dans les médias au cours des dernières années. Les conditions d'élevage et d'abattage sont plus que jamais sur le devant de la scène et entraînent de vifs débats dans l'opinion publique. Cet avis appelle à prendre des mesures tant au niveau national qu'europpéen pour répondre à un double impératif éthique. On ne peut rester indifférent devant la souffrance qu'implique la mise à mort d'un animal. Des pratiques les plus violentes voir cruelles sont encore répandues dans des abattoirs industrialisés. Assurer le bien-être des animaux, c'est aussi agir indirectement en faveur des éleveurs, des personnels des abattoirs et des consommateurs.

Les Outre-Mer sont soumises à la même rigueur sanitaire que dans l'Hexagone. Malgré des statuts particuliers, les COM ne dérogent pas à cette règle. Des filières d'élevage ultramarines de bovins, d'ovins et même de cervidés sont abattues localement. La viande « pays » favorise donc les circuits courts et réduit l'empreinte carbone de la consommation carnée. Les contrôles de ces abattoirs sont plus fréquents et importants puisque les structures sont plus petites et moins nombreuses. Les abattoirs ultramarins ne sont pas soumis à des cadences infernales. A la Réunion par exemple, cela permet aux techniciens d'être mieux formés aux techniques d'abattage et aux questions de bien-être des animaux. Toutefois, les abattoirs souffrent souvent d'un problème de rentabilité, malgré la mobilisation des Fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER).

Il faut aussi signaler la particularité ultramarine de l'élevage et l'abattage d'animaux par des particuliers échappe à tout contrôle sanitaire et de bien-être animal. C'est un sujet dont les collectivités devraient se saisir, notamment en mettant à disposition des abattoirs mobiles.

La section a pris le parti d'aborder la question du bien-être animal sous l'angle de l'élevage, le transport et l'abattage. Le groupe de l'outre-mer regrette qu'un autre enjeu n'ait pu être abordé : l'errance animale. Ce sujet mérite néanmoins d'être mentionné tant il représente un problème prégnant dans les Outre-Mer. En effet, dans la plupart des territoires, le nombre de chiens et de chats errants ou divagants est en constante augmentation, ce qui pose des problèmes de santé et de sécurité. À la Réunion, une étude menée entre février 2017 et juin 2018 a permis de recenser près de 73 000 chiens errants. Malgré 8 000 euthanasies pratiquées chaque année, le nombre de chiens errants ne cesse d'augmenter sur ce territoire. Le principal problème vient du fait que ces animaux errants constituent des meutes qui attaquent les élevages voir même parfois les habitants.

Cet avis est aussi l'occasion pour le groupe de l'Outre-Mer d'attirer votre attention et celle des pouvoirs publics sur l'avenir de la filière élevage et par extension de l'abattage si le gouvernement maintient son projet de suppression-fusion de l'ODEADOM avec l'organisme national France Agrimer.

Le groupe de l'Outre-Mer a voté l'avis.

# Déclarations des groupes

---

## Personnalités qualifiées

**Cécile Claveirole.** « Un grand merci à Anne et à Marie-Noëlle, pour avoir mené ce travail et pour ce projet d'avis !

Je vais commencer par 2 anecdotes, sur les poules, pour illustrer comment, dans notre société pleine de contradictions, le problème n'est pas compris !

Dans AGRAFIL (l'équivalent de l'AFP, en agricole), on apprend le 28 octobre dernier, que le ministre de l'agriculture Didier Guillaume souhaite permettre la rénovation des cages existantes de poules pondeuses. Or dans le projet de loi EGALIM, un article, qui reste à appliquer par décret, interdit la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevage de poules pondeuses élevées en cage. Autrement dit, selon M. Guillaume, un bâtiment peut être entièrement rénové à l'identique et l'élevage repartir pour 20 ans, alors que la loi et la pensée collective disent le contraire.

Autre anecdote, des initiatives pointent un peu partout, pour « *sauver* » des poules pondeuses, après une carrière industrielle trop courte, de leur proposer de pouvoir enfin courir en plein air et gratter le sol. Une sorte d'EHPAD pour poules stressées ! Comment peut-on espérer compenser une vie lamentable en boîte, par l'idée qu'on va laisser les poules « *mourir de leur belle mort* » ?

L'émotion fausse le raisonnement de certains, en face d'objectifs économiques, de recherche de productivité à tout crin, nous cherchons à compenser nos erreurs, de façon erronée.

Comme dans la séquence ERC, éviter, réduire, compenser, nous devons avant tout chercher à éviter. Éviter les dégâts irréversibles causés à des animaux vivants, que certains ne considèrent que comme du minerai, de la matière première corvéable à merci.

Il nous faut donc imaginer des conditions d'élevage adéquates, respectueuses du vivant, de la nature intrinsèque de l'animal, ce que font d'ailleurs nombre d'éleveurs, puisque tout le monde n'est pas à mettre dans le même panier ! Nous avons absolument besoin de conserver nos élevages paysans.

*Idem* avec les caméras : on pense répondre à un problème d'organisation du travail, de cadences infernales imposées par la recherche de profits, on est une nouvelle fois dans l'émotion car la solution n'est pas là et cet avis-ci le formule très bien. Dans notre société qui se déshumanise rapidement, les solutions ne peuvent pas n'être que technologiques, elles sont surtout humaines et collectives !

Cet avis sur le BEA contient des réflexions vraiment importantes, des propositions en phase avec les demandes de la société et un bon nombre des éleveurs, ce qui nous manque le plus c'est une volonté politique réelle. Une volonté politique qui s'appuierait sur une réflexion globale et inclusive de la responsabilité de l'humain, Homo sapiens pensant, afin qu'il cesse de se sentir tout puissant sur une nature servile. L'Humain fait Un avec la nature, il n'en est qu'une infime fraction, cependant sa capacité de destruction devrait le rendre responsable et compatissant ! »

**Jacques Pasquier.** « Dans la controverse qui, paysans, nous oppose de fait aux véganes, il convient de ne pas caricaturer les positions adverses en les résumant seulement d' « *extrémistes* ». Les dérives des productions animales industrielles, l'urbanisation et l'individualisation ayant cours dans notre société, en sont des causes importantes.

Les arguments basés sur la tradition (du type « *ça a toujours été comme ça* ») ne peuvent de leur côté justifier quoi que ce soit.

Ces pseudo-arguments permettent seulement aux véganes de poursuivre encore davantage dans la comparaison hasardeuse entre leur combat pour la suppression de l'élevage et les combats contre l'esclavage et la domination masculine.

Nous plaidons en faveur de l'élevage paysan avec sérénité et lucidité. Nous n'avons pas peur d'admettre des zones d'ombre actuelles sur l'élevage, opacité que nous combattons aussi.

En outre, certains déterminants économiques et politiques (pression des prix vers le bas, normes industrielles inadaptées, rentabilité appliquée aux abattoirs...) obligent parfois des paysannes et des paysans à se soumettre à des logiques néfastes pour les animaux et le vivant, souvent de pair avec une perte de leur autonomie et donc de leur savoir-faire. Ainsi les luttes pour la cause paysanne, indissociable du bien-être animal et du respect du monde vivant, se concrétisent dans la résistance à l'industrialisation de l'agriculture.

Nous préférons répondre aux interrogations plus que légitimes et croissantes d'une grande partie de la population sur son alimentation et en particulier sur la dimension des relations entre humains et animaux d'élevage. Ces interrogations soulèvent des enjeux cruciaux qui imposent de repenser le développement agricole et nos filières alimentaires. Mais jamais elles n'induisent l'arrêt de l'élevage paysan.

Pendant des années politiques publiques et moyens divers ont convergé vers un seul horizon : productivité pour fournir une alimentation en quantité, au prix le plus bas afin de dégager du pouvoir d'achat pour d'autres dépenses que l'alimentation.

En élevage, on a sélectionné les animaux sur la capacité à produire ; on a enfermé les animaux afin qu'ils ne perdent pas trop d'énergie à « *galoper inutilement* », on a spécialisé les fermes et parfois même les régions ; on a concentré les capacités d'abattage, obligeant à toujours plus de transport pour les animaux ; on a formé des techniciens qui savent optimiser les facteurs de production pour « *massifier l'offre et attaquer le marché !* ». On a même des robots ou des ordinateurs pour gérer les animaux : où est la place de l'animal sensible au bout du bout de cette démarche ?

Changeons de cap, formons des éleveurs plutôt que des producteurs de lait ou producteurs de viande. Formons les éleveurs et tous ceux qui travaillent avec les animaux et intégrons les aspects sociologiques et éthologiques liés à la relation humain/animal dans le travail ; sortons de cette obsession du seul progrès génétique visant le « *produire beaucoup* » et le « *grossir vite* » !

Je voterai cet avis ».

# Déclarations des groupes

---

## Professions libérales

Il n'était pas facile de confronter le bien-être animal aux conditions d'élevage, de transport, et d'abattage des animaux. Cela exposait les rapporteuses à deux écueils. L'un consistait à verser dans le dénigrement des professionnels, ce que l'on désigne aujourd'hui l'agribashing. L'autre risque était d'isoler la cause animale de son environnement humain, social et économique. Ces deux écueils, il faut remercier les rapporteuses d'être parvenues à les surmonter. Et ceci parce qu'elles n'ont pas hésité à s'affronter à la complexité de ces sujets.

Il fallait d'abord prendre la mesure de l'enjeu philosophique de la place de la sensibilité cognitive animale dans notre société. L'avis prend nettement le parti de considérer que le bien-être des animaux est étroitement lié à celui des femmes et des hommes qui s'en occupent durant leur vie et interviennent jusqu'à leur mort. Le bien-être des consommateurs est également en jeu. Bref, on n'est pas obligé de donner dans l'anti-spécisme pour se préoccuper du bien-être animal, et cette approche globale a l'avantage de nous faire percevoir que le souci du bien-être animal est aussi – peut-être avant tout - une forme d'humanisme.

Il fallait ensuite minutieusement examiner la situation des animaux dans l'élevage, le transport, l'abattage. Dans ces trois secteurs, les préconisations de l'avis affrontent des complexités considérables. Au passage, l'avis réussit à traiter de façon équilibrée la délicate question de l'étourdissement lors de l'abattage rituel. Autre point de complexité que l'avis ne contourne pas, les enjeux liés à la vidéosurveillance sur les lieux de travail, vidéosurveillance à propos de laquelle notre groupe partage les réserves de la préconisation 12 ; le moins que l'on puisse faire pour respecter le droit des salariés en la matière est en effet de se conformer aux dispositions du RGPD et aux préconisations publiées en la matière par la CNIL.

Durant ces différentes étapes du destin des animaux d'élevage, certains membres des professions libérales occupent des fonctions importantes, ce sont les vétérinaires libéraux. Ces vétérinaires libéraux souhaitent participer à la meilleure prise en considération du bien-être animal.

Notre groupe note avec satisfaction que l'avis va dans ce sens. L'avis souligne que les vétérinaires libéraux pourraient être impliqués dans la délivrance de certifications des bonnes pratiques, et la préconisation 4, évoquant la réglementation européenne et nationale relative au bien-être animal, propose un renforcement des contrôles indépendants, contrôles indépendants qui pourraient être confiés à des vétérinaires libéraux.

Le groupe des professions libérales remercie les rapporteuses et les membres de la section pour leur travail, et a voté l'avis.

## UNAF

Le 30 octobre dernier, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Didier Guillaume annonce : broyage des poussins ou castration à vif des porcelets seront des pratiques bientôt interdites en promettant d'autres mesures de bien-être animal dans les semaines qui viennent. Avec le présent avis inscrit donc les travaux du CESE en pleine actualité avec des propositions très concrètes pouvant inspirer le Gouvernement.

L'avis a su mettre à l'écart les débats improductifs des promoteurs du véganisme, du flexitarisme, de l'antispécisme pour faire avancer la question du bien-être animal hors de toute polémique et ceci en lien avec une attente forte des consommateurs. En effet, les enquêtes auprès de ces derniers nous révèlent que 85% des répondants se disent prêts à consommer moins de viande et la payer plus cher si celle-ci provient d'élevages respectueux du bien-être animal.

Le groupe de l'UNAF soutient dès lors les préconisations 19 et 20 dans leurs objectifs :

- de renforcer l'information du consommateur par un étiquetage contrôlé par les pouvoirs publics ;
- mais aussi de garantir au consommateur des produits de qualité dans le respect du bien-être animal via les signes officiels de qualité et d'origine des produits alimentaires -SIQO.

La préconisation 20 retient aussi notre intérêt dans les potentialités d'une montée en gamme du bien-être animal agissant comme aiguillon pour un accès de tous à une alimentation plus saine et plus équilibrée. Il s'agit bien, pour lutter contre l'obésité, de revoir les apports alimentaires et d'adapter notamment la proportion des produits carnés. La restauration collective dont les cantines scolaires, a aussi un rôle à jouer et son mot à dire sur ce sujet.

Enfin, pour le groupe de l'UNAF, bien-être animal et conditions de travail dans les abattoirs sont étroitement liés. La question de l'installation de caméras dans les abattoirs va à contresens de ce lien sans garantir un quelconque plus pour le bien-être animal. Il revient aux contrôles vétérinaires de déterminer les conditions d'abattage et non pas à la vidéo par l'installation de caméras.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

## UNSA

Le projet d'avis que nous examinons aujourd'hui est intéressant à plusieurs titres.

Il atteste tout d'abord de la capacité du CESE à être attentif aux évolutions de la société, aux mobilisations et aux débats qui la traversent puisqu'il répond à une pétition citoyenne.

# Déclarations des groupes

---

Il s'inscrit ensuite dans l'arrière-plan, très vaste, des relations homme-animal, donc dans une histoire construite depuis des millénaires. Celle-ci est faite de social, de religieux et de philosophique, de culture et donc aussi de représentations et de sentiments. Elle est faite également de sciences et de savoirs, elle est faite de droit juridique, mais aussi, et beaucoup, d'économie et de travail, avec toutes les répercussions qui en découlent aux plans alimentaire, territorial, écologique ou d'emploi.

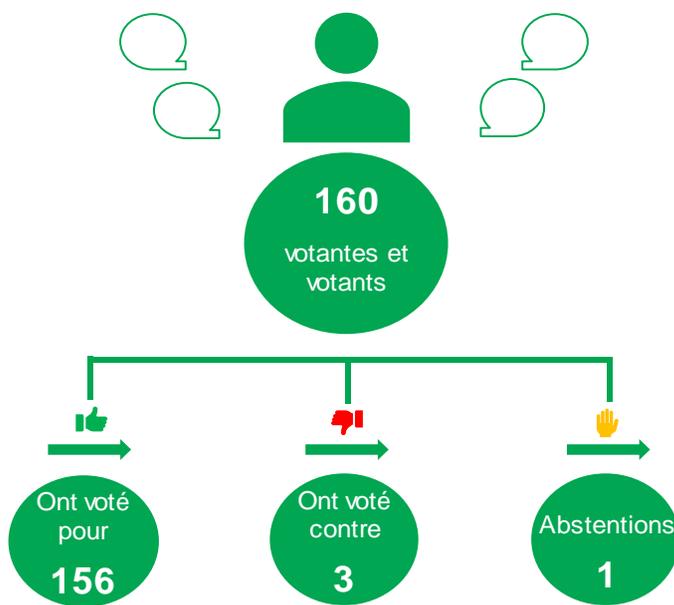
L'avis se concentre sur la question spécifique des conditions concrètes d'élevage, de transports et d'abattage et il propose, avec raison, d'acter un acquis civilisationnel de nos sociétés modernes du XXI<sup>ème</sup> siècle. C'est celui que l'évolution législative a traduit en faisant sortir l'animal de la catégorie des biens pour le faire entrer dans celle des êtres doués de sensibilité, avec les conséquences qui, bien entendu, en découlent en termes d'obligations et d'interdictions imposées aux humains, notamment pour protéger l'animal et respecter son bien-être.

L'UNSA approuve ce fil rouge qui traverse nombre des préconisations de l'avis, visant à intégrer systématiquement les problématiques relatives au bien-être animal, que ce soit dans le réseau des abattoirs de proximité, dans les plans de filières, dans les procédures d'autorisation des bâtiments d'élevage et dans les modes d'élevage, dans les référentiels de formation et de certification, dans les cahiers des charges des produits, sans oublier le niveau des traités internationaux ou des réglementations européennes.

L'UNSA approuve tout particulièrement les approches de l'avis touchant aux conditions de travail très pénibles des salariés du secteur de l'abattage. Les dérives d'une industrialisation excessive qui affectent les humains ont en effet aussi des répercussions sur le traitement des animaux lors de leur mise à mort. Comme dans tous les processus de production, mais plus encore dans celui-là, il faut de la réglementation protectrice, de la régulation et donc du contrôle, dans l'intérêt du bien-être animal comme dans celui des hommes. L'UNSA ne peut ainsi que s'associer à la demande d'un renforcement des services de l'inspection vétérinaire, plus que sous-dimensionnés aujourd'hui. Elle partage également les réserves quant à une utilisation excessive de la vidéo.

Vous l'avez compris, l'UNSA a voté cet avis équilibré et en remercie les rapporteuses.

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par [nom du rapporteur]



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental, le 27 novembre 2019

<i>Agriculture</i>	Mmes Beliard, Bonneau, MM. Dagès, Davesne, Mme Dutoit, M. Gangneron, Mmes Gautier, Lion, M. Roguet, Mme Vial.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, M. Le Lann, Mme Teyssedre.
<i>Associations</i>	M. Deschamps, Mme Lalu, M. Lasnier, Mmes Martel, Trellu-Kane.
<i>CFDT</i>	MM. Blanc, Cadart, Mmes Canieux, Château, Duboc, Esch, M. Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mme Pajares y Sanchez, MM. Ritzenhaler, Saint-Aubin.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Biarnaix-Roche, Couvert, MM. Delage, Dos Santos, Mme Roche.
<i>CFTC</i>	Mmes Coton, Roger, MM. Sagez, Thouvenel, Vivier.

<b>CGT</b>	Mmes Cailletaud, Chay, MM. Dru, Fourier, Mme Gallet, M. Garcia, Mmes Garreta, Lamontagne, Landas, Lejeune, Manière, MM. Meyer, Naton, Rabhi, Teskouk.
<b>CGT-FO</b>	Mmes Brugère, Chazaud, Derobert, Desiano, Fauvel, Gillard MM. Kottelat, Pérès, Techer.
<b>Coopération</b>	Mme Blin, M. Grison, Mme Saint Martin.
<b>Entreprises</b>	M. Asselin, Mmes Boidin Dubrulle, Castéra, M. Cordesse, Mmes Couderc, Duhamel, Duprez, M. Dutruc, Mme Escandon, MM. Gailly, Gardinal, Grivot, Guillaume, Mme Ingelaere, MM. Lejeune, Nibourel, Pfister, Mmes Prévot-Madère, Roy, Tissot-Colle.
<b>Environnement et nature</b>	M. Badré, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genty, Le Bouler-Le Quilliec, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol.
<b>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</b>	MM. Coly, Dulin, Mmes Le Bas, Weber.
<b>Outre-mer</b>	MM. Cambray, Lobeau, Rivière, Togna.
<b>Personnalités qualifiées</b>	Mme Adam, MM. Adom'Megaa, Amsalem, Boccara, Bontems, Bussy, Cabrespines, Cambacérés, Mmes Castaigne, Claveirole, Collin, Djouadi, MM. Duval, Eledjam, Mmes Goujon, Gard, M. Grosset, Mme Hurtis, MM. Joseph, Jouzel, Mmes Lechatellier, Léoni, Levaux, Mathieu Houillon, MM. Pasquier, Pilliard, Roustan, Mmes Thiéry, Trostiansky, Verdier-Naves.
<b>Professions libérales</b>	MM. Chassang, Lafont, Mme Riquier-Sauvage.
<b>UNAF</b>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, MM. Chrétien, Feretti, Mmes Gariel, Koné, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
<b>UNSA</b>	Mme Arav, MM. Bérille, Chevalier.

**Contre : 3**

<b>Agriculture</b>	Mme Even, M. Lainé, Mme Pisani.
--------------------	---------------------------------

**Abstentions : 1**

<b>Personnalités qualifiées</b>	Mme Autissier.
---------------------------------	----------------

# *Annexes*

# Annexes

## N°1 COMPOSITION DE LA SECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION A LA DATE DU VOTE

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Président:</b> Etienne GANGNERON
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Vice-présidents:</b> Anne GARRETA et Dominique MARMIER
<input type="checkbox"/> <b>Agriculture</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Marie-Thérèse BONNEAU, Hervé DAVESNE, Etienne GANGNERON, Catherine LION, Anne-Claire VIAL
<input type="checkbox"/> <b>Artisanat</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Christian LE LANN
<input type="checkbox"/> <b>Associations</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Marie-Claire MARTEL
<input type="checkbox"/> <b>CFDT</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Betty HERVÉ, Albert RITZENTHALER
<input type="checkbox"/> <b>CFTC</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Laurence ROGER
<input type="checkbox"/> <b>CGT</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Anne GARRETA
<input type="checkbox"/> <b>CGT-FO</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Carole DESIANO
<input type="checkbox"/> <b>Coopération</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Christophe GRISON
<input type="checkbox"/> <b>Entreprises</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Marie-Hélène BOIDIN-DUBRULE, Joëlle PRÉVOT-MADÈRE
<input type="checkbox"/> <b>Environnement et Nature</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Florence DENIER-PASQUIER, Elodie MARTINIE-COUSTY, Pascal MAYOL
<input type="checkbox"/> <b>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Bertrand COLY
<input type="checkbox"/> <b>Outre-mer</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Yannick CAMBRAY, Didier GUÉNANT-JEANSON
<input type="checkbox"/> <b>Personnalités qualifiées</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Cécile CLAVEIROLE, Jean-Louis JOSEPH, Véronique LE FLOC'H, Véronique MATHIEU-HOUILLON, Marie-Eugenia MIGNOT, Jacques PASQUIER

---

**Professions libérales**

✓ Pierre LAFONT

**UNAF**

✓ Dominique MARMIER

**Personnalités associées**

✓ Antoine d'Amécourt, Régis HOCHART, Marie-Noëlle ORAIN,  
Gérard ROMITI

## N°2 LISTE DES PERSONNALITES AUDITIONNEES

- ✓ **Angot Jean-Luc**  
*Président du CNEA au CGAAER - ministère agriculture*
- ✓ **Aubertie Sarah**  
*Chargée relations institutionnelles ANSES*
- ✓ **Barrie Florian**  
*Responsable protection animale abattoir Aminecov*
- ✓ **Benzina Adel**  
*Directeur abattoir Aminecov*
- ✓ **Birlouez Eric**  
*Ingénieur agronome Ina p-g AgroParisTech – épistème*
- ✓ **Boissy Alain**  
*Directeur de recherche Inra - réseau agri Bea*
- ✓ **Carpentier Myriam**  
*Adjointe au sous-directeur direction générale de l'alimentation*
- ✓ **Dehaumont Patrick**  
*Directeur général direction générale de l'alimentation*
- ✓ **Dombrevail Loïc**  
*Député - assemblée nationale groupe parlementaire condition animale*
- ✓ **Gignoux Agathe**  
*Chargée affaires publiques ciwf France*
- ✓ **Jau Nicolas**  
*Salarie d'abattoir - fnaf Cgt société Bigard*
- ✓ **Le Goff Michel**  
*Salarie d'abattoir - fnaf Cgt société Bigard*
- ✓ **Mahé Frédéric**  
*Vétérinaire inspecteur snispv*
- ✓ **Mounier Luc**  
*Professeur VetAgro sup de Lyon - campus vétérinaire*
- ✓ **Pelluchon Corinne**  
*Professeur de philosophie université paris-est marne la vallée*
- ✓ **Porcher Jocelyne**  
*Directrice de recherche Inra - umr innovation*
- ✓ **Sabau dit Serban**  
*Attachée parlementaire de M. Dombrevail*

- 
- ✓ **Salvat Gilles**  
*Directeur général délégué anses - aci-cop-2-026*
  - ✓ **Servière Jacques**  
*Ancien directeur de recherche Inra*
  - ✓ **Thomé Benoit**  
*Président animal cross*
  - ✓ **Thomé Valérie**  
*Salariée animal cross*
  - ✓ **Wintergerst Marion**  
*Responsable de campagne ciwf France*

# Annexes

---

## N°3 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

- ✓ **Bernat Gilles**  
*Interbev*
- ✓ **Betton Guillaume**  
*Président Pôle viandes locales*
- ✓ **Boehmler Philippe**  
*Interbev*
- ✓ **Denhartigh Cyrielle**  
*Responsable agriculture alimentation réseau action climat (rac)*
- ✓ **Freund Frédéric**  
*Directeur association Oaba*
- ✓ **Gothièrte Brigitte**  
*Co-fondatrice I 214*
- ✓ **Guérin Jacques**  
*Président conseil national de l'ordre des vétérinaires*
- ✓ **Jancon Ghislaine**  
*Conseiller bien-être animal conseil national de l'ordre des vétérinaires*
- ✓ **Jannin Emilie**  
*Eleveuse - le bœuf éthique la ferme de Lignièrtes*
- ✓ **Kerhoas Nathalie**  
*Directrice bleu blanc cœur*
- ✓ **Lebrun Audrey**  
*Chef de projet Bea Interbev*
- ✓ **Marguenaud Jean-Pierre**  
*Professeur de droit faculté de droit et des sciences économiques*
- ✓ **Menard Jean-Yves**  
*Réfèrent Bea Coop de France*
- ✓ **Nicot Anne-Marie**  
*Chargée de mission – ecp anact*
- ✓ **Pecqueur Mathieu**  
*Directeur général culture viande*
- ✓ **Poulet Jacques**  
*Directeur pole animal Coop de France*
- ✓ **Rault Pierre-Etienne**  
*Eleveur-tanneur-auteur*

- 
- ✓ **Schweitzer Louis**  
*Président fondation droit animal (Ifda)*
  - ✓ **Sciarra Cesare**  
*Directeur de service de contrôle association de protection suisse des animaux*
  - ✓ **Vallat Bernard**  
*Président fict*
  - ✓ **Vonesh Anne**  
*Co-fondatrice collectif plein-air*
  - ✓ **Weil Pierre**  
*Co-président bleu blanc cœur  
Interbev*

## N°4 BIBLIOGRAPHIE

# N°5 DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'ANIMAL

## PRÉAMBULE :

Considérant que la Vie est une, tous les êtres vivants ayant une origine commune et s'étant différenciés au cours de l'évolution des espèces,

Considérant que tout être vivant possède des droits naturels et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers,

Considérant que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la Nature et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux,

Considérant que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales,

Considérant que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux,

## IL EST PROCLAMÉ CE QUI SUIT :

### Article 1

Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques.

Cette égalité n'occulte pas la diversité des espèces et des individus.

### Article 2

Toute vie animale a droit au respect.

### Article 3

Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels.

Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

L'animal mort doit être traité avec décence.

### Article 4

L'animal sauvage a le droit de vivre libre dans son milieu naturel, et de s'y reproduire.

La privation prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir, ainsi que toute utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales, sont contraires à ce droit.

# Annexes

---

## Article 5

L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs.

Il ne doit en aucun cas être abandonné, ou mis à mort de manière injustifiée.

Toutes les formes d'élevage et d'utilisation de l'animal doivent respecter la physiologie et le comportement propres à l'espèce.

Les exhibitions, les spectacles, les films utilisant des animaux doivent aussi respecter leur dignité et ne comporter aucune violence.

## Article 6

L'expérimentation sur l'animal impliquant une souffrance physique ou psychique viole les droits de l'animal.

Les méthodes de remplacement doivent être développées et systématiquement mises en œuvre.

## Article 7

Tout acte impliquant sans nécessité la mort d'un animal et toute décision conduisant à un tel acte constituent un crime contre la vie.

## Article 8

Tout acte compromettant la survie d'une espèce sauvage, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un génocide, c'est à dire un crime contre l'espèce.

Le massacre des animaux sauvages, la pollution et la destruction des biotopes sont des génocides.

## Article 9

La personnalité juridique de l'animal et ses droits doivent être reconnus par la loi.

La défense et la sauvegarde de l'animal doivent avoir des représentants au sein des organismes gouvernementaux.

## Article 10

L'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme, dès son enfance, à observer, à comprendre, et à respecter les animaux.

## N°6 LE BIEN-ETRE ANIMAL DANS LES TEXTES JURIDIQUES EUROPEENS

### 1. Prise en compte du bien-être animal dans les traités européens

En 1997, la notion de bien-être animal est apparue dans le **Traité d'Amsterdam, sous la forme d'un protocole en annexe** et qui est ainsi formulé : « *Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique communautaire dans les domaines de l'agriculture, des transports, du marché intérieur et de la recherche, la Communauté et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux.* »

Le bien-être animal est désormais consacré par **l'article 13 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)** :

« *Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique de l'Union dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des transports, du marché intérieur, de la recherche et développement technologique et de l'espace, l'Union et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux.* »

## 2. Principales réglementations produites par l'Union européenne

Texte	Objets
Directive 74/577/CEE	Étourdissement des animaux avant leur abattage
Directive 78/1027/CEE	Formation vétérinaire
Directives 79/409/CEE, 97/49/CE et 2009/147/CE	Conservation des animaux sauvages
Règlement (CEE) n° 3626/82, directive 92/43/CEE et règlement (CE) n° 338/97	Animaux sauvages
Directives 86/113/CEE et 88/166/CEE	Établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses en batterie
Directive 1999/74/CE	Établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses
Directives 86/609/CEE et 2010/63/UE	Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques
Règlements (CEE) n° 1906/90, (CEE) n° 1907/90, (CEE) n° 1538/91 et directive 1999/74/CE	Normes de commercialisation applicables aux œufs
Directives 90/425/CEE, 91/496/CEE, 91/628/CEE, 95/29/CE et règlements (CE) n° 411/98 et (CE) n° 1/2005	Protection des animaux pendant le transport
Directives 91/629/CEE, 97/2/CE et 2008/119/CE	Établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
Directives 91/630/CEE, 2001/93/CE et 2008/120/CE	Établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
Directive 93/119/CE et règlement (CE) n° 1099/2009	Protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort
Directive 98/58/CE	Protection des animaux dans les élevages
Directive 2007/43/CE	Fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande
Directive 2009/156/CE, règlement (CE) n° 504/2008, règlement d'exécution (UE) 2015/262, décision 2000/68/CE, règlement (CE) n° 529/2007, règlement (CE) n° 21/2004 et décision 2006/968/CE	Marquage et traçage d'animaux comme les chevaux, les autres équidés, les bovins, les ovins et les caprins (précieux pour le bien-être des animaux car cela réduit la maladie et permet de surveiller d'autres problèmes relatifs au bien-être auprès des animaux)
Règlement (UE) 2016/429	Relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») et d'autres mesures visant à faire reculer les maladies animales et ainsi à améliorer le bien-être des animaux
Règlement 2017/625	Relatif aux contrôles officiels et autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et au bien-être des animaux

## N°7 EXTRAIT DE LA GRILLE DE 230 CRITERES DE L'ASSOCIATION « ÉTIQUETTE BIEN-ÊTRE ANIMAL » POUR LES POULETS DE CHAIR

	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D
▶ Accès à l'extérieur	✓	✓		
▶ Lumière naturelle en bâtiment d'élevage	✓	✓	✓	
▶ Mise en place de dispositifs permettant aux poulets d'exprimer leurs comportements naturels	Perchoirs et objets à piquer	Perchoirs ou objets à piquer	Perchoirs et objets à piquer	
▶ Espace supplémentaire en bâtiment par rapport au minimum réglementaire	+ 68 %	+ 53 %	+ 40 %	*
▶ Durée de vie minimale des poulets	81 jours	56 jours		
▶ Rythme de croissance des poulets	Lent	Intermédiaire ou lent	Intermédiaire ou lent	
▶ Durée maximale de transport des poulets	3 heures	6 heures	8 heures	
▶ Document engageant le transporteur sur le respect de la protection animale	✓	✓	✓	
▶ Obligation d'insensibilisation (étourdissement) préalable à la saignée	✓	✓	✓	
▶ Vidéo de contrôle sur certaines zones dans les abattoirs où les animaux vivants sont manipulés	✓	✓		

\* Exigence réglementaire dans l'Union Européenne :  $\geq 238 \text{ cm}^2/\text{kg}$  de poulet

# Annexes

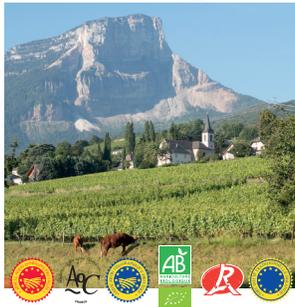
## N°8 TABLE DES SIGLES

AB	Agriculture Biologique
ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOP	Appellation d'Origine Protégée
BTS	Brevet de technicien supérieur
CESE	Conseil Economique, Social et environnemental
CESER	Conseil Economique, Social et environnemental Régional
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (accord économique et commercial global) accord commercial entre le Canada et l'Union européenne
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNEAb	Comité national d'éthique des abattoirs
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CIWF	Compassion in World Farming
CQP	Certificats de qualification professionnelle
DGAL	Direction générale de l'Alimentation
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
EGA	États généraux de l'alimentation
EPI	Equipements de protection individuelle
ETP	Equivalents temps plein
ETPT	Equivalents temps plein travaillés
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
GAB	Groupement d'agriculture biologique
GES	Gaz à Effet de Serre
IFIP	Institut du Porc
IGP	Indication Géographique Protégée
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INRS	Institut national de recherche et de sécurité
INTERBEV	Interprofession bovine
ITAVI	Institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole
LFDA	Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences
OABA	Association d'œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs
OAV	Office alimentaire et vétérinaire
ODG	Organisme de défense et de gestion
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
P3A	Projets Agricoles et Agroalimentaires d'Avenir
MERCOSUR	Mercado Común del Sur, communauté économique qui regroupe plusieurs pays de l'Amérique du Sud.
PAC	Politique Agricole Commune
PAT	Projets alimentaires territoriaux

PCAE	Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
PSE	Paiements pour services environnementaux
QCM	Questions à Choix Multiples
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RPA	Responsable de la protection animale
SIQO	Signes officiels de l'origine et de la qualité
SRPA	Sorties régulières en plein air
SST	Stabulation particulièrement respectueux des animaux (contribution SST)
STG	Spécialité Traditionnelle Garantie
SVI	Services vétérinaires d'inspection
TAFTA	Trans-Atlantic Free Trade Agreement (traité de libre-échange transatlantique) accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TMS	Troubles musculosquelettiques
TRACES	TRAdE Control and Expert System
UE	Union Européenne
UGB	Unité de gros bétail

## Dernières publications de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

LES AVIS DU CESE



Les signes officiels de qualité et d'origine des produits alimentaires  
Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier

CESE 16

NOVEMBRE 2019

LES AVIS DU CESE



L'innovation en agriculture  
Betty Hervé et Anne-Claire Vial

CESE 17

NOVEMBRE 2019

LES AVIS DU CESE



L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour des villes durables  
Pascal Mayot et Etienne Gangneron

CESE 15

NOVEMBRE 2019

## Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

**Résolutions**  
Conseil économique, social et environnemental

La valeur de la matière première secondaire : l'exemple de la consigne  
novembre 2019

LES AVIS DU CESE

Travail, emploi et mobilités  
Michèle Chay et Laurent Clévenot

CESE 27

NOVEMBRE 2019

LES AVIS DU CESE

De quel outil auriez-vous besoin pour mieux appréhender la sortie ?  
Une lime...  
Xavier Grance...

La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes  
Antoine Dulin

CESE 18

NOVEMBRE 2019

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15<sup>e</sup>,  
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.  
N° 411190029-001119 - Dépôt légal : novembre 2019

Crédit photo : Getty Images - édition CESE



PEFC 10-31-2190 / Certifié PEFC



IMPRIM'VERT®

# LES AVIS DU CESE



Le bien-être des animaux d'élevage est devenu un véritable enjeu de société comme en témoignent les nombreuses associations dédiées à sa défense, la multiplication de pétitions en ligne ou encore sa prise en compte croissante par les acteurs de l'aval des filières considérées : industries agroalimentaires et grande distribution... Dans ce contexte, de plus en plus de consommateurs sont sensibilisés à ce sujet.

Conscient que certains modes d'élevage, d'abattage et de transports ne permettent aujourd'hui ni d'assurer de bonnes conditions de travail et de vie aux éleveurs et aux salariés, ni de traiter comme il convient les êtres sensibles que sont les animaux, ni de relever les enjeux environnementaux et climatiques, et considérant que ces trois dimensions sont étroitement liées, le CESE appelle à une profonde transition. En effet, faire en sorte que celles et ceux qui travaillent en contact direct avec les animaux puissent exercer leur métier dans des conditions satisfaisantes constitue un prérequis fondamental. Il structure l'ensemble de l'avis dont les préconisations s'appuient sur les différents échelons des filières, les territoires et les consommateurs.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna  
75775 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 44 43 60 00  
[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)

N° 41119-0029

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-NNNNNN-N



Direction de l'information  
légale et administrative  
Les éditions des *Journaux officiels*  
[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)